

DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

2010

# BAROMEIRE MADAGASCAR





**UKaid**  
from the Department for  
International Development

L'Afrique du Sud Protocole Alliance comprend:  
Action Aid Africa Regional Office  
African Court Coalition  
Association of Local Authorities, Namibia  
African Fathers Initiative  
African Women Economic Policy Network  
Botswana Council of NGOs (BOCONGO)  
Coordinating Assembly of Non  
Governmental Organisations, Swaziland  
Christian Council of Churches  
(Mozambique)  
CIVICUS  
Council of Churches (Zambia)  
Federation of African Media Women -  
SADC  
Federation for the Promotion of Women  
and Children(FPPF)  
Gender Advocacy Programme  
Gender and Media in Southern Africa  
Network  
Gender Links  
Institute of Security Studies (ISS)  
Justice and Peace  
Malawi Council of Churches  
Media Watch  
Media Institute of Southern Africa  
NANGOF Trust, Namibia  
NGO Gender Coordination Network,  
Malawi  
NGO Coordinating Council, Zambia  
People Opposing Women Abuse (POWA)  
SAMDI  
Southern Africa HIV and AIDS Information  
Dissemination Service (SAfAIDS)  
South Africa Local Government  
Association (SALGA)  
Southern African Research and  
Documentation Centre - WIDSAA  
Society for Women and Aids in Africa -  
Zambia (SWAZ)  
Trade Collective  
Western Cape Network on Violence  
Against Women  
Women's Coalition, Zimbabwe  
Women, Land and Water Rights Southern  
Africa (WLWRSA)  
Women & Law in Southern Africa  
Women in Law and Development in  
Africa  
Women in Networking (WIN), Mauritius  
Women in Politics Support Unit (WiPSU)  
Womensnet  
Young Women Christian Association-  
Botswana  
Zimbabwe Women Lawyers Association  
Zimbabwe Women Resources Centre  
Associate Members:  
African Women and Child Feature Service  
Everything is Possible  
Inter Press Service (SA)  
Swedish Co-op Centre  
University of Botswana  
University of Gothenburg  
Partenaires:  
FEMNET  
UNECA Africa Centre for Gender and  
Social Development  
African Union Women, Gender and  
Development Directorate  
United Nations Fund for Women  
(Southern Africa)

Ce rapport fait partie d'une étude de base régionale sur le Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) sur le Genre et le Développement, menée par la *Southern African Gender Protocol Alliance*. La vision de cette alliance est de faire en sorte que les femmes et les hommes de l'Afrique australe soient à parité dans toutes les sphères sociales. La *Southern African Gender Protocol Alliance* fait par conséquent la promotion de l'égalité du genre et de l'équité en faisant un plaidoyer et du lobbying en faveur de l'application des 28 dispositions du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

#### © Baromètre de la SADC sur le Genre et le Développement - Madagascar

Gender Links  
9 Derrick Avenue  
Cyrildene, 2198  
Johannesburg, Afrique du Sud  
Téléphone: 27 (11) 622 2877  
Télécopie: 27 (11) 622 4732  
Adresse mél: [alliance@genderlinks.org.za](mailto:alliance@genderlinks.org.za)  
Site Internet: [www.genderlinks.org.za](http://www.genderlinks.org.za)  
[www.sadcgenderprotocol.org](http://www.sadcgenderprotocol.org)

Secrétaire de rédaction: Marie-Annick Savripène  
Photo de Une: Georgine  
Photo prise par: Ialfine Papisy  
Design/mise en page: Top Art Graphics et Promotions cc  
Là où ce n'est pas spécifié, les tableaux et chiffres sont de *Gender Links*  
Parrain: UKaid

# **Table des matieres**

---

Liste des tableaux et graphiques	2
Remerciements	3
Liste d'abréviations	4
Résumé	5
 CONTEXTE	
<b>Contexte pays</b>	<b>12</b>
  CHAPITRE UN: DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX	15
<b>Articles 4-11</b>	
 CHAPITRE DEUX: GOUVERNANCE	23
<b>Articles 12-13</b>	
 CHAPITRE TROIS: EDUCATION ET FORMATION	37
<b>Article 14</b>	
 CHAPITRE QUATRE: RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI, RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES	45
<b>Articles 15-19</b>	
 CHAPITRE CINQ: LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE	55
<b>Articles 20-25</b>	
 CHAPITRE SIX: SANTE	63
<b>Article 26</b>	
 CHAPITRE SEPT: VIH/SIDA	67
<b>Article 27</b>	
 CHAPITRE HUIT: MEDIAS, INFORMATION ET COMMUNICATION	71
<b>Articles 29-31</b>	
 CHAPITRE NEUF: APPLICATION	81
<b>Article 32-36</b>	
 <b>CONCLUSIONS</b>	83

# Tableaux

# Graphiques

Tableau Un:	Carte de score du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement	7-11
Tableau deux:	Analyse des provisions de l'égalité du genre dans la Constitution	16
Tableau trois:	Législations discriminatoires encore en vigueur	18
Tableau quatre:	Accès à la justice	19
Tableau cinq:	Mariage et lois de la famille, le garçon et la fillette	21-22
Tableau six:	Les femmes et les hommes au Conseil des ministres - 2010	24
Tableau sept:	Les femmes et les hommes dans le service public 2009-2010	25
Tableau huit:	Accroître la participation des femmes dans le secteur public	26
Tableau neuf:	Les femmes et les hommes dans d'autres postes de responsabilité dans leurs partis respectifs	27
Tableau dix:	Les partis politiques et les quotas	30-32
Tableau 11:	Femmes et hommes enregistrés comme votants	35
Tableau 12:	Femmes et hommes qui ont voté	36
Tableau 13:	L'accès et l'insertion dans le secteur éducatif 2007-2008	37
Tableau 14:	Taux de réussite	40
Tableau 15:	Statistiques sur l'administration scolaire décomposées par genre 2008-2009	42
Tableau 16:	Les femmes et les hommes dans les facultés universitaires	42
Tableau 17:	Les femmes et les hommes dans les instances de décision économiques	45
Tableau 18:	Secteur privé et corps paraétatiques	46
Tableau 19:	Les femmes en tant que propriétaires de différents types de biens fonciers	50
Tableau 20:	Les femmes et les hommes dans l'emploi	50
Tableau 21:	Niveau d'emploi des hommes et des femmes dans les postes-clés	51
Tableau 22:	Conditions d'emploi	52
Tableau 23:	Statistiques de la GBV à Antananarivo et Fianarantsoa	55
Tableau 24:	Réactions et soutien	56-59
Tableau 25:	Indicateurs principaux de santé, de santé sexuelle et reproductive	63-64
Tableau 26:	Indicateurs principaux sur le genre et le VIH/SIDA	67
Tableau 27:	Résumé des principaux résultats	77-78
Tableau 28:	Mécanismes et processus nationaux	82

Graphique 1:	Pourcentages de femmes et d'hommes dans les parlements des pays de la SADC	23
Graphique 2:	Pourcentages de filles et de garçons dans les écoles primaires des pays de la SADC	38
Graphique 3:	Pourcentages d'apprenants par genre	39
Graphique 4:	Pourcentages de filles et de garçons qui arrivent jusqu'à l'enseignement supérieur dans les pays de la SADC	39
Graphique 5:	Taux d'alphabétisation par genre dans les pays de la SADC	41
Graphique 6:	Proportion d'hommes et de femmes enseignants dans les pays de la SADC	42
Graphique 7:	Pourcentages de femmes et d'hommes occupant des postes économiques de décision dans la Fonction publique des pays de la SADC	46
Graphique 8:	Les femmes et les hommes dans les entreprises de presse de l'Afrique australe	60
Graphique 9:	Les femmes et les hommes dans des postes de direction des entreprises de presse de l'Afrique australe	61
Graphique 10:	Les sources féminines dans toutes les études nationales, régionales et globales	61
Graphique 11:	Mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes	64
Graphique 12:	Pourcentage total de la couverture des facilités sanitaires	65
Graphique 13:	Pourcentages des populations régionales séropositives	68
Graphique 14:	Pourcentages d'hommes et de femmes vivant avec le VIH	68
Graphique 15:	Etendue de la connaissance sur le VIH/SIDA	68
Graphique 16:	Pourcentage de ceux recevant les antirétroviraux	69
Graphique 17:	Pourcentage de femmes enceintes sensibilisées à la PTME	70

## BIBLIOGRAPHIE

84-86

## **Remerciements**

Ce rapport fait partie d'une étude de base régionale sur le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement menée par la *Southern African Gender Protocol Alliance*. Il a été rédigé par la consultante Ravaozanany Noroarisoa, avec l'aide d'une équipe de la *Focus Development Association* qui a été d'une grande aide dans la collecte et le traitement des données. *Gender Links*, qui coordonne le travail de l'Alliance, a édité le rapport final. Cette étude de base, ainsi que le rapport, ont été financés par le Département pour le Développement International (DFID) du gouvernement anglais.



Via Céline Yolande et Ralambo Marie Yolande, participantes lors de l'atelier de consultation sur le GIME et le GMPS à l'hôtel Colbert à Antananarivo.

*Photo par Ialfine Papisy*

# Liste d'abréviations

<b>SIDA</b>	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise	<b>RGHP</b>	Recensement général sur la Population et l'Habitat
<b>CAFS</b>	Centre pour l'Etude des Familles africaines	<b>RM</b>	République de Madagascar
<b>CEDAF</b>	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination A l'égard des Femmes	<b>RMDH</b>	Rapport Mondial sur le Développement Humain
<b>CNOV</b>	Conseil National d'Orientation et de Validation	<b>SADC</b>	Communauté de Développement de l'Afrique australe
<b>CSO</b>	Organisation de la Société Civile	<b>UNDP</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>DDSS</b>	Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales	<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>DFID</b>	Département pour le Développement International	<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>DRV</b>	Dinika sy Rindra ho an'ny Vehivavy	<b>USAID</b>	Agence des Etats-Unis pour le Développement International
<b>DSM</b>	Direction des Statistiques des Ménages	<b>UTN/GED</b>	Unité Technique Nationale sur le Genre et le Développement
<b>EISA</b>	Institut Electoral de l'Afrique australe	<b>VMLF</b>	Vondrona MiraLenta ho an'ny Fampandrosoana
<b>ENMG</b>	Ecole des Magistrats et des Clercs	<b>WFP</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PHS</b>	Etude Permanente des Ménages	<b>WTO</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>FAWE</b>	Forum des Educatrices Africaines	<b>IRD</b>	Institut de Recherches pour le Développement
<b>GBV</b>	Violence Basée sur le Genre	<b>TPI</b>	Tribunaux de Première Instance
<b>GDP</b>	Produit Intérieur Brut	<b>FPFE</b>	Fédération pour la Promotion des Femmes et des Enfants
<b>HIV</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine	<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>IDISA</b>	Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique	<b>WLR</b>	Droits Légaux des Femmes
<b>ILO</b>	Bureau International du Travail	<b>DHS</b>	Etude de la Démographie et de la Santé
<b>INSTAT</b>	Institut National des Statistiques	<b>CNLS</b>	Comité National de Contrôle du VIH/SIDA
<b>IOC</b>	Commission de l'Océan Indien	<b>NSP</b>	Plan Stratégique National sur le VIH/SIDA
<b>JORM</b>	Gazette de la République de Madagascar	<b>PMTCT</b>	Prévention de la Transmission du Virus de la Mère à l'Enfant
<b>MAP</b>	Plan d'Action de Madagascar	<b>OVC</b>	Orphelins et enfants vulnérables
<b>MEN</b>	Ministère de l'Education nationale	<b>MINPOP</b>	Ministère de la Population
<b>MENRS</b>	Ministère de l'Education nationale et de la Recherche Scientifique	<b>SE/CNLS</b>	Secrétariat Exécutif du Comité National de Contrôle du VIH/SIDA
<b>MINJUST</b>	Ministère de la Justice	<b>HCC</b>	Haute Cour Constitutionnelle
<b>MSPF</b>	Ministère de la Santé et du Planning Familial	<b>ACAT</b>	Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture
<b>MINSANPF</b>	Ministère de la Santé et du Planning Familial	<b>SIRSA</b>	Système d'Information Rurale et de Sécurité Alimentaire
<b>PANAGED</b>	Plan d'Action National sur le Genre et le Développement	<b>REFAMP</b>	Réseau des Femmes Africaines, Ministres et Parlementaires
<b>PANEF</b>	Plan d'Action National pour l'Education des Filles	<b>MRC</b>	Malagasy Raitra Consulting
<b>PARGED</b>	Plan d'Action Régional sur le Genre et le Développement		
<b>PNPF</b>	Politique Nationale pour la Promotion des Femmes		
<b>PNSE</b>	Programme National de Soutien à l'Emploi		
<b>PRSP</b>	Plan Stratégique de Réduction de la Pauvreté		

# Résumé

---

A travers une série d'indicateurs, le Baromètre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement définit l'état actuel des jalons sociaux, politiques et économiques posés. Ce Baromètre a pour but de renforcer le monitorage et l'évaluation des composantes du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Ses objectifs sont de (i) collecter des données de base sur les dispositions clés du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, (ii) d'utiliser ces données précises et actualisées pour développer des instruments de lobbying et de plaidoyers et cibler les gouvernements à l'échelle nationale et les organismes régionaux à prendre des actions concrètes quant aux engagements pris par rapport au Protocole, (iii) et utiliser ces données pour permettre à la société civile de localiser les progrès accomplis par les Etats membres de la SADC dans l'application des dispositions du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Cette étude a été menée à Madagascar entre juin et juillet 2009 comme cela a été le cas dans les 14 autres pays de la SADC.

## Méthodologie

La méthodologie a impliqué la collecte de données quantitatives et qualitatives et leur analyse subséquente et a aussi reposé sur la révision des données de base existantes, sur des informations publiées dans les journaux et autres gazettes, sur des documents officiels, de référence, sur des rapports d'activités, sur des Conventions, des études, des législations etc. De plus, elle a aussi compris des interviews avec des fonctionnaires de différentes institutions et unités, de même que des membres de la société civile.

## Résultats-clés

Madagascar a atteint 38% des objectifs définis par la carte de score. Les principaux résultats sont les suivants:

- **Droits constitutionnels et légaux:** Le principe de l'égalité du genre est généralement établi dans la Constitution de Madagascar. Cependant, les dispositions de la loi n'évoquent pas

spécifiquement l'égalité du genre et l'équité comme un objectif à atteindre, et certaines législations sont mêmes au désavantage des femmes, de manière voilée toutefois.

- **Gouvernance (représentation et participation):** L'absence de dispositions en faveur de la parité est flagrante.
- **Education et formation:** Il y a encore un fossé perceptible entre les lois et les politiques en faveur du genre et leur application effective. On note un manque de volonté politique pour combattre les stéréotypes dans le système scolaire (comme c'est visible dans le programme d'études, les manuels et l'orientation des élèves, etc.), de même qu'un manque de sensibilité sur la question de violence dans la cour de l'école.
- **Ressources productives et emploi, renforcement des capacités économiques - autonomisation:** les lois et politiques sont globalement neutres et cela donne lieu à des situations pouvant être au désavantage des femmes. Les mesures de discrimination positive destinées à rééquilibrer la situation sont inadéquates.
- **Violence basée sur le genre:** Madagascar a renforcé son arsenal juridique et son système de soutien aux victimes de violence basée sur le genre. Cependant, leur application est confrontée à des questions d'accès et de non-utilisation par les victimes.
- **Santé:** Les politiques et plans d'actions sont sensibles aux besoins des femmes (santé de la mère et de l'enfant, planning familial, nutrition, etc.). Cependant, l'accès aux facilités de santé demeure un problème fondamental, avec l'insensibilité au genre dans certaines régions où le manque d'eau et d'installations sanitaires reste un défi (voir le graphique ci-dessous).
- **VIH/SIDA:** Les politiques et programmes de contrôle du VIH/SIDA sont sensibles au genre mais le plus grand défi est lié au monitorage et à l'évaluation des initiatives y relatives.

- **Processus de paix et résolution des conflits:** La majorité des femmes sont exclues des processus de paix et de résolution des conflits.
- **Médias, informations et communication:** Les femmes sont en minorité en tant que propriétaires des médias et sont faiblement représentées dans les instances de décision des entreprises de presse.

#### *Les principaux défis*

Les principaux défis sont (i) l'application des lois et des politiques et programmes approuvés (ii) L'absence de structures et de mécanismes puissants et suffisamment appropriés pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer le monitorage et l'évaluation des programmes de promotion du genre, (iii) le décompte systématique par genre de toutes les données générées au niveau national afin de faciliter le monitorage des progrès accomplis et des failles existantes, (iv) l'institution d'une culture de parité et d'un système de quotas à Madagascar, de sorte à favoriser la représentation et la participation des femmes en politique, (v) le développement d'un plan d'action national pour combattre la violence basée sur le genre et renforcer les lois et les engagements pris sur cette question, de même que briser le silence qui

entoure la violence basée sur le genre, (vi) renforcer les capacités de la société civile pour qu'elle joue pleinement son rôle de lobbying afin d'atteindre les dispositions du Protocole, (vii) faire bon usage des médias en tant qu'instrument pour la promotion du genre à Madagascar.

#### *Actions recommandées*

Les actions primaires recommandées comprennent: (i) la dissémination des résultats de l'étude de base aux différentes parties concernées, en particulier à l'élite politique afin qu'elle puisse mettre le genre à son agenda, (ii) le renforcement des capacités de la société civile pour lui permettre de jouer pleinement son rôle dans l'avancement du pays par rapport aux objectifs du Protocole et qu'elle fasse du lobbying pour sa ratification (iii) le renforcement des capacités de l'administration, des partis politiques, du secteur privé et de la société civile pour qu'ils formulent, appliquent, fassent le suivi des politiques intégrant la perspective du genre (iv) la traduction dans la pratique d'une stratégie régionale pour l'application du Protocole en Plan d'Action national, local et régional, adapté aux réalités du pays, de même qu'un engagement budgétaire en ce sens, (v) le renforcement du soutien aux médias afin qu'ils soient de vrais partenaires et soient instrumentaux de la promotion du genre.

**Tableau Un: Carte de score du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement - Madagascar**

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
<b>ARTICLES 4 - 11: DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX</b>		
✓ Les Constitutions de la région doivent faire de leur mieux pour présenter des dispositions spécifiques en faveur de l'égalité du genre et s'assurer qu'elles ne soient contredites par aucune disposition, aucune législation ou pratique.	4	La Constitution ne contient que peu d'éléments renforçant spécifiquement et explicitement l'égalité femmes-hommes. L'unique disposition qui y fait référence spécifie que « <i>Tous les citoyens sont égaux sans distinction de sexe (...)</i> », un concept différent de « <i>l'égalité entre les sexes</i> » en termes d'implications. De plus, certaines dispositions de la Constitution discriminent sournoisement la femme (ex. article 46). Toutefois, le concept est pris en compte de manière transversale dans le Madagascar Action Plan (MAP) et le Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED). Par ailleurs, diverses lois (Code de la Famille, Code Pénal, etc) et des politiques sectorielles (éducation, santé, etc) l'ont intégré. Mais le PANAGED n'a jamais vraiment été mis en pratique, sauf au niveau du ministère de la Population.
✓ Revoir, amender et abroger toutes les lois discriminatoires	4	Des réformes législatives ont été entreprises afin que les lois nationales soient conformes aux Conventions internationales ratifiées par le pays. Cependant, certaines dispositions qui désavantagent les femmes n'ont toujours pas été abolies.
✓ Abolir l'incapacité juridique de la femme.	0	Il y a encore des dispositions en vigueur dans les lois sur le mariage et les régimes matrimoniaux qui considèrent l'homme comme le chef de famille. Cela crée un statut différencié entre l'homme et la femme, au désavantage de cette dernière. De plus, un grand nombre de pratiques qui rabaisse la femme est encore appliquée dans plusieurs régions de la Grande Ile (par exemple, l'accès aux propriétés foncières).
<b>ARTICLES 12-13 : GOUVERNANCE (REPRESENTATION ET PARTICIPATION)</b>		
✓ S'assurer que les femmes occupent 50% de tous les postes de décision dans les secteurs public et privé, notamment la mise en place de politiques de discrimination positive.	0	Aucune disposition juridique n'a été prise, cette question se heurtant à l'absence de culture de parité et à la forte résistance aux quotas.
<b>ARTICLE 14: EDUCATION ET FORMATION</b>		
✓ Promulguer des lois qui encouragent l'accès égal aux filles et aux garçons à une éducation de qualité et à leur rétention dans les cycles primaires, secondaires, les études universitaires, mais également dans la formation professionnelle et non formelle, conformément au Protocole sur l'Education et la Formation et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).	5	Bien avant la signature du Protocole, Madagascar a, depuis la déclaration de Jomtien de 1990, adopté quatre lois et cinq décrets pour assurer un accès égal de tous les citoyens à l'éducation et à la formation, de leur offrir les mêmes opportunités pour une égale rétention et aussi pour atteindre les OMD. De plus, les objectifs fixés dans le plan Education Pour Tous Madagascar visent l'amélioration de la qualité, l'équité et la rétention. Cependant, l'absence de textes qui peuvent générer des actions affirmatives encourageant les filles vers les filières scientifiques, techniques et/ou professionnelles, fait de celles-ci les domaines de prédilection des garçons, excluant les filles. L'inexistence de textes qui mentionnent explicitement la rétention et l'accès égal des filles et des garçons à l'école est aussi notée.

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
		Des actions affirmatives récentes en faveur des filles sont actuellement lancées sur une base pilote et dans quelques zones, de sorte qu'il soit encore difficile de pouvoir en mesurer leurs portées.
✓ Adopter et appliquer des politiques et programmes éducatifs sensibles au genre et qui abordent entre autres les stéréotypes du genre dans l'éducation et la violence basée sur le genre	5	En adoptant le décret No. 95-645 sur le Plan d'Action National pour l'Education des Filles, le gouvernement malgache montre sa volonté de s'attaquer aux stéréotypes du genre dans l'éducation mais n'a pas fait de même concernant la violence basée sur le genre. Elle ne figure en effet dans aucun programme. De plus, les résolutions légales ne sont pas traduites dans le concret (par exemple, les manuels ne sont pas sensibles au genre, les infrastructures scolaires ne sont pas adaptées aux besoins des filles, les directeurs d'école refusent toujours que les filles qui sont enceintes, continuent à fréquenter leur établissement, etc.) Des mesures correctives ont été prises mais elles sont encore trop récentes pour que leur impact puisse être évalué.
<b>ARTICLES 15-19: RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI, RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES</b>		
✓ Assurer qu'il y ait une participation égale des femmes et des hommes lors de l'élaboration et de l'application des politiques économiques.	1	Aucune mesure spécifique n'a été prise sur cet aspect. La présence des femmes (faible) à ce niveau n'est que fortuite.
✓ Mener des études sur l'utilisation du temps et adopter des mesures pour alléger le poids des rôles multiples des femmes.	4	Des initiatives ont déjà été prises sous l'impulsion de partenaires financiers et techniques.
✓ Adopter des politiques et promulguer des lois qui assurent aux femmes et aux hommes l'accès égal aux opportunités de faire du commerce et d'entreprendre, en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formel et informel.	3	Des initiatives ont été prises sous l'influence des partenaires techniques et financiers par le biais de politiques régionales (Commission de l'Océan Indien, programmes et projets, business etc.) Mais il n'y a aucune mesure juridique sur cette question.
✓ Revoir toutes les politiques ayant trait au commerce national et à l'entreprenariat afin qu'elles soient sensibles au genre.	1	Initiative non encore prise sauf par le biais des études qui en ont fait le constat. Pas de politique économique (et encore moins de mesures sensibles au genre)
✓ En regard à la disposition relative à une discrimination positive figurant à l'article 5, introduire des mesures qui s'assurent que les femmes bénéficient de manière égale aux opportunités économiques, y compris dans le processus d'offres des marchés publics.	2	Initiative encore non prise mais aucune mesure n'exclut les femmes.
✓ Revoir toutes les politiques et les lois qui déterminent l'accès des femmes aux ressources productives, au contrôle de ces dernières et aux bénéfices que peuvent en tirer les femmes comme les hommes.	3	Quelques études et révisions des lois sur l'accès des femmes aux ressources, y compris à la propriété foncière, ont été initiées. Le problème se situe surtout au niveau de l'application du droit positif qui coexiste avec le droit coutumier non contrôlable. Il y a nécessité d'initier une étude spécifique et pointue qui mette en exergue les obstacles réels auxquels les femmes sont confrontées. Il y a des lacunes profondes dans l'application du droit positif qui coexiste avec le droit coutumier non contrôlable.

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
✓Revoir, amender et promulguer des lois et des politiques qui assurent aux femmes et aux hommes un accès égal à l'emploi rétribué dans tous les secteurs de l'économie.	3	Revue du PANAGED, notamment pour l'efficience économique des femmes. Il y a un processus d'élaboration d'une nouvelle politique qui vise spécifiquement ce volet mais il n'a pas encore initié.
<b>ARTICLES 20-25: VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE</b>		
✓Promulguer et appliquer des lois interdisant toutes les formes de violence basée sur le genre.	5	Diverses lois ont été promulguées pour assurer et renforcer la défense des femmes contre différentes formes de violence. Mais le dispositif juridique pèche par l'absence d'une loi sur la violence domestique et des mesures de réparation. Pour les lois existantes, le problème se situe toujours au niveau de leur application.
✓S'assurer que les lois relatives aux violences basées sur le genre prévoient un plan détaillé de dépistage, de traitement et de suivi pour les survivants(es) d'abus sexuels.	5	Des directives existent pour le traitement des victimes de GBV et de violences sexuelles, en application avec le MAP. Ces questions figurent parmi les prestations offertes par le ministère de la Santé. Le problème se situe au niveau du non recours des victimes à ces services.
✓Revoir et réformer les lois et les procédures pénales applicables dans les cas de délits sexuels et de violences basées sur le genre.	5	La notion de GBV a été élargie, incluant notamment le viol conjugal. De nouvelles lois ont été adoptées sur le proxénétisme, l'adultère etc.
✓Promulguer et adopter des dispositions législatives spécifiques pour prévenir le trafic humain et fournir des services complets aux victimes dans le but de les réintégrer socialement.	5	La loi sur la traite des personnes fait partie des nouvelles législations. Mais les procédures ne sont pas claires. Il n'existe pas non plus de disposition légale relative à la prise en charge médicale et psychosociale des victimes et à leur réinsertion. Par contre, les législations en vigueur n'ont pas empêché le développement d'un réseau pour le recrutement des jeunes femmes en tant que main d'œuvre domestique à l'étranger (ex. Liban).
✓Promulguer des dispositions légales, adopter et appliquer des politiques, des stratégies et des programmes qui définissent et interdisent le harcèlement sexuel dans toutes les sphères de la vie, et prévoir des sanctions dissuasives pour leurs auteurs.	5	Le pays ne dispose pas de politique/plan d'action national(e) spécifique sur le harcèlement sexuel. Cependant, le recours au harcèlement sexuel en contrepartie d'un service ou comme moyen de pression dans une relation de subordination est prohibé, tant par le Code du Travail que par le Code Pénal, qui ont été révisés. Les sanctions à l'endroit des auteurs ont été durcies. Mais le pays ne dispose pas encore de politique spécifique ciblant ces questions. Des organisations travaillent également sur ces questions et on note une mise en application ponctuelle des textes.
✓Adopter des approches intégrées, y compris entre structures institutionnelles partenaires, dans l'objectif de réduire, de moitié, le niveau actuel de violence basée sur le genre d'ici 2015.	7	Un réseau multisectoriel dans toute l'île regroupant la police nationale, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, les associations, ONGs et centres œuvrant dans le domaine de la protection des droits des femmes, a été institué. Des efforts importants ont été faits, dont la mise en place d'un «task force». C'est au niveau du système de gestion des données que le problème se situe, rendant difficile la comptabilisation des efforts investis.
<b>ARTICLE 26: LA SANTE</b>		
✓Adopter un cadre légal et appliquer des politiques, des programmes et services de santé de qualité, sensibles au genre, appropriés et à la portée de tous.	5	Madagascar a constamment fait des efforts en faveur des couches les plus vulnérables et les populations des zones enclavées à travers la mise en place des fonds d'équité et la construction ou réhabilitation des infrastructures sanitaires périphériques. Le dernier Plan de Développement du Secteur Santé et de la

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
		Protection Sociale (PDSSPS) 2007-2011 a prévu notamment la mise aux normes des formations sanitaires et l'application de l'assurance qualité à tous les niveaux du système de santé. Toutefois, l'accessibilité des formations sanitaires demeure un défi majeur. Dans l'optique de la prise en compte de la dimension genre dans les prestations offertes, des stratégies pour mieux impliquer les hommes dans la santé de la mère et de l'enfant ont été recherchées.
✓ Réduire le taux de mortalité maternelle de 75%.	3	Concernant la réduction du taux de mortalité maternelle, le PDSSPS prévoit une réduction de 469 à 273 décès pour 100 000 naissances d'ici la fin 2011 par l'application de différentes mesures, dont la gratuité des accouchements, la distribution de kits pour la mère et l'enfant, la prise en charge des cas référés obstétricaux avec gratuité pour les césariennes, la conformité des formations sanitaires aux normes en matière de Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence et d'accouchement, l'implication de structures communautaires dans les soins maternels et néonataux, etc. Mais le défi de réduction du taux de mortalité maternelle reste encore de taille. Néanmoins, les efforts entrepris n'ont pas réduit le taux de mortalité maternelle (stagnation du taux de mortalité infantile), amenant à trouver de nouvelles stratégies qui vont au-delà du système de santé.
✓ Développer et appliquer des politiques et programmes pour traiter les besoins de santé mentale, sexuelle et reproductive des femmes et des hommes.	7	Le pays dispose d'une politique nationale de santé sexuelle et reproductive dont la mise en œuvre lui a permis d'augmenter la prévalence de la contraception (passant de 5% en 1992 à 18% en 2003 et à 29% en 2008 pour les méthodes modernes de contraception). Un processus de révision du cadre politique, légal et juridique a été initié début 2009. L'exécution du PDSSPS 2007-2011 a permis de mettre en œuvre des programmes éducatifs appropriés aux hommes, femmes et jeunes, d'intensifier les activités de santé reproductive des adolescents à tous les niveaux et d'améliorer l'offre de service en PF.
✓ Assurer des facilités sanitaires et hygiéniques aux femmes et combler leurs besoins nutritionnels, y compris à celles qui sont détenues.	4	Les mesures concernant l'hygiène et l'assainissement (application des normes, éducation, initiative WASH, etc.) sont neutres: elles s'adressent indistinctement à la population en général, y compris pour les détenus. Au niveau national, seulement 12% de la population utilise des latrines et 37% ont accès à l'eau potable (EDS 2008). Les actions menées sont axées essentiellement sur la prévention. Madagascar dispose d'une politique nationale de nutrition et d'un programme national de nutrition communautaire qui ciblent particulièrement les femmes enceintes et allaitantes. Dans le contexte actuel de la crise sociopolitique du pays, l'application de ce programme se heurte à différents obstacles, avec des impacts néfastes sur les populations en situation d'extrême vulnérabilité, cibles traditionnelles des interventions.
<b>ARTICLE 27: VIH/SIDA</b>		
✓ Développer des stratégies sensibles au genre afin de prévenir de nouvelles infections.	5	Elaboré notamment à partir d'une étude spécifique sur 'le genre et le comportement sexuel' pour ce qui est de

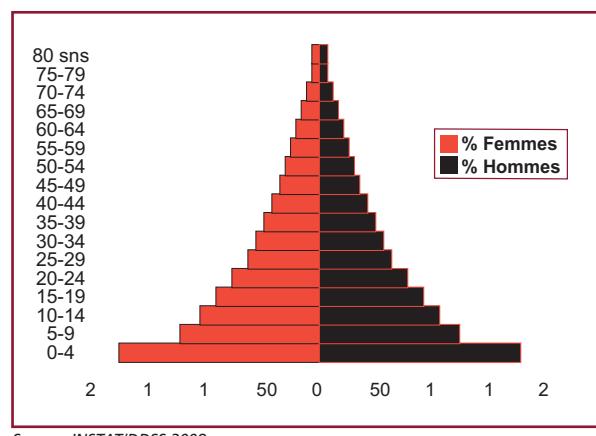
OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
		la dimension du genre, le dernier Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/SIDA (PSN) 2007-2012 prend en compte la dimension genre pour prévenir de nouvelles infections. Les stratégies préconisées et déjà mises en œuvre ciblent de manière distincte les hommes/garçons et les femmes/filles. Leurs besoins spécifiques sont considérés dans la programmation du renforcement des services promotionnels et cliniques. Les stratégies incluent également le renforcement du pouvoir d'action des femmes pour la prévention du VIH/SIDA, la communication axée sur la transformation sociale/changement normatif relatif au rapport de pouvoir entre l'homme et la femme, la discussion ouverte sur la sexualité, etc. De même, Madagascar possède une politique sur la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH. Dans la pratique, les interventions touchent moins les hommes.
✓ Assurer un accès équitable aux traitements antirétroviraux aux femmes, hommes, garçons et fillettes infectés par le VIH/SIDA.	7	L'accès aux ARV est assuré pour toutes les personnes séropositives. Toutefois, le défi réside dans leur détection. La stigmatisation dont elles font l'objet constitue un des facteurs explicatifs.
✓ Développer et appliquer des politiques et des programmes visant à reconnaître le travail accompli par les pourvoyeurs de soins et les accompagnants, dont la plupart sont des femmes; leur donner des allocations et leur apporter le soutien psychosocial nécessaire; de même qu'encourager et promouvoir les hommes à s'occuper et à soutenir les personnes vivant avec le VIH/SIDA.	4	Dans le cadre de son objectif stratégique 3.2. relatif au renforcement de la disponibilité des services de prise en charge psychosociale des PVVIH au niveau communautaire, le PSN prévoit ' <i>le soutien aux familles pour la prise en charge</i> '. Dans un contexte de séroprévalence à moins de 1% au sein de la population générale, les hommes sont plus nombreux à travailler dans le monde médical. Il y a aussi l'absence de soutien psychologique dans le monde médical, contrairement au milieu associatif où le soutien psychologique entre membres est une réalité.
<b>ARTICLE 28: PROCESSUS DE PAIX ET RESOLUTION DES CONFLITS</b>		
✓ Prendre des mesures pour s'assurer que les femmes soient représentées et aient une participation égale aux hommes dans les instances les plus importantes de résolution de conflits et de processus de paix, en conformité avec la résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.	3	Aucune mesure n'a été mise en place. Dans la résolution du conflit politique actuel, les femmes sont présentes dans les différents comités qui se créent mais sont faiblement représentées dans les négociations qui ont lieu.
<b>ARTICLES 29 - 31: MEDIAS, INFORMATION AND COMMUNICATION</b>		
✓ Prendre des mesures pour promouvoir la représentation égale des femmes en tant que propriétaires des médias et dans les instances de décisions des entreprises de presse, en conformité avec l'article 12.1 qui recommande qu'il y ait une représentation égale des femmes dans les postes de décisions d'ici 2015.	2	Les entreprises de presse appartiennent majoritairement à des hommes et l'Ordre des Journalistes a toujours été présidé par un homme, 13% de femmes au conseil d'administration, 20% de femmes dans la direction (Gender Links 2009). Bien que le nombre de journalistes femmes se soit accru et malgré leurs qualifications, leur représentation dans des postes de décision reste la même. Le Code de Communication existant est déjà caduc. Sa réactualisation constitue une opportunité que les activistes du genre saisissent pour y introduire l'égalité femmes-hommes. De manière isolée, des mesures pour introduire une politique sur le genre au niveau du système de management des entreprises de presse ont été prises, avec l'appui de partenaires techniques et financiers.

Total = 107 / 280 x 100 = 38%

# Contexte pays

Madagascar est une île située dans le sud-ouest de l'Océan Indien, à 500 kilomètres environ des côtes orientales du continent africain dans le canal du Mozambique. La superficie de la Grande Île est de 587 041 kms<sup>2</sup>. Elle s'étend sur une longueur de 1500 kilomètres et sur près de 500 kms dans sa plus grande largeur et comprend plus de 5 000 kilomètres de côtes baignées à l'ouest, par le canal de Mozambique et, à l'est, par l'Océan Indien. De petites îles y sont rattachées, dont les plus importantes sont Nosy Be et Sainte Marie, réputées pour leurs destinations touristiques.

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) a été réalisé en 1993. Les estimations courantes attribuent au pays un taux d'accroissement démographique annuel de 2,5% et une population de 18,8 millions d'habitants en 2007<sup>1</sup>, dont 78 % résident en milieu rural et 50,5% sont des femmes. La moitié de la population totale est constituée de jeunes de moins de 20 ans tandis que les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 4%. La pyramide des âges est illustrée comme suit:



Source: INSTAT/DDSS 2008.

Depuis 2003, le territoire malgache est divisé en collectivités décentralisées comprenant 22 régions administratives dans lesquelles se répartissent 116 districts. Ces derniers comprennent 1549 communes qui sont elles-mêmes subdivisées en

fokontany (quartiers), constituant l'unité administrative de base. Il existe en tout 17 222 fokontany.

Madagascar est une République depuis 1958. Elle a acquis son indépendance en 1960, après avoir été colonie française depuis 1896. Avant la colonisation, Madagascar était constituée de plusieurs petits royaumes qui ont été unifiés par la suite en une seule royauté, dont les monarques successifs les plus connus comprenaient les reines Ranavalona I, Ranavalona II, Rasoherina et Ranavalona III. Cette dernière ayant été sur le trône au moment de l'arrivée des colons qui l'ont exilée en Algérie.

Les institutions de la République comprennent la présidence, le gouvernement, le parlement - composé de l'Assemblée nationale et du Sénat -, la Haute Cour Constitutionnelle et la Haute Cour de Justice. Cette dernière est prévue dans la Constitution mais n'a pas encore été mise en place jusqu'à aujourd'hui pour des raisons inconnues du public.

Le multipartisme est un trait marquant de la vie politique du pays. Il existerait plus de 100 partis politiques qui sont enregistrés auprès du ministère de l'Intérieur mais seule une dizaine environ d'entre eux participent régulièrement aux élections à différents niveaux. De la même manière, seuls quelques rares partis politiques ont une couverture nationale.

L'élection et la désignation constituent les moyens d'accès aux fonctions dans les institutions de la République, ainsi que dans les collectivités décentralisées. Sont élus au suffrage universel, au niveau de leurs circonscriptions de juridiction respectives: le président de la République, les députés, les chefs de région (en principe), les maires et les chefs de fokontany (en principe). Les deux tiers des sénateurs sont élus par des grands électeurs tandis que le tiers restant est désigné par le président de la République. Autrement, les titulaires des autres fonctions (membres du gouvernement, juges de la Haute Cour, chefs de districts) sont désignés. Il en est de même des hauts postes dans l'administration

<sup>1</sup> Source : INSTAT/DDSS

publique (du secrétaire général au chef de service). Dans la Fonction publique, certains corps de fonctionnaires - tels que dans l'administration civile, les douanes, les impôts, l'armée, la gendarmerie, la police, la magistrature etc.- sont accessibles uniquement par celles et ceux qui sortent d'un cycle de formation et dont l'admission se fait sur concours.

Madagascar figure parmi les pays les plus pauvres de la planète avec un revenu national par habitant de 320 USD en 2007<sup>2</sup>. Le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (1,25 USD par jour) est de 68%<sup>3</sup>. Avec un Indice de Développement Humain de 0,533 en 2005, il est classé au 143<sup>e</sup> rang sur 177 pays<sup>4</sup>.

Les activités économiques traditionnelles de Madagascar reposent sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 75% de la population. Les principales productions alimentaires sont constituées du riz, dont la quantité produite est insuffisante pour la consommation locale, obligeant le pays à importer chaque année 150 000 à 200 000 tonnes de riz blanc, le zébu, dont le nombre tend à diminuer progressivement, les produits de rente tels que la vanille dont Madagascar est le premier producteur mondial, le letchi, le café, le girofle, le cacao, le poivre.

Les industries agro-alimentaires se sont développées durant les dix dernières années mais visent principalement le marché intérieur qu'elles n'arriveraient pas encore à satisfaire. Le tourisme, le textile en zones franches et la pêche crevettière constituent des activités en essor depuis une dizaine d'années et ont ravi aux produits de rente traditionnels leur première place dans les recettes d'exportation. Mais leur devenir est incertain suite à la crise mondiale et à la crise politique intérieure. Les produits miniers sont constitués principalement de la chromite (en moyenne 130 000 tonnes de ce minerai sont exportées par an) et les pierres précieuses, semi précieuses, industrielles et d'ornementation. La présence de RIO TINTO offre des perspectives de production, dans les prochaines années, de 750 000 tonnes d'ilménite par an, avec du rutile et de la monazite comme coproduits. La société SHERRITT est également en phase de développement en vue d'une production de 60 000 tonnes de nickel et 5 600 tonnes de cobalt par an. Par ailleurs, des travaux d'exploration sont en cours pour différents minéraux (uranium, or, charbon, ...)

et pétrole conventionnel et non conventionnel (grès bitumineux, huile lourde).

Les échanges commerciaux de Madagascar avec les différents continents se présentent comme suit: Europe (56,4% des exportations et 24,2% des importations); Amérique du Nord (21,1% et 6% respectivement); Asie (7,5% et 34,8% respectivement); Afrique et Océan Indien (7,8% des exportations et 10,6% des importations)<sup>5</sup>. Ceci montre que l'économie de Madagascar est encore faiblement intégrée dans la sous-région dans laquelle elle se trouve.

Sur le plan culturel, la littérature fait habituellement état de l'existence de 18 ethnies à Madagascar mais d'autres thèses plus discrètes regrouperaient la population malgache en un nombre très limité de groupes qui se différencient par leur faciès, couleur de la peau, cheveux,... et qui sont disséminés dans toutes les régions du pays avec des concentrations variables<sup>6</sup>. Les sommités scientifiques connues sont d'accord sur l'unicité de la langue malgache sur tout le territoire, en dépit de différences dialectiques incontestables. Mais ceci aurait été insuffisant, selon les avis de quelques personnalités politiques, pour bâtir une conscience collective de nation<sup>7</sup> non encore ressentie, semblerait-il.



<sup>2</sup> Site [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

<sup>3</sup> Site [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

<sup>4</sup> PNUD, Rapport Mondial sur le Développement Humain 2007-2008.

<sup>5</sup> Chiffres tirés de La Lettre de Madagascar N°5-Mai 2009, publiée par le Service Economique de l'Ambassade de France à Antananarivo.

<sup>6</sup> Thèse avancée par feu le professeur Rakoto Ratsimamanga lors d'une interview.

<sup>7</sup> Cet avis est soutenu par une partie de la classe politique malgache pour argumenter la revendication d'une réconciliation nationale.

Dans tous les cas de figure, un certain caractère commun est observé dans ces différentes ethnies par rapport à la place accordée aux femmes dans la vie politique: les femmes peuvent diriger le groupe. A un moment de l'Histoire précoloniale, plusieurs ethnies avaient une reine comme chef. Même à l'heure actuelle, des reines et des princesses sont en titre ou se trouvent dans la ligne de succession à la tête de plusieurs ethnies. Ceci amène à penser que le non accès des femmes à la fonction politique n'a pas des causes culturelles mais figure dans l'altération des

pratiques politiques et administratives favorisée pendant la période coloniale par les enseignements et les pratiques qui accordaient le beau rôle aux hommes et reléquaient la femme à la maison. De ce fait, la difficulté d'encourager la participation des femmes dans les affaires publiques modernes - dans lesquelles elles pourraient avoir de l'influence pour changer plus efficacement leurs conditions - proviendrait de l'importante ramifications de cette altération des pratiques évoquées ci-dessus.



Des jeunes filles malgaches faisant la vaisselle à la mer.

Crédit photo: Gender Links

# DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX

## Articles 4-11



### Dispositions constitutionnelles et mesures de discrimination positive

*D'ici 2015, tous les pays doivent s'efforcer d'inscrire l'égalité du genre et l'équité dans leurs Constitutions et s'assurer qu'elles ne soient pas compromises par des dispositions, lois et pratiques. Les Etats membres doivent appliquer des mesures législatives et autres pour éliminer toutes les pratiques affectant négativement les droits fondamentaux des femmes et des hommes. Les pays doivent aussi introduire des mesures de discrimination positive.*



Des participantes lors de l'exercice de réactualisation du Baromètre malgache.

Crédit photo: Razanatratafa Zotonantaina

### Dispositions constitutionnelles et de discrimination positive

La Constitution a été voulue non discriminatoire mais sans singulariser davantage le sexe par rapport aux autres caractéristiques sociales, démographiques et économiques de la population. Un seul article évoque cette question (article 8) mais de façon indirecte et confuse en ne mentionnant que «*tous les citoyens sont égaux sans distinction de sexe (...)*». Ceci occulte «l'égalité entre les sexes» qui traduit mieux l'objectif de parité visé par le Protocole. Ces précisions sont importantes dans la

mesure où la Constitution transcende tous les autres textes. D'ailleurs, dans tous les textes législatifs du pays, aucune disposition ne mentionne explicitement le rapport femmes-hommes comme une dimension à considérer.

Sur un autre plan, l'article 46 de la Constitution discrimine les citoyens (ennes), femmes et hommes, qui ne sont pas de nationalité malgache d'origine par le père et la mère, condition d'éligibilité aux fonctions de président de la République. Ceci est d'autant plus préjudiciable à la femme dans la mesure où, contrairement à l'homme, elle ne peut pas transmettre sa propre nationalité à ses descendants(es) à la naissance (voir plus loin).

Les entretiens avec un membre de l'équipe de rédaction de la Constitution confirment que le genre ne représentait pas une préoccupation qui devait y être traitée spécifiquement. Il ne faisait pas non plus, à l'époque, l'objet d'intérêt et de débats particuliers, aussi bien pour les électeurs que pour les acteurs politiques et les acteurs non étatiques.

Cependant, la perspective d'une nouvelle Constitution en cours de préparation pendant l'actuelle période de transition vers la IV République constitue une réelle opportunité de remédier aux lacunes relevées. A cet effet, des organisations de la société civile (OSC) engagées dans la promotion des droits des femmes telles le *Vondrona Miralenta ho an'ny Fampandrosoana* (VMLF) et le *SIMIRALENTA*, ont mené des actions de plaidoyer sur la parité, à travers des communiqués de presse, des rencontres avec les mouvances politiques, des conférences, des propositions de dispositions etc. Parallèlement, des propositions de lois sur la parité ont été soumises aux forces en présence. Dans les 22 régions du pays, les femmes ont été mobilisées pour soutenir de telles initiatives afin de parler d'une même voix.

**Tableau deux: Analyse des provisions de l'égalité du genre dans la Constitution**

Prévoit la non-discrimination de manière générale	Prévoit spécifiquement la non-discrimination basée sur le sexe	Prévoit la non-discrimination sur la base du sexe et d'autres raisons, par exemple, le statut marital, la grossesse	Prévoit pour la promotion de l'égalité du genre	Comprend d'autres dispositions liées à l'égalité du genre, par exemple, l'intégrité physique	Comprend des dispositions invariables	Aborde la question des contradictions entre la Constitution, les dispositions et les pratiques légales	Prévoit la discrimination positive
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Article 8 -</b> Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la race, la croyance religieuse ou l'opinion.		<b>Article 8 -</b> Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la race, la croyance religieuse ou l'opinion.		<b>Article 17 -</b> L'Etat organise l'exercice des droits qui garantissent pour l'individu l'intégrité et la dignité de sa personne, son plein épanouissement physique, intellectuel et moral.		<b>Article 160 -</b> Sous réserve des modifications à intervenir, la législation en vigueur dans la République demeure applicable dans toutes ses dispositions, qui ne sont pas contraires à celles de la présente Constitution révisée.	

Source: Constitution révisée, 2007.

## Actions affirmatives

Au niveau du terrain, les actions affirmatives sont pratiquées essentiellement dans les projets de

développement, et ce, le plus souvent grâce aux exigences de leurs bailleurs de fonds. Les exemples

se rapportent notamment à la fixation d'un pourcentage ou de nombre minimal accordé aux femmes parmi le personnel, le comité de pilotage et les bénéficiaires du projet.

Sinon, les actions affirmatives sont ignorées dans tous les autres domaines: administration publique, secteur privé, partis politiques, société civile. De ce fait, seules les personnes impliquées dans les projets, ainsi que dans les actions de promotion du genre, semblent admettre la pertinence et les avantages des actions affirmatives. Les entretiens effectués au cours de cette étude font ressortir que les responsables de parti politique sont plus prompts à situer les priorités dans l'incitation des femmes à intégrer d'abord les organisations politiques afin d'y recevoir l'éducation appropriée d'une part, et d'autre part à trouver, en avançant différents arguments, les difficultés ou les inconvénients de fixer un quota quelconque réservé aux femmes. «En fixant un quota, vous introduisez encore une discrimination. De plus, les femmes ne savent pas encore faire de la politique et les affaires politiques ne doivent pas relever de l'amateurisme,» a déclaré un chef de parti politique.

## Pratiques traditionnelles discriminatoires

Certaines pratiques traditionnelles encore présentes dans plusieurs parties du pays, ne donnent pas droit aux femmes d'hériter de biens immobiliers (maison, terrain, rizière, charrette, zébu, ...) de leur père. Lors d'un divorce, les femmes n'ont pas droit non plus au partage de ce type de biens. Les femmes qui veulent en disposer peuvent les acquérir par leurs propres moyens (achat) et sont, de ce fait, lésées par rapport à leurs frères ou leur conjoint. Tout changement à ces pratiques ne fait pas l'objet d'actions directes connues mais se situe dans les impacts attendus des actions de sensibilisation et d'éducation sur les droits matrimoniaux et de la famille, menées par des organisations de la société civile et au sein des projets de développement. La lutte contre le mariage arrangé et précoce des filles, une autre pratique encore vivace dans certaines régions, fait par contre l'objet d'actions directes appuyées par des organismes des Nations Unies tels le PNUD, l'UNFPA, l'UNICEF et le PAM.

### Encadré 1: Practiques discriminatoires envers les femmes

Des jeunes filles de 12 à 17 ans sont mariées par leurs parents à des hommes plus âgés qu'elles. Les effets d'une telle pratique pour les filles concernées sont: une déscolarisation précoce, des grossesses précoces, des risques élevés d'accouchements difficiles et de mortalité maternelle, des divorces précoce, accompagnés de la garde d'enfants en bas âge.

Les actions entreprises par différents projets pour diminuer ces pratiques sont orientées vers la sensibilisation des parents et des autorités traditionnelles sur les droits des enfants, le soutien à la scolarisation des filles, l'octroi de vivres contre la scolarisation des filles, le soutien à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi de la scolarisation des enfants par et au sein de la communauté.

## Législation discriminatoire

Une Direction des Réformes Législatives a été mise en place en 1994. Dès lors, des révisions des lois nationales et coutumières ont été entreprises, en partenariat avec le PNUD, l'UNICEF et l'USAID. Les principales actions entreprises pour abolir le statut minoritaire de la femme sont notamment:

- le lancement d'un certain nombre de recherches sur les formes et pratiques discriminatoires encore persistantes à Madagascar;

- la conformité des textes nationaux avec les dispositions des Conventions internationales, particulièrement celles de la CEDEF sur les droits de la famille, et qui a abouti à des réformes législatives, notamment: (i) la majorité matrimoniale ramenée à 18 ans pour les deux sexes (loi 2007-022, article 3); (ii) la coresponsabilité des époux dans l'administration des biens de la communauté (article 117); (iii) la coresponsabilité et les mêmes droits parentaux dans l'éducation des enfants (articles 54 et 55);

- la vulgarisation de ces dernières et le renforcement des capacités des organisations de la société civile à entreprendre des campagnes de sensibilisation et à influencer la politique gouvernementale en matière de droit juridique de la femme;

- la création récente d'une Direction des Droits Humains (2008) au sein du ministère de la Justice, qui vise à augmenter les jurisprudences faisant référence à l'application des Conventions internationales;

**Tableau trois: Législations discriminatoires encore en vigueur**

Législation discriminatoires	Actions entreprises	Commentaires
<b>Nationalité</b> Attribution de la nationalité Malagasy à titre de nationalité d'origine: Une femme mariée ne peut transmettre sa nationalité à son enfant, sauf si son mari est apatride ou de nationalité inconnue.	Le ministère de la Justice a élaboré un projet visant à permettre à la femme malgache de transmettre sa nationalité à ses enfants, indépendamment de la nationalité de son mari, en vue de se conformer à la Convention Internationale sur la nationalité de la femme mariée déjà signée et votée par le parlement mais en attente de promulgation.	Madagascar ayant déjà signé la Convention sur la nationalité de la femme mariée, il y a lieu de continuer le processus pour sa ratification.
Acquisition, changement et conservation de la nationalité après le mariage: <ul style="list-style-type: none"> <li>• une femme malgache qui épouse un étranger doit choisir entre conserver sa nationalité malgache ou prendre celle de son mari;</li> <li>• une femme malgache perd automatiquement sa nationalité si elle s'expatrie après un mariage avec un étranger.</li> </ul> Ces dispositions ne s'appliquent pas aux hommes.	Idem	Idem
<b>Mariage</b> Direction de la famille : Le Code de la Famille stipule que le mari est le chef de famille. Cette disposition prête à confusion car dans ce cas, l'administration matérielle et morale de la famille, ainsi que l'éducation des enfants, devraient lui incomber. Or, elle préconise également que les époux concourent ensemble à l'administration matérielle et morale de la famille et à élever les enfants.	Le Code de la Famille a été amendé récemment. Beaucoup de dispositions discriminatoires ont été modifiées mais les discussions sur l'administration de la famille ont buté sur l'attribution de la direction du ménage.	En fin de compte, les législateurs ont fait un compromis pour ménager la susceptibilité des hommes.
<b>Successions</b> Les cohéritiers peuvent convenir que les héritiers de sexe féminin recevront leur part de la succession sous la forme d'une somme d'argent au lieu des biens immobiliers contenus dans l'héritage.	Le sujet a déjà été discuté lors de consultations publiques organisées par le ministère de la Justice.	Bien que cette disposition constitue une brèche pour le non accès des femmes aux ressources foncières, une certaine réticence a été constatée quant à sa révision pour préserver le patrimoine patriarchal.

Source: ENMG, 2007.



## Accès à la justice

*Le Protocole prévoit l'égalité dans l'accès à la justice.*

**Tableau quatre: Accès à la justice**

Accès aux dispositions judiciaires	Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la note la plus basse et 10 la plus haute, quelle note accordez-vous à votre pays?	Donnez une explication
Egalité de traitement entre hommes et femmes dans le système judiciaire et des procédures quasi-judiciaires	4	La Constitution assure l'égalité des citoyens devant la justice. Mais comme mentionné plus haut, l'absence de référence explicite aux femmes et aux hommes rend les décideurs (et parfois les responsables de leur application) peu sensibles à la dimension du genre dans l'accès à la justice. Aucune étude sur le sujet ne peut affirmer l'application effective d'une telle disposition. De même, l'âge de la retraite dans le privé, qui est de 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes.
Droits contractuels égaux	4	Outre la Constitution, la loi sur le mariage et les régimes matrimoniaux stipule que «le mariage ne porte pas atteinte à la capacité juridique des époux mais leurs pouvoirs peuvent être limités par le régime matrimonial». Mais dans la pratique, les femmes ne jouissent pas toujours des mêmes droits que les hommes. A titre indicatif, à la Caisse d'Epargne, quel que soit le sexe du parent qui alimente le compte (c'est la mère en général) des mineurs, c'est le père qui a le droit de procéder à un retrait.
Le droit d'acheter des biens fonciers et de détenir des droits sur ces biens	3	Le régime foncier admet implicitement un droit égal à la femme et à l'homme dans l'accès à la propriété immobilière. Mais dans la pratique et dans certaines régions (par ex. au sud et au sud-est,) les femmes n'ont pas droit à la propriété foncière.
Encourager les femmes à exercer leurs capacités légales	4	Le service de vulgarisation au sein du ministère de la Justice organise avec les médias nationaux des émissions pour expliquer les lois et leurs applications. Il effectue également des séances de vulgarisation dans les communes. De même, certaines ONGs organisent des émissions de vulgarisation sur les ondes des radios locales/régionales. Mais ces actions restent marginales, eu égard aux besoins du pays sur ces questions (en termes de fossé au niveau de l'accès à l'information et de la couverture thématique et géographique des interventions)
Garantir l'égalité pour les demandeuses dans le système de justice pénale	3	Il n'existe pas de mesure spécifique y afférente.
Une représentation égale devant les Cours de justice, incluant les tribunaux traditionnels	6	Ni le statut autonome de la magistrature, ni les conditions de concours à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ne fixe de quota relatif au sexe. Il faut toutefois signaler que c'est dans le corps de la magistrature que la représentation des hommes et des femmes est plus ou moins égale. Par contre, il n'existe pas de données sur les tribunaux traditionnels. Les autorités traditionnelles restent néanmoins dominées par les hommes.
Des services légaux accessibles et abordables pour les femmes	4	La Constitution assure à tout citoyen le droit d'obtenir justice et l'insuffisance des ressources ne saurait y faire obstacle. L'Etat garantit la plénitude et l'inviolabilité des droits de la défense devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure, y compris celui de l'enquête préliminaire, au niveau de la police judiciaire ou du parquet. Toutefois, la méconnaissance de la loi, l'éloignement géographique des tribunaux entraînant des coûts supplémentaires, la complexité des procédures judiciaires, ne permettent pas aux femmes de jouir pleinement et/ou de faire valoir leurs droits.

Source: ENMG, 2007.



### Mariage et lois de la famille, veufs, veuves, la fillette et le garçon

Le Protocole se réfère à des dispositions légales spécifiques: le mariage et les droits de la famille, les droits des veuves, des femmes âgées, de la fillette et des femmes handicapées.

A Madagascar, le Code de la Famille qui stipule que le mari est le chef de famille, a été amendé et de nombreuses dispositions discriminatoires modifiées. Mais dans ce document, la direction du ménage est toujours attribué à l'homme, ce qui prête à confusion. De plus, les lois coutumières pèsent lourd



Des enfants recueillant de l'eau à Anjijaomby.

Crédit photo : Razanadratefa Zotonantenaina

**Tableau cinq: Mariage et lois de la famille, le garçon et la fillette**

<b>Disposition</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Expliquez</b>
<b>Mariage</b>		
Aucune personne de moins de 18 ans n'est autorisée à se marier	Oui	Il s'agit d'une disposition légale. Dans la pratique, un fort pourcentage de femmes et d'hommes ne se marient pas civillement mais selon les lois coutumières qui ne tiennent pas compte de l'âge des futurs époux.
Chaque mariage a lieu avec le plein consentement des deux parties	Oui	Cette disposition légale existe. Mais dans la pratique, les coutumes et traditions autorisent le mariage arrangé par les parents.
Tout mariage civil, religieux, traditionnel ou coutumier est enregistré	Non	Outre le mariage civil, le mariage traditionnel est également enregistré s'il est assisté par un officier de l'Etat civil et répond aux exigences légales sur le mariage.
Les parties ont des droits et des devoirs réciproques envers leurs enfants, même quand les conjoints sont séparés, divorcés ou quand leur union a été annulée	Oui	Cette disposition légale existe. Dans la pratique, celui qui a la garde des enfants a aussi presque tous les droits et devoirs envers eux. Le conjoint peut participer aux droits et devoirs.
Les ordres de subsistance sont appliqués	Non	La femme bénéficie d'une pension alimentaire ordonnée par un tribunal, au même titre que les enfants uniquement en cas de séparation de résidence des époux et si le mari refuse de subvenir de son plein gré aux charges du ménage. En cas de divorce, seuls les enfants y ont droit.
Les femmes et les hommes mariés ont le droit de décider de conserver leur nationalité ou de prendre celle de leur conjoint	Non	Les dispositions régissant la nationalité ne sont pas les mêmes pour la femme et l'homme. En effet, la femme malagasy qui épouse un étranger peut conserver sa nationalité malagasy si elle ne veut pas acquérir celle de son mari. Mais elle perd sa nationalité si les époux établissent leur premier domicile hors de Madagascar après la célébration du mariage et si la femme acquiert automatiquement la nationalité de son mari, en vertu de la loi nationale de ce dernier. Mais cette disposition ne s'applique pas à l'homme.
<b>Veufs et veuves</b>		
Les veuves ne sont pas soumises à des traitements humiliants, inhumains ou dégradants.	Non	Il n'y a pas de disposition légale spécifique y afférente. Aussi, c'est la qualité des relations entre la famille du défunt et la veuve qui détermine la nature du traitement réservé à cette dernière.
Une veuve a automatiquement la garde de ses enfants, à moins qu'une Cour de justice n'en décide autrement.	Oui	Une telle disposition est prévue par la loi sur les droits et la protection des enfants. Mais dans certaines régions de l'île, la garde des enfants incombe à la famille paternelle, autrement ils ne pourront être enterrés dans le tombeau de famille de leur père.
La veuve a le droit d'habiter le domicile conjugal après la mort de son mari.	Oui	La loi sur le mariage et les régimes matrimoniaux préconise une telle disposition mais est limitée à un an après le décès du mari. Toutefois, dans la pratique, son application dépend des relations entre la veuve et la famille du défunt.
Une veuve aura accès à l'emploi et aux autres opportunités.	Oui	Les capacités juridiques d'une femme ne sont pas assujetties à son statut matrimonial. Ainsi, elle bénéficie comme tout citoyen malgache des droits et libertés fondamentaux qui lui sont garantis par la Constitution et par les autres instruments légaux.
Les veuves auront droit à une part équitable de l'héritage laissé par leurs défunt mari.	Non	A moins d'une convention intervenue entre les époux, la veuve n'hérite pas du conjoint. La législation malgache ne place le conjoint survivant sans distinction de sexe, qu'à l'avant dernière place des héritiers, juste avant l'Etat.

<b>Disposition</b>	<b>Oui/Non</b>	<b>Expliquez</b>
Les veuves ont le droit de se remarier avec la personne de leur choix.	Oui	Rien n'empêche la veuve de contracter une nouvelle union si ce n'est les interdits relatifs au mariage entre parents et alliés légitimes ou naturels tels qu'édictés par la loi.
Les veuves seront protégées contre toutes formes de violence et de discrimination.	Non	Il n'y a pas de protection spécifique accordée à la veuve mais elle bénéficie de garanties offertes par la Constitution à tout citoyen et par le Code Pénal.
<b>La fillette et le garçon</b>		
L'élimination de toutes les formes de discrimination envers la fillette.	Non	La loi malgache sur les droits et la protection des enfants ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les filles mais interdit toutes formes de discrimination à l'encontre des enfants.
Les fillettes ont les mêmes droits que les garçons et sont protégées contre les pratiques culturelles nuisibles.	Non	En disant que tous les enfants jouissent des droits fondamentaux inhérents à tout être humain et à toutes les libertés fondamentales, la loi garantit implicitement leur protection contre les attitudes culturelles. Mais dans la pratique, c'est le caractère patrilinéaire de la société malgache qui pénalise souvent les filles.
Les fillettes sont protégées contre toutes les formes d'exploitation économique, de trafic, de violence et d'abus sexuel	Non	Bien que la loi malgache contre l'exploitation des enfants ait été renforcée, son application rencontre encore des obstacles et, traditionnellement, les crimes sexuels à l'encontre des enfants sont perçus comme moins sérieux que ceux commis à l'encontre des adultes. Le trafic des personnes se présente sous deux formes majeures: (i) la prostitution des filles âgées de 12 à 14 ans, qui se pratique surtout dans les grandes villes côtières; et (ii) le travail des enfants. En milieu rural, on enregistre l'émergence d'un réseau de tafiquants d'enfants pour des offres d'emploi en ville, particulièrement le travail domestique.
Les fillettes ont accès à l'information, l'éducation, les services et les facilités sur la santé et les droits sexuels et reproductifs.	Non	Les politiques nationales en matière de santé reproductive des jeunes comportent des dispositions sur l'accès des adolescents aux services de contraceptifs, sans pour autant cibler spécialement les jeunes filles. Elles prévoient d'étendre les services de planning familial pour les adolescents par le biais des centres de jeunesse car en 2005, seuls 45% d'entre eux ont eu accès aux informations sur le planning familial et dans certaines parties du pays, 70 % de filles de 16 ans ont déjà eu un enfant.

Sources : ENMG 2007 ; UNFPA/IOC 2008 .

# Gouvernance

## Articles 12-13

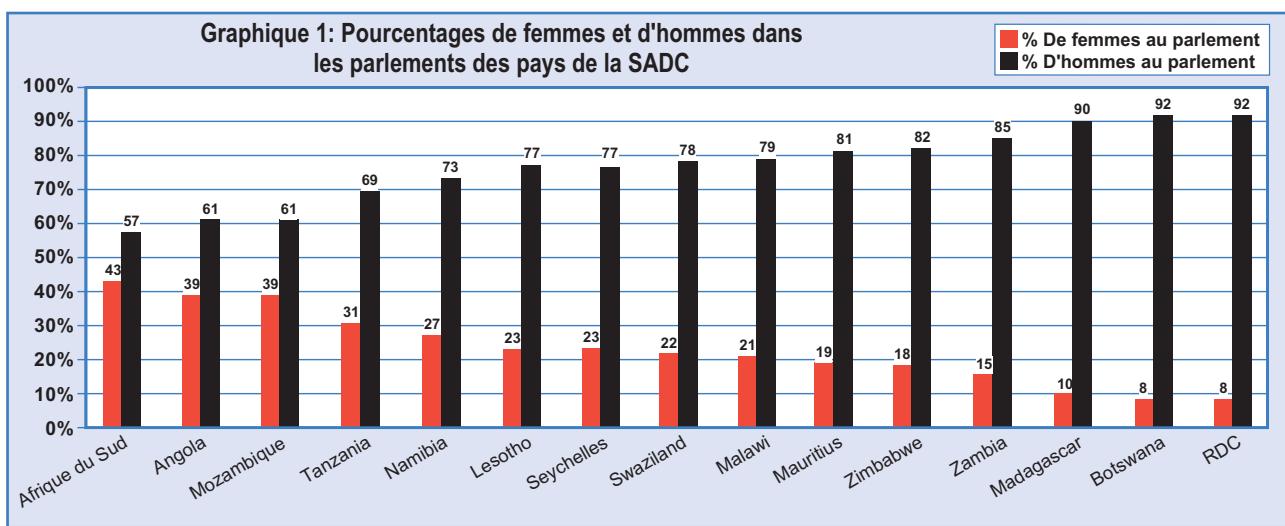


Beanarana Ursela, maire de la commune rurale d'Anjiaomby.  
Crédit photo: Razanahadratefa Zotonantenaina



Le Protocole de la SADC stipule que les Etats membres doivent s'assurer que les femmes occupent 50% des postes dans toutes les instances de décision des secteurs public et privé, y compris par le biais de discrimination positive.

Le graphique suivant montre le taux de participation des femmes et des hommes dans les parlements de la SADC. Madagascar se classe avant dernier.



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

Classement global et régional des femmes parlementaires des pays de la SADC			
Pays	% des femmes dans les Chambres basses	Classement mondial	Classement de la SADC
Afrique du Sud	44.5%	3	1
Angola	37.3%	9	2
Mozambique	34.8%	15	3
Tanzanie	30.4%	23	4
Namibie	26.9 %	21	5
Lesotho	25%	38	6
Seychelles	23.5%	41	7
Malawi	20.5%	52	8
Maurice	18.8 %	66	9
Zimbabwe	16%	77	10
Zambie	15.2%	77	10
Swaziland	13.8%	83	12
Botswana	11.1%	95	13
RDC	8.4%	108	14
Madagascar			

Source: [www.ipu.org](http://www.ipu.org).

*Il y a eu une fluctuation dans la proportion des femmes au Conseil des ministres et au sein du secteur public mais elles n'ont jamais dépassé les 20% depuis l'Indépendance.*

**Tableau six: Les femmes et les hommes au Conseil des ministres - 2010**

	No de femmes	No d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Ministres	5	26	31	16	84
Vice-ministres	1	28	29	3	97

Ministres					
	Ministres	Femmes		Hommes	
		No	%	No	%
2007	1er gouvernement	2	9.1	20	90.9
	2e gouvernement	3	13.6	19	86.4
	3e gouvernement	3	15.8	16	84.2
2008	4e gouvernement	4	21.1	15	78.9
	5e gouvernement	4	21.1	15	78.9
	6e gouvernement	4	19.0	17	81.0
	7e gouvernement	4	19.0	17	81.0
	8e gouvernement	4	19.0	17	81.0

Source: Journal de la République de Madagascar (JORM) 2007-2008.

Dans l'histoire du pays, les femmes ont toujours été minoritaires dans les gouvernements successifs. C'est entre février 1997 et juillet 1998 que le nombre de femmes ministres est passé à cinq, chiffre le plus élevé enregistré depuis 1960 à ce jour. C'est aussi au cours de cette période qu'elles n'étaient plus cantonnées dans des ministères sociaux mais réparties dans des ministères à caractère technique comme le tourisme, l'environnement, la recherche scientifique (CEFA/DRV 2004).

Au cours de 2007-2008, le gouvernement a fait l'objet de huit remaniements. Au cours de cette période, le nombre de femmes ministres a à peine augmenté et en pourcentage, leur proportion tend à baisser à partir du sixième remaniement. La création de nouveaux postes ministériels a profité davantage aux hommes. Les postes qu'elles ont occupés ont été du domaine du social, à savoir la Santé, l'Education et la Justice. Une seule femme y a fait exception en étant ministre de la Défense à partir du troisième remaniement ministériel. Durant la même période, les postes de secrétaire général des ministères ont toujours été attribués à des hommes, sauf pour celui de la primature où le secrétaire général a été une femme depuis 2003. La légère hausse constatée au sein du septième gouvernement résulte de l'attribution de deux postes supplémentaires aux femmes: secrétaire général du secrétariat d'Etat à la Décentralisation et secrétaire général de la présidence.

Vice-ministres					
	Vice-ministres	Femmes		Hommes	
		No	%	No	%
2007	1er gouvernement	1	4.5	21	95.5
	2e gouvernement	1	4.5	21	95.5
	3e gouvernement	1	5.3	18	94.7
2008	4e gouvernement	1	5.3	18	94.7
	5e gouvernement	1	5.3	18	94.7
	6e gouvernement	1	4.8	20	95.2
	7e gouvernement	3	13,4	19	86,6
	8e gouvernement	2	9.5	20	90.5

Source: Journal de la République de Madagascar (JORM) 2007-2008.

## Le secteur public

**Tableau sept: Les femmes et les hommes dans le service public 2009- 2010**

	No de femmes	No d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Secrétaire permanents/directeurs généraux	2	12	14	14	86
Directeurs	14	81	95	15	85
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>93</b>	<b>109</b>	<b>15</b>	<b>85</b>

Source: JORM 18 mars 2009-17 Mai 2010.

Il ressort du tableau 7 que les hauts postes de l'Etat (directeurs généraux et directeurs) sont attribués à raison d'une moyenne de 20% aux femmes et 80% aux hommes. L'objectif de parité est ainsi loin d'être atteint. La promotion d'une culture de parité au sein de l'administration, ainsi que la fixation de quotas pour les nominations aux hauts postes de l'Etat, figurent parmi les mesures minimales à prendre.



### Participation

Le Protocole stipule que les Etats membres s'assurent d'une participation égale des femmes et des hommes dans les instances de décisions en mettant en place des politiques, des stratégies, et des programmes couvrant divers aspects du tableau ci-dessous:

**Tableau huit: Accroître la participation des femmes dans le secteur public**

<b>Mesure de participation</b>	Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant le score le plus faible et 10 le plus élevé, quel score attribueriez-vous à votre pays?	<b>Explications</b>
Leadership, sensibilité au genre, formation sensible ou système de mentor	6	<p>Engagement (2007) du gouvernement dans des actions de formation des femmes en leadership (3250 femmes des 22 régions formées) et initiatives spécifiques, soutenues par des partenaires pour la promotion du leadership des femmes en politique, dans la mise en œuvre de programmes de développement et dans la lutte contre le VIH/SIDA.</p> <p>Depuis 2007, il y a des activités de formation des femmes en politique par les partenaires techniques et financiers (EISA, Ambassade de Norvège, UNFPA, UNDP) et qui se sont amplifiées depuis 2009 avec le ciblage des femmes des régions. Mais les besoins non couverts restent importants.</p>
Structures de soutien pour les femmes dans les instances de décisions	4	<p>Mise en place d'un Institut National de Leadership pour former entre autres les femmes.</p>
Mise en place de structures et leur renforcement pour rehausser l'intégration du genre	5	<p>Pour insérer la perspective du genre dans tous les domaines, il y a eu la mise en place d'une structure nationale et de points focaux genre dans tous les ministères mais dont l'importance et l'efficience se sont avérées limitées. Le <i>National/Regional Orientation and Validation Council</i> (CNOV/CROV) et le <i>National Gender and Development Technical Unit</i> (UTN/GED), structures prévues pour les appuyer dans le cadre de la mise en œuvre du PANAGED, n'ont pu être établis.</p> <p>Bien que de façon limitée, une initiative pour intégrer le genre dans les collectivités locales vient d'être lancée, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (ex. <i>Gender Links</i>). Elle est trop récente pour que l'on puisse en évaluer les retombées.</p>
Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures	5	<p>Des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des dirigeants successifs ont été menées pour faire changer les attitudes discriminatoires, les normes des structures et procédures à la suite de quoi l'Etat s'est engagé sur ces questions dans des documents officiels. Mais aucune mesure concrète n'a été prise: «<i>A Madagascar, les caractéristiques frappantes sont l'absence de culture de parité et une forte résistance aux quotas,</i>» selon EISA en 2009.</p> <p>Cette dimension est considérée au sein de l'initiative lancée par <i>Gender Links</i> citée ci-dessus.</p>
L'inclusion des hommes dans des activités liées au genre, incluant la mobilisation de la communauté	5	<p>L'alliance stratégique avec les hommes est appliquée par plusieurs organisations de la société civile pour impulser le changement recherché sur les questions de genre en général. Des actions ont également été réalisées pour inclure des leaders traditionnels (des hommes) pour mobiliser la communauté. Cependant, cette implication des hommes reste insuffisante pour ce qui est de la représentation accrue des femmes dans les affaires publiques.</p>

Source: UNFPA/IOC 2008 ; MSPF/UNDP/COEF R. 2009.

## Résistance aux quotas

Madagascar n'a adopté aucune mesure sur l'application des quotas. Des partenaires intervenants dans le genre tels que l'UNFPA et EISA ont inscrit dans leurs programmes et/ou se sont engagés dans des activités de plaidoyer sur cette question. La forte résistance aux quotas

qui prévaut dans le pays figure parmi les premières conclusions de l'étude récente sur «Le genre et le processus électoral» (EISA 2009). Sauf pour la mise à jour des données, les sections qui suivent sont tirées intégralement de l'étude sur «Le genre et le processus électoral» entreprise par EISA en 2009.

## Genre et partis politiques

### **Faible représentation des femmes dans les structures des partis politiques**

Vingt-six (26) nouveaux partis politiques ont été créés depuis juin 2009, dont un parti politique des femmes (Ampela Manao Politika<sup>8</sup>). Compte tenu de leur création récente et de la conjoncture politique actuelle, il est difficile de classer ces partis politiques dans l'opposition ou dans la mouvance au pouvoir. Dans les partis nouvellement créés, les femmes commencent à siéger dans des postes de direction avec un nombre relativement croissant de femmes chefs de parti politique (cinq sur 26 partis nouvellement créés contre deux sur 47 existants en 2009). Mais de manière générale, les femmes sont



Des femmes attentives aux propos tenus lors d'une réunion.  
Photo: Gender Links

absentes des postes de direction dans les partis politiques, que ceux-ci soient dans la mouvance présidentielle ou dans l'opposition. C'est dans le poste de trésorier qu'elles arrivent à enregistrer le chiffre maximum de 14 femmes. Deux partis politiques se démarquent: le parti politique AMP et Madagasikarantsika dont les bureaux politiques (national et régional) sont composés respectivement de façon exclusive de femmes et à parité de femmes et d'hommes. Autrement, même dans les partis politiques dirigés par les femmes (sept sur 73 partis), celles-ci sont à peine représentées dans les autres postes de direction. Le stéréotype patriarcal qui discrimine les femmes des sphères de décision serait-il aussi en train d'être reproduit par les femmes elles-mêmes? La question mérite d'être posée.

**Tableau neuf: Les femmes et les hommes dans d'autres postes de responsabilité dans leurs partis respectifs**

Parti politique	Dirigeant		Trésorier		Secrétaire général		Quatre Premières positions		Cinq Premières positions		Six Premières positions	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Partis au pouvoir	10	0	4	1	4	0	3	0	0	1	0	0
Opposition	35	2	6	2	15	1	20	2	7	0	5	0

Source: ministère de l'Intérieur 2009.

Parti politique	Dirigeant		Trésorier		Secrétaire général		Quatrième position		Cinquième position		Sixième positions	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	21	5	22	12	21	6	19	9	23	10	17	5

Source: ministère de l'Intérieur 2010.

<sup>8</sup> Ampela Manao Politika (AMP) signifie «Femmes qui font la politique»

Comme mentionné précédemment, les partis sont peu informés quant au contenu du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, sauf pour la parité 50/50 entre les sexes qui, pour sa part, provoque des réactions parfois virulentes (cf. § *Une forte résistance aux quotas parmi les politiciens traditionnels*). Ce sont les partis relativement récents, qui semblent faire de l'égalité du genre leur cheval de bataille, s'inspirant des principes énoncés dans les Conventions internationales. Il en est ainsi du MDSM ou du PSDUM qui ambitionnent de veiller à une égale représentation des femmes et des hommes à tous les échelons de leur organisation respective (conseil national, bureau national, comités régionaux, fédérations, sections, unités, etc.). Pour ce faire, ces partis ont mis en place une commission spécifique pour le suivi de ces aspects ou encore projettent dans leur plan d'action, d'établir des listes qui «répartissent les candidatures entre les femmes et les hommes» ou qui «doivent tendre au respect du principe de parité hommes/femmes» sans qu'un quota précis ne soit mentionné.

Malheureusement, ce sont des partis qui n'ont pas encore participé de façon significative aux élections dans le pays. A l'heure actuelle, la traduction de ces principes en actions concrètes ne peut donc être appréciée à sa juste valeur. De plus, les idées ainsi véhiculées semblent encore méconnues par la plupart des électeurs, y compris des femmes. Sinon, les autres partis de la mouvance du pouvoir en place ou de l'opposition admettent ne pas appliquer le principe de quotas, ni de prévoir le faire dans le futur: «*Nous n'avons jamais pensé à mettre un système de quota car je ne dirai jamais, ni d'ailleurs tous ces partis politiques, qu'il faut mettre tel ou tel pourcentage de femmes. C'est le hasard qui fait qu'il y ait des candidates femmes et qu'elles soient élues. C'est difficile cette histoire de femmes!*» C'est ce qui ressort d'une interview avec les dirigeants d'un parti politique.

Enfin, parmi les partis politiques nouvellement dirigés par les femmes, l'AMP prône les actions affirmatives pour elles et compte présenter exclusivement des candidates. Le Madagasikarantsika pour sa part, fait la promotion de la parité femmes-hommes et envisage de l'appliquer sur ses listes électorales.

### **Critères de sélection des candidats dans les partis politiques: non prise en compte du genre**

De manière générale, les partis sélectionnent les candidats de préférence parmi leurs membres et qui sont proposés par la base dans leur circonscription respective, selon un certain nombre de critères communs. Il s'agit de la capacité technique à assumer la fonction ciblée, de la capacité politique à véhiculer et à exécuter les idées maîtresses du parti et du charisme du candidat en question, englobant ses chances d'être accepté et d'être écouté par l'électorat. Suivant cette logique des partis, à ceci peut s'ajouter la capacité financière du candidat qui, dans ce cas, serait le critère déterminant, compte tenu des moyens limités de l'organisation à financer les campagnes électorales: «*Ce sont les candidats qui arrivent à soutenir les frais pour réunir les gens, qui auront priorité,*» a déclaré un membre d'un parti politique.

Les partis admettent qu'en appliquant ces critères, les hommes ont plus de chances d'être éligibles mais qu'il y a aussi des femmes qui les remplissent. Il s'agit généralement de femmes qui sont soutenues par leur conjoint ou qui soutiennent les activités économiques de celui-ci. Dans tous les cas, les partis rencontrés au cours de la présente étude semblent peu sensibles à la considération d'un critère lié au genre: «*Jusqu'à l'heure, franchement nous n'avons pas du tout pensé à appliquer l'approche genre,*» a déclaré un membre d'un parti politique. En même temps, les partis affirment qu'ils sont peu disposés à changer leurs pratiques car «*si on veut présenter quelqu'un aux élections, c'est parce que l'on veut gagner. Alors quand on sait dès le départ que la personne a peu de chances de gagner, on ne va pas la présenter, même si elle remplit le premier ou le second critère,*» a déclaré un membre d'un parti politique. En fait, ceci reflète leurs faibles convictions quant à la capacité des femmes à leur faire gagner des voix.

### **Ailes féminines dans les partis politiques au pouvoir - pour soutenir leurs époux**

Aucune typologie des partis qui disposent ou non d'une entité spécifique pour les femmes en leur sein ne peut être établie de manière nette.

Toutefois et jusqu'à une époque récente<sup>9</sup>, il semble que ce sont davantage les partis qui ont été au pouvoir qui semblent avoir eu, au cours de leur histoire, une aile féminine comme le PSD, l'AREMA ou le TIM. Dans de tels cas, les activités développées par ces ailes féminines sont le plus souvent orientées vers le social et ciblent davantage les besoins pratiques des femmes (et souvent spécifiques) que leurs besoins stratégiques. D'ailleurs, les dirigeants des partis le disent clairement: «Ces ailes féminines ne sont pas là pour pousser les femmes à faire de la politique mais plutôt pour faire la promotion sociale des femmes et des enfants,» c'est ce qui ressort d'une interview avec un parti politique. Dirigées et appuyées généralement par la première dame au cours de chaque gouvernement, on peut penser que ces ailes féminines servent davantage les intérêts du pouvoir en place (détenu généralement par les hommes) que ceux des femmes. Elles s'érigent en espace réservé aux épouses des dirigeants afin de leur permettre de jouer leur rôle «d'appui au pouvoir de leur conjoint» en ciblant l'électorat féminin. En revanche, c'est parmi les partis constitués plus récemment et qui se sont positionnés pour une meilleure représentativité des femmes que les ailes féminines mises en place servent de «structure d'intervention, de réflexions et d'actions propres aux femmes adhérentes ou sympathisantes». Les questions traitées touchent alors les droits et «la représentation des femmes dans la société».

A l'autre extrême, des partis déclarent qu'ils ont fait le choix délibéré de ne pas avoir une aile féminine. Une telle structure ne serait pas pertinente car elle supposerait la création de fait d'une structure parallèle pour les hommes. Ceci serait davantage discriminatoire envers les femmes car les décisions se prendraient alors au sein de l'aile masculine. Un débat sur la question est engagé au sein des partis politiques concernés, la nécessité d'une aile féminine semblant faire l'objet de polémiques, comparativement à la création d'une aile jeune, admise comme justifiée. Est-ce une insensibilité aux questions du genre ou une stratégie d'inclusion des femmes? Il y a cependant de fortes chances qu'une fois de plus, l'aile jeune soit dominée et dirigée par de jeunes hommes. Ceci exclurait les jeunes femmes du processus de socialisation politique dont elles pourraient

bénéficier au sein des partis, si des mesures affirmatives ne sont pas prises en leur faveur.

### **Reconnaissance par les partis de l'apport des femmes ayant occupé des sièges au niveau local**

La faible présence des femmes dans les postes de décision au sein des partis politiques contribue probablement à l'insensibilité des dirigeants politiques aux questions du genre. A l'inverse, c'est grâce à leur présence que des partis politiques ont intégré des initiatives ciblant les besoins des femmes. Mais toujours est-il que les partis politiques identifient difficilement de tels aspects, leur manque de conviction sur la question y faisant obstacle. D'autre part, c'est dans les localités où les femmes siègent dans des bureaux politiques locaux qu'elles ont pu se faire élire en nombre relativement plus important en tant que maires. Les performances qu'elles ont enregistrées dans l'exercice de leurs fonctions par la suite ont eu un impact positif indirect sur leur parti: «Les femmes s'empressent naturellement d'agir sur le social. Ce sont surtout les maires femmes qui s'occupent davantage des femmes et des enfants. En contrepartie, c'est le parti qui reçoit la sympathie de la commune». C'est ce qui ressort des interviews avec les partis politiques.

### **Non prise en compte de la dimension du genre dans les manifestes des partis**

La lecture des statuts des partis renvoie aux principes généraux des droits de l'Homme, sans véritablement les engager dans une quelconque action qui prenne en compte la dimension du genre. Les quelques exceptions relevées concernent les partis politiques mentionnés plus haut, dont la devise est basée sur l'égale représentation des femmes et des hommes. Toutefois, il est frappant de relever que même dans ces cas, les femmes ne sont pas équitablement représentées dans les bureaux politiques. Sur les six membres du bureau national, le MDSM comporte une femme (ministère de l'Intérieur 2009). De la même manière, le PSDUM compte une femme parmi les 14 membres de son bureau national. Sinon, les partis politiques arguent qu'ils font leur le principe selon lequel les deux sexes sont habilités à se présenter mais que ce sont les femmes qui hésitent à se présenter par crainte de perdre leur argent dans les campagnes électorales ou tout simplement en raison d'une incapacité financière.

<sup>8</sup> Depuis fin 2009, début 2010, quelques partis politiques ont créé des ailes féminines pour défendre les intérêts des militantes au sein de leur organisation respective.

**Tableau 10 : Les partis politiques et les quotas**

Parti politique	Quota	Projets spécifiques pour les femmes	Intégration du genre dans les manifestes
Leader - Fanilo (Libéralisme économique et action démocratique pour la reconstruction nationale- Fanilo)	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'association a pour but l'instauration et la défense à Madagascar du libéralisme démocratique, condition du développement socio-économique et de l'épanouissement intégral des citoyens et citoyennes malgaches sans exception.</li> <li>L'intégration du genre n'est pas mentionnée.</li> </ul>
AREMA (Andry sy Rihana Enti-Manavotra an'i Madagasikara)	A tous les échelons, les femmes et les jeunes doivent être obligatoirement représentés parmi les membres de bureau	Mise en place de crèches au niveau national mais suspension de l'activité après que le parti ne soit plus dans la mouvance du pouvoir en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parmi ses objectifs, le parti vise le développement sans discrimination, le respect des droits de l'Homme.</li> <li>L'intégration du genre n'est pas mentionnée mais le parti considère les femmes, tout comme les jeunes, comme un groupe spécifique à traiter à travers une entité à part.</li> </ul>
ACM (Action Civique pour Madagascar)	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Aucune mention sur l'intégration du genre
Teza	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Aucune mention sur l'intégration du genre
AKFM	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Aucune mention sur l'intégration du genre
FMIZAPM (Fiaraha Mientan'ny Zandriny Ara-Piaianana Malagasy)	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Le parti s'efforce à respecter les déclarations internationales sur les droits humains mais ne mentionne pas spécifiquement la prise en compte du genre
AFFA (Asa - Fahamarinana - Fampandrosoana Arindra)	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	La prise en compte de l'aspect genre n'est pas mentionnée
Farimbona	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le parti entend défendre les droits institués par les Nations Unies et la Charte africaine pour les droits de l'Homme</li> <li>La prise en compte de l'aspect genre n'est pas spécifiée</li> </ul>
MDSM (Mouvement pour la Démocratie Sociale à Madagascar)	L'établissement de listes d'élus titulaires et suppléants doit tendre au respect du principe de la parité hommes/femmes à	Pas de projet spécifique pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parmi ses engagements visant à provoquer un mouvement rassembleur, le parti retient sept priorités, dont:</li> <li>«l'intégrité des droits et des libertés des femmes»</li> </ul>

<b>Parti politique</b>	<b>Quota</b>	<b>Projets spécifiques pour les femmes</b>	<b>Intégration du genre dans les manifestes</b>
	tous les degrés de l'organisation du mouvement national, fédéral et local		<ul style="list-style-type: none"> <li>l'interdiction de toute forme d'expression de discrimination ou d'offense entre membres, relative au sexe notamment</li> </ul>
TIM	Pas de quota	Activités sociales pour les femmes (et les enfants).	Un des objectifs du parti est d'unir tous les Malgaches, sans discrimination de sexe notamment.
AME (Antoko Miombona Ezaka)	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Parmi ses objectifs, le parti vise l'instauration d'un état de droit respectant les droits basiques de tout un chacun, sans pour autant parler d'égalité, ni d'équité de genre
RPSD-Vaovao (Regroupement pour la souveraineté et la démocratie et de fraternité (nouveau)	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le parti lutte, entre autres, contre toute forme de discrimination et d'inégalités sociales de toutes sortes</li> <li>L'intégration du genre n'est mentionnée nulle part dans ses activités</li> </ul>
CIDM/FIFM (Collectif des ingénieurs pour le développement rapide de Madagascar/ Fiaraha-mientan'ny Injeniera ho Fampandrosoana haingana an'i Madagasikara	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Aucune allusion sur le genre mais ce parti a trois femmes sur neuf parmi son bureau politique, dont une vice-présidente, une trésorière et une commissaire aux comptes.
PSDUM (Parti Socialiste et Démocratique pour l'Union à Madagascar)	« Dans le cas des scrutins uninominaux, les décisions nationales de répartition des candidatures femmes - hommes s'imposent à tous les échelons de désignation du parti. »	Mise en place d'un Conseil des femmes sociales démocrates pour servir de structure d'intervention, de réflexions et d'actions propres aux femmes adhérentes ou sympathisantes du parti (questions relatives aux droits et à la représentation des femmes dans la société)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PSDUM affirme l'égalité de tous les citoyens, considère comme acquis les droits et les libertés des femmes et récuse toute mesure discriminatoire fondée entre autres sur le sexe;</li> <li>Le parti a une commission chargée de veiller à la représentation des femmes à tous les échelons de l'organisation.</li> </ul>
Tsaradia	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	Oeuvrer pour les droits de l'Homme et la démocratie figure parmi les objectifs du parti mais le genre n'y est pas intégré alors que c'est un parti dirigé par une femme.
MISA	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La devise du parti est fraternité-liberté- épanouissement</li> <li>Son objectif consiste à participer au développement humain, continu et durable.</li> </ul>

<b>Parti politique</b>	<b>Quota</b>	<b>Projets spécifiques pour les femmes</b>	<b>Intégration du genre dans les manifestes</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le genre n'est pas considéré</li> </ul>
Dhd Madagasikara	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	<p>Le slogan du parti est de «faire des droits humains et de la démocratie une réalité pour tous» et son cri de ralliement est «idées nouvelles, nouvelles organisations» mais le genre n'y est pas encore intégré.</p>
USDM	Pas de quota	Pas de projet spécifique pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• «Le parti fait siens les intérêts des opprimés et des déshérités»</li> <li>• L'USDM œuvre, entre autres, sur le plan social pour la promotion de la femme, de la jeunesse et de l'enfant.</li> </ul>
Madagasikarantsika	Application système de quota dans la direction des bureaux nationaux et régionaux	Le programme 2007-2012 du parti comporte un projet d'éducation civique et citoyenne des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La parité est mentionnée dans le manifeste et le quota spécifié dans le règlement intérieur comme directive à respecter sur les listes électorales du parti.</li> </ul>
Ampela manao politika (AMP)	Quota pour les femmes	Projet d'activités génératrices de revenus pour les femmes. Formation des femmes sur la politique et la bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manifeste du parti est en cours d'élaboration mais il y a l'engagement du parti à promouvoir des actions discriminatoires positives pour les femmes afin d'établir un équilibre femmes-hommes dans les postes de décision.</li> </ul>

**L'accès aux ressources de l'Etat, quoiqu'il légal, est pratiquement réservé au parti au pouvoir, qui présente rarement des candidatures féminines**

Le code électoral malgache pèche par l'insuffisance de dispositions sur la régulation des sources de financement des campagnes électorales. En effet, bien que la nouvelle loi, qui vient d'être adoptée, prévoie la mise en place d'un mécanisme pour le financement public des partis, celui-ci fait encore défaut, outre la carence d'une réglementation relative à la déclaration obligatoire des dépenses de campagne. Il s'ensuit des disparités énormes en termes d'accès des candidats et des partis politiques aux fonds publics et aux ressources de l'Etat. A cet égard, l'étude relève de l'examen des contentieux électoraux traités par la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) lors des dernières élections présidentielles (2006), législatives et référendum (2007), ainsi que sénatoriales (2008), que de l'utilisation de biens

publics et l'usage des prérogatives de la puissance publique, figurent parmi les principaux motifs invoqués dans les requêtes soumises par les plaignants. A ceci viennent s'ajouter les fonds fournis directement par les chefs de partis puissants économiquement, amenant les candidats ainsi soutenus à déployer des moyens énormes.

De telles pratiques vont à l'encontre des principes d'égalité des chances des candidats. Elles pénalisent particulièrement les femmes, surtout que le remboursement de la caution, dont le montant est hors de leur portée, est tributaire à l'obtention d'un minimum de 10% de voix. D'emblée, elles partent perdantes dans un contexte où ni les dirigeants des partis, ni les opérateurs économiques accordent du crédit à leurs capacités à gagner aux élections. En outre, la nouvelle loi sur les partis politiques (n°2009-002), en son article 25, spécifie que «seul un parti politique légalement constitué peut présenter

*des candidats à une élection*. Cette initiative entre dans la logique de professionnalisation de la politique, qui prévoit également une subvention par l'Etat pour tout parti constitué légalement. Mais comme elle ne mentionne ni le principe de respect de la parité entre les sexes, ni aucune action affirmative pour les femmes, une fois de plus, cette loi risque de pénaliser ces dernières, sans action spécifique orientée vers les partis politiques. Dans le passé, à défaut d'être des candidates de parti, les plus décidées parmi celles dont les candidatures ont été refusées, ont été obligées de se présenter en tant que candidates indépendantes.

### **Le genre dans le processus électoral**

Le système électoral en vigueur dans le pays est basé sur le mode de scrutin majoritaire simple avec quelques variations suivant le type d'élections. Pour l'élection du président de la République, le mode de scrutin majoritaire à deux tours est appliqué. Si aucun des candidats en lice n'obtient la majorité absolue lors du premier tour, les deux premiers candidats accèdent au deuxième tour. Par contre, si la majorité absolue est atteinte au premier tour, il n'y a pas de deuxième tour. Pour les élections législatives, après l'expérience du scrutin proportionnel lors de la première partie de la troisième république (1992), le système actuel est basé sur le mode de scrutin majoritaire simple à un tour. Le candidat qui arrive en premier est donc élu député. Ceci reste valable pour les élections communales (maires, conseillers communaux/municipaux). Les candidats à ces différentes élections sont donc soumis au suffrage universel direct. Par contre, les membres des conseils régionaux et les sénateurs élus sont soumis au suffrage universel indirect. Ce sont les conseillers régionaux et/ou les maires qui les élisent.

### **La parité entre les sexes ne fait pas partie des débats en cours sur le système électoral**

Il n'y a pas eu de véritable débat sur le meilleur système électoral. Une étude menée par l'Union européenne en 2002 a souligné «qu'aucun parti politique ou candidat indépendant interrogé n'a déclaré être contre le changement du système électoral pour les élections législatives (scrutin uninominal à un tour pour la totalité des circonscriptions électorales», (Mission

d'observation électorale de l'Union Européenne 2002). En comparant le nombre de sièges obtenus par les différents partis, avec le nouveau et avec l'ancien système électoral, le rapport soutient que si l'ancien système avait été maintenu, le parti dominant et la mouvance présidentielle de l'époque auraient obtenu environ 20 sièges de moins, au profit des partis de l'opposition. Actuellement, le débat que les spécialistes veulent amorcer abonde dans ce sens. Avec le mode de scrutin majoritaire simple, la majorité est claire mais la représentativité est occultée tandis qu'avec le scrutin proportionnel, le nombre de sièges varie suivant le nombre de voix obtenues mais avec des risques d'avoir une majorité variable. La combinaison des deux pourrait dégager à la fois une majorité stable et une représentativité mais cela demanderait des discussions et des examens approfondis. Lequel parmi ces modes de scrutin pourrait favoriser les femmes? Sans qu'une réponse nette puisse être avancée au stade actuel des réflexions, il est essentiel qu'elles figurent sur les listes et en position équitable par rapport à leurs homologues masculins.

De même, les débats sur la pertinence de l'utilisation du bulletin unique face aux bulletins de vote multiples habituels demeurent d'actualité. Le système de bulletins de vote multiples est présenté par ses défenseurs comme simple et approprié aux personnes qui ne savent pas lire et écrire, ce qui paraîtrait plus difficile dans le cas du bulletin unique. Pour les «pro-bulletin unique», l'usage de bulletins multiples s'avèrerait couteux et peut par conséquent handicaper les candidats moins bien lotis financièrement. En effet, les candidats doivent imprimer eux-mêmes leur bulletin et seraient alors pénalisés en cas d'incapacité à imprimer la quantité requise. L'utilisation de bulletin unique, financé par l'Etat, est alors avancée comme la solution adéquate au principe d'égalité des chances des candidats. Mais son introduction nécessitera une campagne massive d'information et de vulgarisation. L'étude note que dans les débats qui ont eu lieu sur la question, aucune mention n'est faite sur l'avantage que les femmes pourraient en tirer. Pourtant, le bulletin unique pourrait contribuer à lever les barrières financières à la participation des candidates femmes aux élections. C'est dire combien la question de l'égale représentation des femmes et des hommes est loin des préoccupations des élites politiques du pays.

### ***Une forte résistance aux quotas parmi les politiciens traditionnels***

Comme mentionné dans les sections précédentes, le système de quotas pour parvenir à une meilleure égalité du genre n'est pas encore appliqué à Madagascar. Les points de vue sur le quota, recueillis auprès des personnes rencontrées au cours de l'étude, indiquent trois grandes tendances. Par ordre de prévalence décroissante, la première renvoie à une insensibilité, voire à un refus de la parité entre les sexes dans le domaine politique. La seconde regroupe les positions favorables aux quotas, considérant ceux-ci comme une mesure incontournable pour provoquer un changement. La troisième s'appuie sur un discours plus «neutre» des interrogés mais qui prône en fait le statu quo, en se référant aux textes existants.

Dans leur majorité, les dirigeants de partis politiques et les responsables techniques dans l'administration, presque exclusivement des hommes, perçoivent le quota comme une mesure irréaliste, artificielle, inappropriée au contexte du pays et discriminatoire, risquant de porter atteinte à la qualité et à la légitimité des élus. Différents arguments sont invoqués dont: (i) la culture locale qui n'est pas encore «prête» à de tel «bouleversement», les femmes n'étant pas encore acceptées comme agents politiques par la société en général; (ii) le faible militantisme des femmes en politique, exacerbé par leur faible niveau de vie et d'instruction, qui risque de faire échouer l'instauration du système de quotas; (iii) et le rapport de la population avec la politique, dans un contexte où «*le ras-le-bol de la chose politique est un titre de gloire*» et le niveau de syndicalisation encore faible alors que «*dans les pays démocratiques, la pratique de la politique est alimentée par les gens issus des syndicats*». C'est ce qui ressort de l'interview des élites politiques. Les solutions proposées s'orientent davantage vers la demande (les femmes), posent des préalables et repoussent ultérieurement l'échéance de l'action directe. Elles passent ainsi de la préparation des fillettes dès leur jeune âge à de tels rôles, au renforcement des initiatives de microcrédit pour favoriser le renforcement des capacités économiques des femmes (autonomisation) pour aboutir à des investigations sur les raisons empêchant les femmes d'entrer en politique.

Par opposition, les femmes et les hommes rencontrés favorables aux quotas, composés de cadres des partis politiques, spécialistes dans le domaine du droit et membres de la société civile, considèrent la faible représentation et participation des femmes comme une entrave à l'instauration d'une véritable démocratie. Ils posent le problème au niveau des candidatures présentées par les partis politiques excluant les femmes, tout en admettant que des questions d'ordre culturel y contribuent. Ils prônent des actions directes dans l'immédiat, arguant: (i) de la nécessité d'imposer des mesures pour faire changer les mentalités car «*attendre que les choses changent d'elles-mêmes risque de prendre des décennies*» (interview des cadres techniques); (ii) l'émergence chez la population d'une disposition à élire les femmes, tant que celles-ci remplissent, à ses yeux, les critères classiques recherchés chez un(e) bon(nne) candidat(e) (charisme, etc.), (iii) le besoin d'avoir des femmes au pouvoir pour faciliter l'impulsion du changement requis visant l'égalité du genre dans le domaine social, économique et politique. Comme mesure concrète à appliquer jusqu'à ce que l'équilibre recherché soit obtenu, les défenseurs des quotas proposent d'introduire le système dans le code électoral et/ou carrément dans la Constitution, présentée comme meilleure option: «*Si on veut vraiment renforcer cette idée, techniquement, il n'y a pas de problème pour la mettre, comme principe, dans la Constitution; les autres lois ne feront alors que suivre. Quand les choses iront d'elles-mêmes plus tard, on pourra l'enlever*», estime un spécialiste de la Constitution.

Enfin, la tendance à soutenir qu'en leur état actuel, les textes nationaux intègrent suffisamment le principe d'égalité (droit d'éligibilité et de vote) pour faire participer les femmes en politique, émane exclusivement des autorités judiciaires rencontrées. Elles avancent en même temps qu'il convient d'engager progressivement les changements, qu'il faut émettre des réserves aux Conventions internationales car les dispositions nationales «*ne seront jamais conformes à 100% avec ces instruments*». En se référant au Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, mention est faite du caractère non obligatoire de s'y conformer dans la mesure où Madagascar ne l'a pas encore ratifié.

## **Répartition par genre de l'effectif de l'organe qui administre la tenue des élections**

### **Genre et votants**

Le tableau 11 ci-dessous donne le nombre d'électeurs par âge et par sexe, inscrits sur la liste électorale lors des dernières élections présidentielles (2006) et législatives (2008).

**Tableau 11: Femmes et hommes enregistrés comme votants**

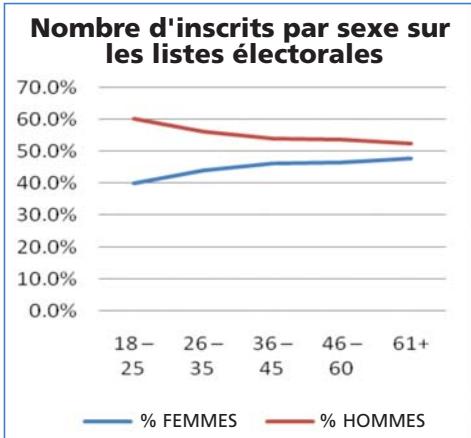
Age	Deux avant-dernières élections				Dernières élections			
	Présidentielles (Déc. 2001)				Présidentielles (Déc. 2006)			
	F	H	Total	% F	F	H	Total	% F
18 - 25	P.A				323 368	490 669	814 037	39,7
26 - 35					988 184	1 257 826	2 246 010	44,0
36 - 45					799 786	937 743	1 737 529	46,0
46 - 60					742 314	852 858	1 595 172	46,5
61+					343 259	375 580	718 839	47,8
Total					3 196 911	3 914 676	7 111 587	45,0
	Législatives (Déc. 2002)				Législatives (Sept. 2007)			
18 - 25	P.A				339 801	517 912	857 713	39,62
26 - 35					1 041 181	1 329 038	2 370 219	43,93
36 - 45					843 898	991 527	1 835 425	45,98
46 - 60					783 539	902 289	1 685 828	46,48
61+					362 412	397 863	760 275	47,67
Total					3 370 831	4 138 629	7 509 460	44,90%

Source: nos propres calculs à partir des listes électorales du ministère de l'Intérieur/CNE 2009.

Les listes électoralles établies au niveau national montrent que le nombre de femmes inscrites est toujours inférieur à celui des hommes, quelque soit les tranches d'âge et qu'il s'agisse de l'élection présidentielle ou législative (cf. tableau 1). Or, si l'on se réfère à la projection du nombre de la population (INSTAT 2007), la proportion de femmes aurait dû être supérieure à celle des hommes d'une part, et le nombre de la population totale en âge de voter devrait être plus élevé d'autre part. Cette situation confirme les avis des observateurs qui estiment qu'une partie de l'électorat potentiel ne figure pas sur les listes électoralles en raison notamment des problèmes liés au recensement, lequel constitue la base même des listes électoralles et l'obtention de cartes d'identité nationale. En effet, le principe de la possession de la carte d'identité nationale comme condition indispensable à l'inscription sur les listes électoralles est une mesure de contrôle positive et justifiée. Cependant, dans la pratique, 25% de l'électorat potentiel serait dépourvu de cartes d'identité nationale et se trouve donc exclus du processus électoral. La campagne visant à faciliter la délivrance des jugements supplétifs

d'actes de naissance nécessaires à l'obtention des cartes d'identité nationales semble avoir eu un impact fort limité (Mission d'observation électorale de l'Union Européenne 2002). La liste électoral établie en 2006 pour les présidentielles a suscité des observations similaires, le nombre de personnes non inscrites estimé à 3 500 000 et représenterait au moins 40% de l'électorat potentiel, hommes et femmes confondus. Ceci mérite d'être dissocié afin de mieux apprécier la situation des femmes.

Le graphique ci-dessous met en exergue l'écart entre les deux sexes suivant le nombre d'inscrits sur les listes électoralles: l'écart est accentué pour les jeunes de moins de 25 ans (22% de points d'écart en % au profit des hommes) mais diminue au fur et mesure que l'on avance en âge (4 points d'écart pour les 61+). En fait, les jeunes femmes sont en retard par rapport aux jeunes hommes dans l'obtention de leur carte d'identité nationale en raison de leur entrée tardive dans le monde professionnel. De plus, elles seraient plutôt portées à travailler dans le secteur informel où la présentation de la carte d'identité nationale



ne leur serait pas systématiquement exigée lors de l'embauche. Et même si elles sont invitées à fournir cette carte, leur nombre est toujours inférieur par rapport aux hommes dans le domaine de l'emploi.

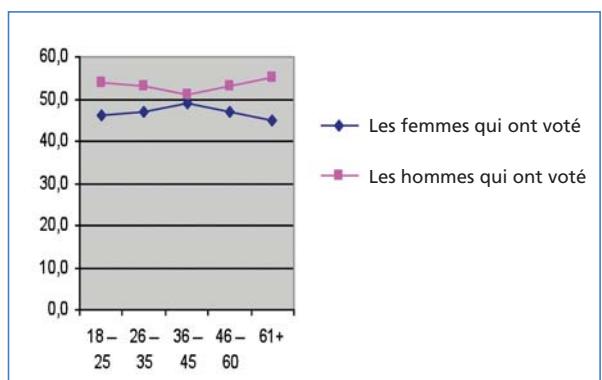
Le tableau 12 ci-dessous est établi à partir d'un échantillon composé de 43 bureaux de vote où 26 785 hommes (51,18%) et de 25 545 femmes (48,82%) sont inscrits. Il concerne uniquement les dernières élections législatives (2007).

Tableau 12: Femmes et hommes qui ont voté									
	Age	Deux avant-dernières élections				Dernières élections			
		F	H	Total	% F	F	H	Total	% F
Législatives	18 - 25	P.A	P.A	P.A	P.A	840	981	1821	46,10%
	26 - 35					2181	2447	4628	47,10%
	36 - 45					1977	2075	4052	48,80%
	46 - 60					2205	2475	4680	47,10%
	61+					892	1092	1984	45,00%
	Total					8095	9070	17165	47,20%

Source: nos propres calculs à partir des listes électorales du ministère de l'Intérieur/CNE 2009.

### Les électeurs des deux dernières élections

Il ressort du tableau 2 que la proportion de femmes qui a voté est en hausse pour les tranches d'âge de 18 à 45 ans et accuse progressivement une baisse au-delà de cet âge. Cette tendance est contraire pour les hommes: elle diminue jusqu'à 45 ans pour augmenter par la suite. Pour les femmes, selon l'avis d'un membre du CNOE, ces tendances reflèteraient leur comportement ou degré de sensibilité quant à leur devoir de citoyenne: il est faible quand elles habitent encore chez leurs parents mais augmente au fur et à mesure qu'elles assument des responsabilités. Cette volonté d'accomplir ce droit civique diminue progressivement d'intensité à partir de 45 ans car les femmes sont submergées



par leurs occupations quotidiennes. En raison de cette indisponibilité, elles sont même amenées à encourager leurs époux à aller voter.

# EDUCATION ET FORMATION

## Article 14



### Inscription et rétention

*Le Protocole stipule que les Etats membres doivent promulguer des lois qui font la promotion de l'accès égal et la rétention des filles dans les cycles éducatifs primaire, secondaire, les études universitaires, la formation professionnelle et l'informel.*

Tableau 13: L'accès et l'inscription dans le secteur éducatif 2007-2008

Type de données	Garçons/ hommes	Fillettes/ femmes	Total	% femmes/ fillettes	% d'hommes/ garçons
<b>Taux d'alphabétisation</b>					
<b>Inscription 2008/09</b>					
Ecole primaire	2 216 619	2 160 550	4 377 169	49	51
Ecole secondaire	390 104	373 245	763 349	49	51
Université	86 219	82 800	169 019	49	51
Formation professionnelle	19 885	12 217	32 102	38	62
<b>Ceux qui abandonnent*</b>					
Ecole primaire				20	20
Ecole secondaire				25	25
Université				33	31
Formation professionnelle	PA	PA	PA	PA	PA

Source: ministère de l'Education nationale, annuaires statistiques 2007-2008, 2008-2009.

\*Pourcentage d'élèves qui n'ont pas regagné l'école en 2008-2009.

Les taux d'inscription des filles et des garçons semblent de premier abord quasi-équivalents, du moins au niveau de l'enseignement général puisqu'ils tournent autour de 50% avec un léger désavantage pour les filles (environ 49% pour les filles contre 51% pour les garçons). Ces écarts semblent être négligeables mais deviennent significatifs si l'on considère que dans la population de la même tranche d'âge et durant la même période (2001-2007), les filles présentaient une proportion plus importante (50,4%) (INSTAT/DDS). Par contre, dès que les



Des élèves à Toamasina.

Crédit photo: Noro Ravaozanany

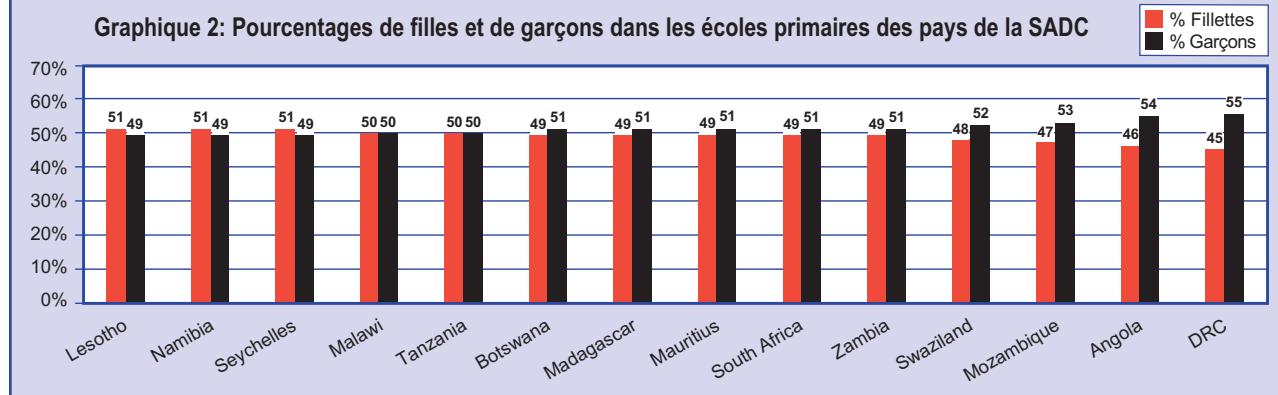
chiffres sont désagrégés par région, des disparités importantes ressortent en défaveur de l'un ou de l'autre sexe mais le plus souvent au détriment des filles.

Il faut également souligner que l'écart entre les taux d'inscription des filles et des garçons dans le secondaire est assez important (quatre points de différence). En fait, une grande majorité de parents écarte dans leurs perspectives le fait que les filles puissent continuer et réussir dans le domaine scolaire: ils les voient à peine finir leur cycle primaire (UNICEF/MENRS 2008). Cet écart est encore plus accentué pour les inscriptions dans les enseignements techniques et les formations professionnelles puisque les taux des filles sont particulièrement bas par rapport à ceux des garçons (38% contre 62%).

Parallèlement, il ressort que les taux d'abandon des filles sont nettement supérieurs que ceux des garçons. Le mariage reste la raison fondamentale sous-tendant les attentes limitées des parents sur le plan de la scolarisation de la fille, celle-ci étant destinée «par nature», à être une maîtresse de maison (UNICEF/MENRS 2008). Dans certaines

régions, ceci est conforté par les us et coutumes où le mariage arrangé ou incité par les parents est une pratique courante, y compris pour les jeunes filles mineures en cours de scolarisation (le plus souvent en primaire, vers l'âge de 13 à 15 ans). Pour preuve, le 'molleytry' (donation de zébus et d'une somme d'argent octroyée par les parents du prétendant aux parents de la fille demandée en mariage) constitue un élément déterminant du mariage et serait plus conséquent si la jeune fille demandée en mariage est en cours de scolarité. La survie de ces pratiques traditionnelles constitue un facteur favorisant le mariage précoce des filles et de ce fait, leur retrait de l'école (ministère de la Justice/UNDP 2007). L'abandon scolaire est également stimulé par le développement du tourisme, lequel peut pousser les jeunes filles à se lancer dans le travail sexuel et à abandonner l'école, ou par la prolifération des activités informelles à faible productivité, exercées par la population défavorisée (BIT/IPEC 2002). De la même source, on note que la facilité des conditions d'embauche au sein des zones franches attirerait beaucoup de jeunes issus de couches défavorisées, incitant ces derniers à abandonner l'école.

**Graphique 2: Pourcentages de filles et de garçons dans les écoles primaires des pays de la SADC**



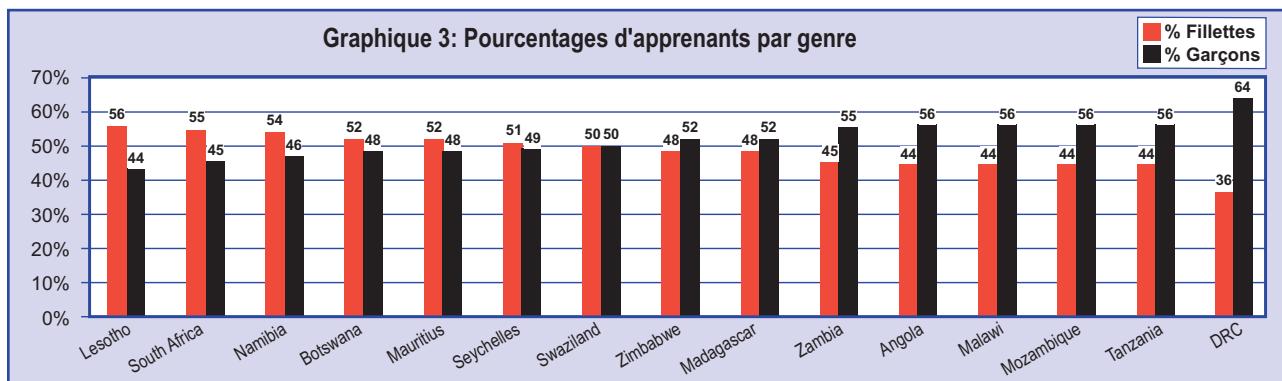
Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.



Une enfant vendant des objets touristiques à Madagascar.  
Photo : Gender Links

La parité a été atteinte dans presque toutes les écoles primaires de la région mais pas dans tous les pays. Dans la majorité des pays de la Communauté, il y a pratiquement un nombre égal de filles et de garçons dans les écoles primaires. Les variations les plus grandes sont en Angola et en RDC où le pourcentage des filles fréquentant le cycle primaire est respectivement de 46% et de 45,5%.

## Education secondaire

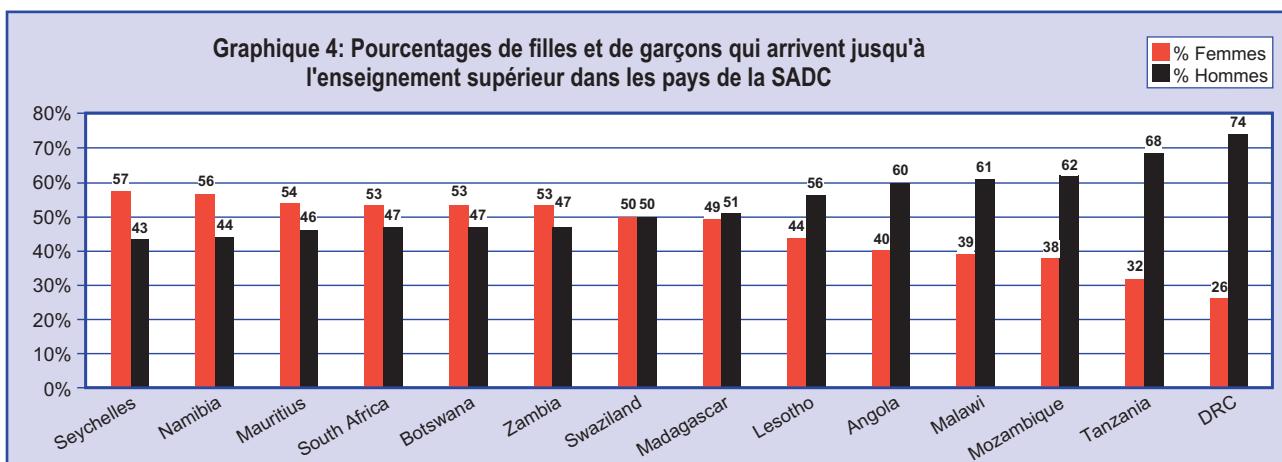


Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

Le fossé du genre se rétrécit au niveau du secondaire dans les pays de la Communauté. Au Lesotho par exemple, il y a un pourcentage plus élevé de filles qui y sont admises, soit 56%, que de garçons dans le même cas et ceci en raison

du fait que ces derniers ont la charge du bétail. L'Afrique du Sud, la Namibie, le Botswana, les Seychelles et le Swaziland ont un peu plus de filles que de garçons conformément aux statistiques démographiques.

## Enseignement supérieur



Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

Il y a davantage de filles que de garçons qui font des études supérieures au sein des pays de la Communauté. Dans près de la moitié des pays de la Communauté, les institutions d'enseignement supérieur ont un nombre égal d'étudiants et d'étudiantes. Et parfois, ils ont légèrement plus d'étudiantes que d'étudiants, comme c'est le cas aux Seychelles, en Namibie, à Maurice, en Afrique du Sud et au Botswana. Cependant, dans d'autres pays, il y a très peu de filles qui étudient à l'université, soit 26% en RDC, 32% en Tanzanie, 38% au Mozambique, 39% au

Malawi et 40% en Angola. Ce qui constitue encore un sujet d'inquiétude car l'université est en quelque sorte le passage obligé pour accéder à des postes de leadership, que ce soit dans les affaires qu'en politique, dans les médias ou tout autre domaine.

L'enseignement primaire obligatoire pour tous est stipulé par la Constitution malgache. Et bien que l'Etat organise un enseignement public, gratuit et accessible à tous, les autres cycles ne sont pas obligatoires. Ainsi, l'admission dans les

collèges et lycées se fait par voie de concours. Il faut noter que la loi portant orientation générale du système d'éducation et de formation à Madagascar, conforte l'engagement pris par l'Etat vis-à-vis des instances internationales et du peuple malgache en reconnaissant «à toute personne - enfant, adolescent ou adulte - le droit à l'éducation et à la formation.»

Si l'on fait référence au Plan d'Action National pour l'Education des Filles (PANEF), Madagascar dispose d'une politique d'action affirmative pour l'admission des jeunes filles à l'université. En effet, celui-ci prévoit l'octroi de bourses et de parrainages par des donateurs pour accompagner les bonnes élèves et étudiantes. Or, l'efficacité de cette mesure reste à démontrer car si elle existe, elle est encore marginale.

Par contre, l'Etat fait bénéficier, dès leur première année d'études, aux jeunes filles et jeunes hommes ayant réussi les tests d'admission dans les universités d'Etat ou dont les dossiers de candidature ont été retenus, de bourses d'études à taux unique. En cas de redoublement, le taux de la bourse diminue de 50% si l'intéressé(e) a obtenu une certaine moyenne. Autrement, la bourse est annulée.

En ce qui concerne la grossesse des jeunes filles en cours de scolarité, une différence sensible existe entre la politique nationale et son application sur le terrain. En effet, le PANEF a prévu dans ses activités de 1996 à 2000 de favoriser la réinsertion scolaire des jeunes mères célibataires (JMC) en préconisant: «La révision des règlements intérieurs d'établissement et des autres textes interdisant ou entravant la reprise des études des JMC, l'information des JMC et la sensibilisation des parents, des enseignants et des administrateurs scolaires.»

Malgré cette disposition, les règlements intérieurs des établissements publics préconisent toujours le renvoi des jeunes filles enceintes et interdisent leur réinsertion après l'accouchement. Mais les mêmes dispositions ne s'appliquent pas aux jeunes gens, les règlements étant tout simplement silencieux à leur propos. Il est certain que cet état de fait pénalise les jeunes filles, d'autant que dans plusieurs régions de l'île, elles ont leurs premiers rapports sexuels/grossesses à un âge précoce.

## Performance

**Tableau 14: Taux de réussite**

	% de garçons/ d'hommes	% de filles/ de femmes
Primaire	62,9	64,4
Secondaire	73,3	70,9
Universitaire*	P.A	P.A
Formation professionnelle	P.A	P.A

Source: ministère de l'Education nationale, Annuaires statistiques 2007-2008, 2008-2009.  
 \* Les diplômés de l'enseignement supérieur public durant l'année universitaire 2008.

## Meilleures performances des filles au niveau primaire en dépit d'une faible performance des enfants des deux sexes

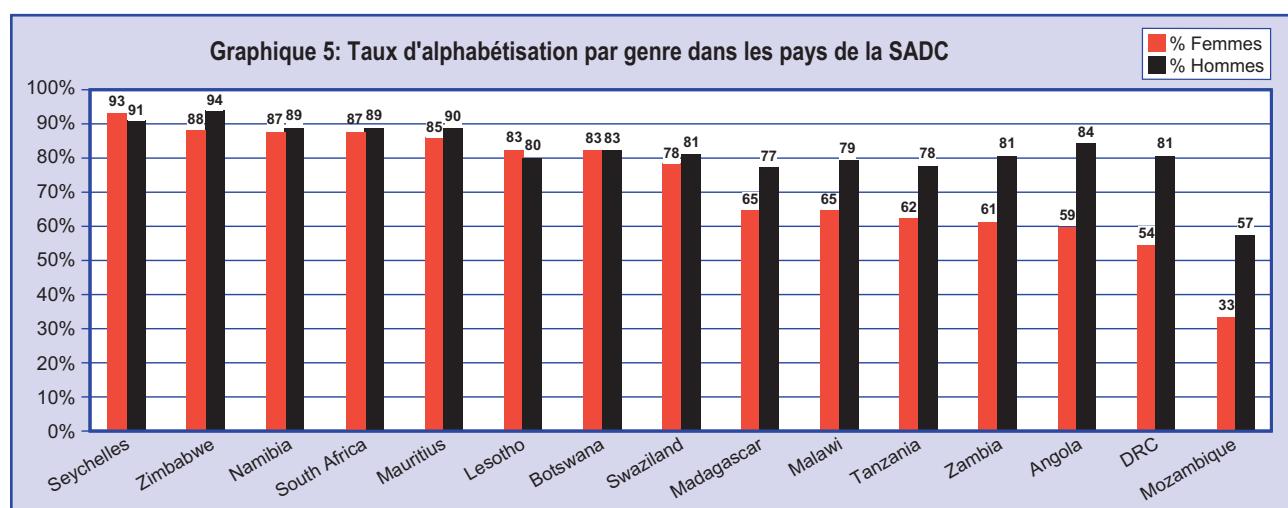
Le taux de promotion des filles est légèrement supérieur à celui des garçons si l'on considère le niveau primaire mais cette situation est renversée dans le secondaire. Ainsi, aucune différence majeure entre les performances des filles et des garçons n'est détectée au niveau national. Par contre, il est reconnu que les élèves des deux sexes accusent de faibles performances scolaires (taux de redoublement de près de 20%). La faiblesse des infrastructures, le manque de formation des enseignants et un important ratio moyen élèves/enseignant d'une moyenne de 52, constituent des entraves à la qualité de l'enseignement dispensé et à l'achèvement du cycle primaire. De plus, le taux d'inscription dans les collèges n'est que de 31%: le maintien des élèves à l'école, particulièrement celui des filles, constitue un défi majeur dans l'éducation malgache. Cette situation relève de plusieurs facteurs. Une étude portant sur «Le genre et l'éducation» a notamment relevé que la communauté scolaire fait des prédictions positives pour les garçons en affirmant que les garçons iront loin dans leurs études et plus loin que les filles. De plus, les parents s'attendaient à ce que leur fille interrompe ses études pour se marier, le mariage précoce des filles restant la norme dans les différentes localités de l'étude. Enfin, la pauvreté des parents - surtout les femmes chefs de ménage - constitue une condition aggravante des traitements différenciés entre garçons et filles. Ces dernières subiraient davantage les conséquences des difficultés économiques de la famille (par exemple, l'obligation pour les filles de travailler ou de consacrer leur temps d'études à des tâches domestiques, etc.) (UNICEF/MENRS 2008).

## Mesures prises

La réduction de l'abandon scolaire des filles fait partie des politiques et des plans nationaux visant à éliminer les inégalités entre filles et garçons dans l'enseignement. Dans des régions ciblées, des plans et programmes spécifiques ont été mis en œuvre par le département en charge de l'éducation avec l'appui des partenaires afin de : (i) faire face à l'abandon scolaire des filles dans le primaire et renforcer la participation des communautés et des parents dans le programme d'alimentation scolaire et dans l'encadrement des enfants en général ; (ii) d'améliorer le taux de réussite des filles dans le primaire - un pré-requis pour leur passage au post primaire, à travers la stratégie «fille pour fille» lancée depuis 2001 et dont la mise en place a commencé en

2008 ; (iii) réinsérer les jeunes filles en déperdition scolaire dans le système éducatif par l'octroi de bourses d'études; (iv) promouvoir l'augmentation à 100% du nombre de filles; (v) renforcer la capacité nationale à fournir un accès égal à une éducation primaire de qualité pour tous les enfants, tout en renforçant la capacité familiale et communautaire à revendiquer les droits à l'éducation des enfants (RM/PAM 2005; RM/UNICEF 2007).

Cependant, le PANEF semble être tombé en désuétude et gagnerait à être réactualisé tout en s'assurant que des mesures concrètes spécifiques soient prises par la suite (manuels scolaires plus sensibles au genre, adaptation des infrastructures scolaires aux besoins spécifiques des filles, rétention des filles etc.)



Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

Le tableau ci-dessous indique que le taux d'alphabétisation des femmes est bas dans presque tous les pays de la Communauté, excepté aux Seychelles. Dans certains pays de la Communauté, l'écart est inquiétant. Au Mozambique par exemple, seules 33% des femmes savent lire, écrire et compter en comparaison avec 57% d'hommes. Les pays ayant de grands écarts du genre à ce niveau sont l'Angola, la RDC, la Zambie, la Tanzanie, le Malawi et Madagascar.



### Défier les stéréotypes du genre

*Le Protocole stipule que d'ici 2015, les Etats membres adoptent et appliquent des politiques éducatives sensibles au genre et des programmes qui remettent en cause les stéréotypes du genre dans l'éducation, de même que la violence basée sur le genre.*

Considérant le corps enseignant et l'administration des écoles, il apparaît que la proportion de femmes est supérieure à celle des hommes dans le domaine de l'enseignement.

L'étude susmentionnée sur le «Le genre et l'éducation» note par ailleurs qu'au niveau du primaire, les enseignantes sont généralement affectées dans les 'petites classes' et les

enseignants dans les 'grandes classes' (CM1 et CM2). Une égalité du genre est néanmoins constatée dans l'attribution des postes de direction (UNICEF/MENRS 2008). Par contre, le tableau 11 ci-dessus montre que les hommes prédominent dans l'administration des écoles techniques et professionnelles.

**Tableau 15: Statistiques sur l'administration scolaire décomposées par genre 2008-2009**

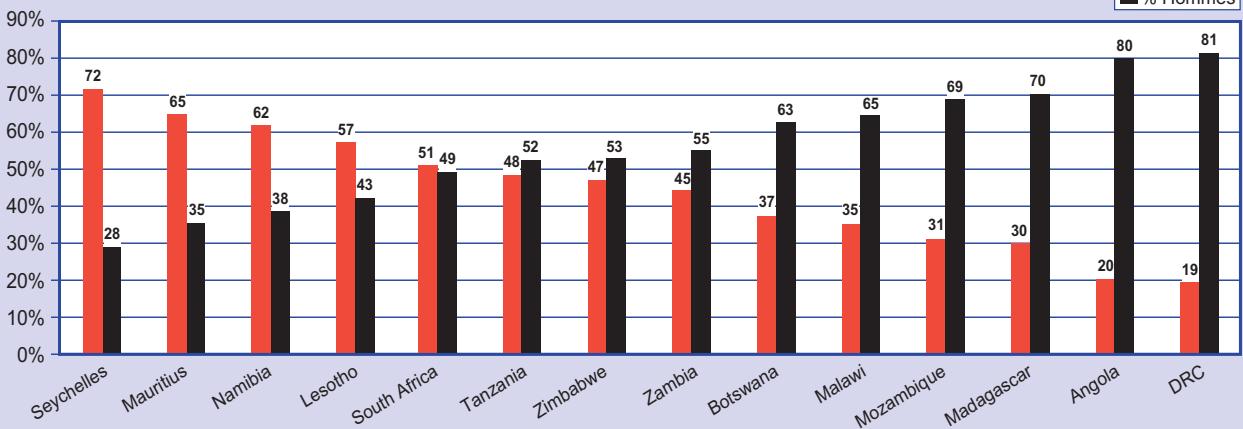
Catégorie pour le personnel	No de femmes	No d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Recteurs	9 351	16 115	25 466	37	63
Enseignants	45 885	43 548	89 433	51	49
La direction	278	411	689	40	60

Source: ministère de l'Education nationale 2008-2009.

Cette situation conforte la tendance que l'on retrouve ailleurs dans la documentation: tenir les petites classes convient bien aux femmes qui sont appelées à être remplacées par des hommes au fur et à mesure que le niveau scolaire monte. Ceci renvoie à l'idée largement répandue selon laquelle les femmes sont faites pour tenir un rôle maternel, ce qui justifie qu'on leur confie la charge des petits enfants. Par conséquent, on reconnaît aux hommes les capacités et les compétences intellectuelles requises pour donner des cours 'supérieurs', pour diriger des établissements d'enseignement général et surtout pour assurer les responsabilités au sein des écoles techniques et de formation professionnelle, stéréotypées masculines.

**Graphique 6: Proportion d'hommes et de femmes enseignants dans les pays de la SADC**

% Femmes  
% Hommes



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

Il y a plus d'enseignantes que d'enseignants aux Seychelles, à Maurice, en Namibie, au Lesotho. En Afrique du Sud, en Tanzanie et en Zambie, la parité est presque atteinte en la matière. Il y a davantage d'enseignants que d'enseignantes au Botswana, au Malawi, à Madagascar, en Angola et en RDC.

**Tableau 16: Les femmes et les hommes dans les facultés universitaires 2008-2009**

Catégorie pour le personnel	No de femmes	No d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Arts et humanités	76	100	176	43	57
Science	118	232	350	34	66
Science économique et droit	32	65	97	33	67
Médecine	20	39	59	34	66

Source: ministère de l'Education nationale 2008-2009.

#### Aucune clause spécifique ni pour renforcer, ni pour défier les stéréotypes du genre

Le tableau 12 révèle que le corps enseignant de l'université reste dominé par les hommes, quelque

soit la filière. Par rapport aux autres filières, c'est dans celle des Arts et des Humanités que la proportion des femmes est la plus importante (43%). Lorsque les données sont désagrégées au niveau hiérarchique, les hommes représentent jusqu'à 68% des professeurs titulaires ou directeurs de recherches. C'est dans les filières Arts et Humanités et Médecine que les femmes commencent relativement à se démarquer à partir de niveaux plus bas. Elles représentent pour les Arts et Humanités 57% des professeurs ou directeurs de recherches associés, et pour la Médecine, 60% des assistants ou assistants de recherches. Les femmes semblent rattraper progressivement le retard accumulé en matière d'instruction par rapport aux hommes. Cependant, leurs choix semblent s'orienter

davantage vers des domaines stéréotypés 'féminins'.

La politique nationale exprime une volonté des dirigeants d'éliminer les stéréotypes du genre. Cette volonté est traduite dans le PANEF qui a fixé parmi ses objectifs de traduire la non-discrimination sexuelle dans les programmes et manuels. Par ailleurs, les dispositions légales imposent au personnel de l'éducation et de la formation de se conformer aux principes d'équité et d'égalité des chances et d'établir avec les élèves des rapports fondés sur l'honnêteté et l'objectivité.

Cependant, il apparaît que les manuels scolaires actuellement utilisés dans les écoles donnent une vision orientée des relations du genre. Ces manuels véhiculent une image valorisante des hommes tandis que les femmes sont souvent représentées dans des relations de dépendance ou de subordination. Or, les manuels scolaires constituent une référence pour les élèves, notamment dans leur construction sociale (UNICEF/MENRS 2008). Les enseignants, pour leur part, semblent renforcer ces stéréotypes. En effet, leurs perceptions d'une plus grande capacité des filles dans les matières littéraires et celle des garçons dans les matières à chiffres, peuvent les conduire à privilégier l'un ou l'autre sexe dans une matière. Ces clichés peuvent même avoir une incidence sur le choix des élèves concernant leur futur métier comme on l'a vu ci-dessus (UNICEF/MENRS 2008).

Aucune étude n'a été entreprise sur le programme d'études spécifiquement. Une étude importante a été menée en 2008 sur le genre et l'éducation, sur la perception des parties concernées sur l'utilisation que font les filles et les garçons de l'éducation et aussi sur les manuels scolaires. L'étude des manuels scolaires a révélé que les personnages féminins dans les illustrations et les textes étaient non seulement en sous-nombre par rapport aux personnages masculins (un ratio de 1 à 5) mais qu'elles étaient aussi négatives et basées sur une vision stéréotypée des rôles de la femme et de l'homme, la femme et la fille étant montrées comme passives, effacées et peu au fait des choses alors que l'homme et le garçon étaient montrés comme actifs, créatifs, bien informés et sûrs d'eux.

La Direction du Développement des Programmes d'études a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil d'Orientation qui comprenait quatre experts nationaux et quatre autres internationaux, dont le Dr Fay Chung, ancien ministre de l'Education du Zimbabwe et un des fondateurs du *Forum for African Women Educationalists* (FAWE) et le Dr Jeanne Dina, ancienne vice-chancelière de l'Université de Tuléar, Madagascar, et fondatrice d'une branche de FAWE. Ces personnes ont été choisies par le Conseil d'Orientation pour leur expertise à insérer le genre dans l'éducation. Cependant, ce conseil n'a qu'un rôle consultatif et il appartient au ministère de l'Education de prendre des décisions. Et le ministère n'a pas réuni le conseil depuis que le régime de transition est en place.

#### **Encadré deux: Exemple de stéréotypes du genre dans les manuels scolaires**

L'analyse de contenu d'un point de vue du genre de quelques manuels actuellement utilisés dans les classes de dernière année du cycle primaire révèle qu'ils véhiculent des stéréotypes de genre. Ils sont relativement récents puisqu'ils ont été publiés en 2002.

Dans le manuel de calcul, sur un total de 27 illustrations d'exercices, 21 montrent exclusivement des personnages masculins engagés dans des activités économiques (soit 78%), contre cinq où l'on voit des femmes dans l'exercice de leur métier. Dans trois autres manuels, les scènes sont mixtes. Dans ce cas, dans la légende de deux des illustrations, la femme est sans identité propre. Elle est désignée par référence à son mari: «la femme de Bekoto» et «la femme du maçon».

La même disparité quantitative en termes d'illustration d'hommes et de femmes et de garçons et de filles se retrouvent dans le manuel de français pour le monde du travail: dans la partie consacrée au thème des métiers, en dépit d'un équilibre relatif au niveau de l'introduction du thème («A chacun son métier»: deux femmes contre trois hommes présentés dans l'exercice de leur métier), l'ensemble du chapitre est caractérisé par la prédominance des personnages masculins.

La prédominance des personnages masculins en termes de récurrence implique un déséquilibre au niveau de la variété des métiers exercés. Les personnages masculins prédominent dans tous les secteurs et occupent les postes de prestige et de décision.

Sources: UNICEF/MENRS 2008.

## **Violence basée sur le sexe à l'école**

*Des écoles non clôturées: source d'insécurité*

Les résultats d'une étude menée dans quelques circonscriptions scolaires ont montré que certains des établissements concernés sont plus ou moins vétustes. Ils sont dans leur ensemble confrontés à l'insécurité pour les élèves en raison de l'absence totale ou partielle de clôture. Du fait du libre accès du public dans le périmètre de l'école et de la concentration des élèves pendant les cours, ces derniers sont exposés à des risques d'agressions extérieures sous différentes formes telles que des menaces de bergers ou des confrontations avec des ivrognes. La situation est encore plus dangereuse pour les filles lorsque l'école est traversée ou entourée de chemins publics. Elles sont draguées par les passants et/ou font l'objet de remarques déplaisantes pendant les séances de sport (UNICEF/MENRS 2008). Ceci nous amène à aborder le cas des GBV à l'école qui, bien que ne faisant pas l'objet d'une politique spécifique, sont traités dans le cadre général des violences à l'égard des filles/femmes par le Code Pénal.

*Violence scolaire, insuffisamment documentée bien qu'elle constitue une préoccupation importante des filles*

Selon les premiers résultats de l'étude citée ci-dessus, la violence à l'école semble être au centre des préoccupations des élèves en général et des filles en particulier. Elle constitue un facteur dissuasif de la fréquentation scolaire et favorise le développement des relations de domination des garçons sur les filles. Les faits de violence à l'école relevés illustrent la façon dont les enfants reproduisent les rapports de domination des hommes sur les femmes et des plus forts sur les plus faibles tels qu'entérinés par l'école.

En effet, les cas de violence à l'encontre des filles seraient plus nombreux lorsque ces dernières sont chargées de rapporter des cas d'indiscipline en classe (UNICEF/MENRS 2008).

*Sanctions prévues à l'encontre des auteurs de violence à l'école tels les enseignants ou chefs d'établissement*

Et bien que divers textes<sup>10</sup> imposent aux enseignants de s'abstenir de toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales envers les élèves et d'appliquer la discipline scolaire de manière compatible avec leur dignité, la violence des enseignants apparaît également comme une pratique persistante dénoncée par les élèves, surtout les garçons. Ces enseignants encourrent les sanctions édictées par le Code Pénal suivant la nature et la gravité des violences commises. Les sanctions peuvent être les travaux forcés, l'emprisonnement, la dégradation civique, l'amende, etc. En plus, ils encourrent des sanctions professionnelles telles que la suspension des soldes, la rétrogradation ou la radiation pure et simple de la Fonction publique.

En conclusion, la violence à l'école n'a été jusqu'ici que traitée accidentellement lors d'études sur le genre et l'éducation. Il faudrait faire des recherches plus poussées sur le sujet à tous les cycles afin notamment d'en connaître les formes,

leur variation selon les cycles, leurs causes, leurs auteurs, les victimes, etc. Les résultats ainsi obtenus serviront de base de départ pour identifier et décider des mesures à prendre.



Cynthia Akva : Non à la violence envers le genre.

*Photo: Gender Links*

<sup>10</sup> Il s'agit de : (i) la Convention relative aux Droits de l'Enfant que Madagascar a ratifié ; (ii) la loi portant Orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar qui traite du personnel de l'éducation et de la formation ; (iii) la loi malgache sur les droits et la protection des enfants.

# RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI, RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES

## Articles 15-19



### Les femmes et les hommes dans les instances de décisions

Le Protocole stipule que les Etats membres devront d'ici 2015 s'assurer qu'il y ait une participation égale des femmes et des hommes dans l'élaboration et l'application de politiques économiques.

**Tableau 17: Les femmes et les hommes dans les instances de décisions économiques**

Poste occupé	Nom	Homme	Femme
Ministère des Finances	Rajaonarimampianina Hery	X	
Secrétaire général au ministère des Finances	Andriambololona Vonintsalamalama S.		X
Directeurs au sein du ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarizafy Armand (Taxes)</li> <li>• Robimanana Rivomanantsoa Orlando (Trésorerie)</li> <li>• Ramiandrisoa Vola Razafindramiandra (Douanes)</li> <li>• Razafindravonona Jean (Budget)</li> <li>• Raoelijaona Bien-Aimé (Autorité régulatrice des marchés publics)</li> <li>• Ratsimbazafy Philibert (Audit interne)</li> <li>• Ranaivo Henri (Contrôles financiers)</li> <li>• Rabemanahaka Lala (Cellule de Coordination des Projets de Relance Economique et d'Actions Sociales CCPREAS)</li> </ul>	X X X X X X X	
Ministère de l'Economie et de l'Industrie	FIENENA Richard	X	
Secrétaire général au ministère de l'Economie et de l'Industrie	Randrianarison Jean Claude	X	
Directeurs au sein du ministère de l'Economie et de l'Industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rakotoarisoa Claude (Economie)</li> <li>• Rakotoarisoa Henri (Industrie)</li> </ul>	X X	
Ministère du Commerce	MAHAZOASY Freddie	X	
Secrétaire général au ministère du Commerce	Zafinandro René Max	X	
Directeurs au ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LEONNEL ( Commerce extérieur)</li> <li>• Razaka Rafenomanana Dominique (Commerce intérieur)</li> </ul>	X X	
Gouverneur de la Banque centrale	Rasamoely Frédéric	X	
Directeur de la Banque centrale	Rasolomanana Christian G.D	X	
Total		19	1
Pourcentage		95	5

Source: Journal de la République de Madagascar, 2010.

Source: [www.mefb.gov.mg/www.commerce.gov.mg](http://www.mefb.gov.mg/www.commerce.gov.mg)

Les femmes n'ont jamais atteint, jusqu'à présent, un niveau de participation paritaire avec les hommes dans les cercles de décision relatifs aux politiques économiques, leur nombre dans des postes stratégiques étant en dents de scie, au gré des gouvernements successifs. En effet, la nomination de femmes aux hauts postes de l'Etat relève davantage du hasard que d'un choix délibéré qui soit dicté par une politique ou un objectif orienté dans ce sens.

Les politiques existantes (MAP 2005; ministère de la Population 2003) se réfèrent à la promotion de «l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes» sans donner plus de précisions et de spécificités pour le domaine économique.

De la même manière, les femmes se retrouvent minoritaires dans les postes de décision dans le secteur privé, ainsi que dans les entreprises paraétatiques.

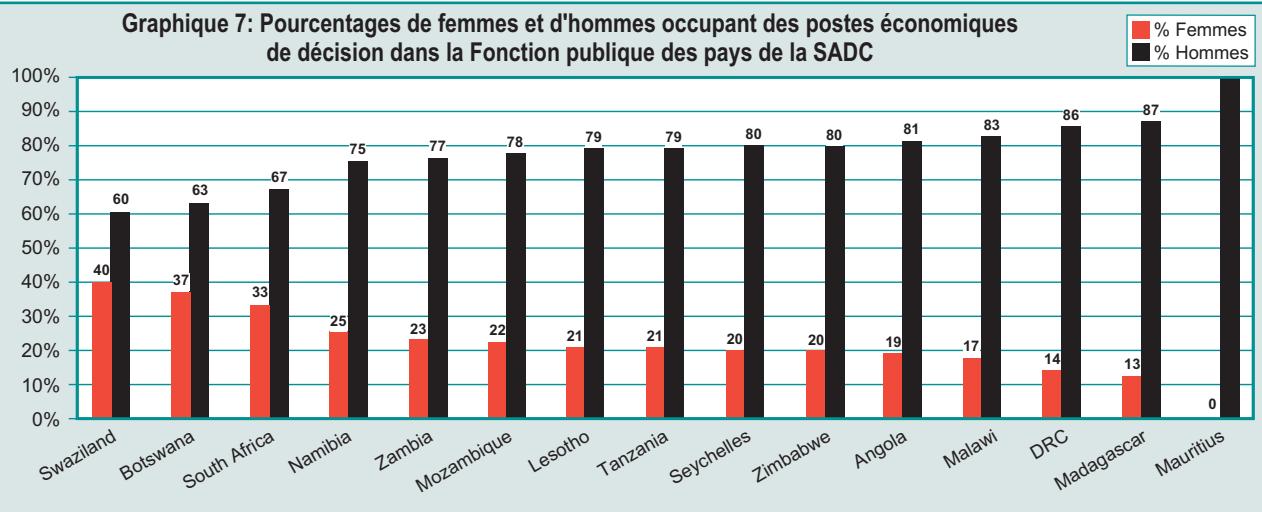
**Tableau 18: Secteur privé et corps paraétatiques**

	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
<b>Secteur privé</b>					
Directeurs du conseil d'administration	129	421	550	23,5	76,5
CEOs	114	582	696	16,4	83,6
<b>Corps paraétatiques</b>					
Directeurs de conseil d'administration	3	11	14	21,4	78,6
CEOs	7	17	24	29,2	70,8

Source: Annuaire du Business à Madagascar 2007, CCIA Antananarivo 2008, GEM 2008, Journal de la République de Madagascar, 2008.

Il n'existe pas de politiques spécifiques concernant le secteur privé et parapublic sur l'égale participation des femmes et des hommes dans la formulation et la mise en œuvre des politiques économiques.

**Graphique 7: Pourcentages de femmes et d'hommes occupant des postes économiques de décision dans la Fonction publique des pays de la SADC**



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.



### Budgétiser en tenant compte du genre

Le Protocole stipule que les Etats membres doivent s'assurer qu'il y ait une budgétisation qui prenne en compte le genre au niveau micro et macro-économiques, incluant le suivi, le monitorage et l'évaluation.

Le PANAGED avait défini un budget estimé à 11,12 millions USD sur cinq ans (2004-2008) dont (i) 45.5% pour le Programme principal d'intégration du genre dans les institutions, les programmes et projets de développement; (ii)

25.45% pour le programme spécifique A relatif à l'amélioration de l'efficience économique des femmes; et (iii) 29% pour le programme spécifique B concernant l'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes.

Cependant, le fond de départ initialement prévu pour son application n'a pas été constitué. Le budget alloué à la direction chargée de la promotion du genre n'a pas connu d'augmentation durant les cinq dernières années alors que durant la même période, celui alloué aux dépenses sociales a connu un accroissement moyen de 14,8%.

Seuls les grands partenaires techniques et financiers comme le FNUAP, le PNUD ou l'Union Européenne disposent dans leurs programmes de fonds spécialement réservés à la promotion du genre. Les actions appuyées par ces programmes ont atteint des groupes cibles épars et comprennent des ateliers de réflexions et de formation sur l'intégration du genre dans les

budgets. Les participants étaient des cadres de l'administration publique et des membres d'organisations de la société civile.

Mais, en dépit de leur nombre, les actions entreprises tendaient à avoir un caractère non coordonné, sinon ponctuel, et n'avaient pas de suite. Ceci réduit la possibilité d'avoir une évaluation juste de leur impact.

De ce fait, les actions qui méritent d'être accentuées dans le futur résident en la mise en œuvre effective du PANAGED et d'autres documents - qui peuvent être ajustés au besoin - afin que les objectifs immédiats qui y sont déjà fixés ne restent pas lettre morte.



### **Utilisation du temps**

*Le Protocole stipule que d'ici 2025, les Etats membres doivent mener des études d'utilisation de temps et adopter des politiques pour soulager le poids des rôles multiples cumulés par les femmes.*

Une étude sur l'utilisation du temps (des femmes et des hommes) a été réalisée en 2001 par l'INSTAT. Les résultats de cette étude ont été repris et commentés dans le Rapport National sur le Développement Humain de 2003 qui avait pour thème genre, développement humain et pauvreté.

L'allègement des tâches domestiques de la femme figure parmi les objectifs fixés dans le PANAGED qui prévoit un budget sur cinq ans - mais non constitué - pour: la mise en place d'infrastructures collectives économiques (lavoirs, voies d'accès, électricité, adduction d'eau potable, garderies d'enfants etc.); le recensement des besoins des femmes; l'identification des technologies appropriées aux femmes; l'organisation de séances de



La vente de poissons à Maintirano.

*Crédit photo: Noro Ravaozanany*

vulgarisation du biogaz; des foyers dépendant du bois/du charbon de bois; la facilitation de l'accès des femmes aux équipements.



## **Renforcement des capacités économiques ou autonomisation économique**

*Le Protocole stipule que les Etats membres doivent, d'ici 2015, adopter des politiques et promulguer des lois qui assurent un accès égal, des bénéfices et des opportunités aux femmes comme aux hommes en matière de commerce et d'entrepreneuriat, en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formels et informels; revoir les politiques nationales commerciales et d'entreprenariat pour les rendre sensibles au genre; introduire le système de discrimination positive pour s'assurer que les femmes bénéficient comme les hommes des opportunités économiques, incluant ceux générés par le processus des marchés publics.*

### **Commerce et entreprenariat**

Le développement de l'entreprenariat, y compris en milieu rural, est inclus parmi les stratégies annoncées par le gouvernement pour atteindre un taux de croissance à deux chiffres d'ici 2012 (MAP 2005). Cependant, ce domaine ne fait pas l'objet de politique particulière qui spécifie la participation ou la représentation des femmes dans sa formulation ou dans sa mise en pratique.



Des artisanes malgaches en action.

*Crédit photo: Noro Ravaozanany*

De la même manière, la politique économique et commerciale se positionne comme neutre par rapport aux questions du genre. Le principe d'égalité pour tous est inscrit de manière présomptive dans la formulation de ces politiques.

Cette absence de considération des questions de genre caractérise, à l'heure actuelle, les politiques connues en matière économique, commerciale et entrepreneuriale. Et elle n'a pas encore suscité le besoin de révisions qui puissent changer la situation.

### **Secteur informel**

Le document du PANAGED indique que plus de 75% des femmes actives travaillent dans le secteur informel contre 68% chez les hommes. En milieu urbain, les femmes seraient derrière 47% des emplois dans ce secteur (ministère de la Population 2003).

D'autre part, des études telles que EPM 2005, RNDH 2003, IDISA, Indicateurs Clés du Marché du Travail 2007, fournissent des données sur le secteur informel à Madagascar. Les résultats indiquent que: (i) le secteur informel est prédominant dans l'économie malgache; (ii) la place du secteur informel dans l'économie du pays est si grande qu'aucune de ces études n'est capable d'appréhender le phénomène dans toutes ses dimensions; (iii) il accroît et renforce les situations économiques à risques pour les populations vulnérables car ne bénéficiant pas des protections offertes par le Code du Travail; (iv) il reste l'ultime recours face à la faiblesse de l'économie induisant un taux élevé de chômage.

Le renforcement de la transition des entreprises du secteur informel vers le secteur formel est défini comme stratégie de renforcement des entreprises locales, des petites et moyennes entreprises et des entreprises artisanales. Il compte réduire la part du secteur informel dans le PIB de 20% à 12% entre 2005 et 2012 (MAP 2005). Cependant, certains aspects du secteur octroient à ce dernier une reconnaissance de sa capacité de pourvoir des emplois et, de ce fait, d'avoir un rôle régulateur de la vie sociale et économique en se présentant comme une soupape de sécurité pour une partie importante de la population. Aussi, afin d'accompagner judicieusement les actions du gouvernement dans ce domaine, le

BIT a appuyé la mise en œuvre d'un programme national de soutien à l'emploi (PNSE) dont un des objectifs vise l'amélioration de l'accès des travailleurs du secteur informel à l'éducation et à la formation professionnelle (OIT & République de Madagascar 2006, 12).



Des artisanes malgaches en action.

Crédit photo: Noro Ravaozanany

Le PNSE inclut la femme dans les groupes vulnérables, ses principales cibles. L'appui offert par le PNSE pour les femmes cherche à renforcer les capacités des femmes victimes du problème

de chômage ou de discrimination en matière d'emploi, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel. Mais par ailleurs, le PANAGED préconise la mise en place d'appuis destinés aux femmes du secteur informel afin qu'elles puissent améliorer leurs revenus. Il s'agit, entre autres, d'appuis réservés à la création d'activités génératrices de revenus, au marketing et à la vulgarisation des productions, au soutien et à la diversification des activités.

### **Marchés publics**

Le nouveau régime des marchés publics de Madagascar a été adopté en 2004 (Loi N° 2004-009 du 26 juillet 2004). Il a été progressivement mis en œuvre depuis 2005 à travers l'adoption de la réglementation prévue en matière administrative et procédurale.

Le Code vise à "assurer l'efficience dans les achats publics et la bonne utilisation des deniers publics" (Article 4, Loi N° 2004-009 du 26 juillet 2004). En principe, il s'applique aux achats de l'État et des établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics; de toute entité publique ou privée dont les ressources découlent des finances publiques; et de toute entreprise à participation financière publique majoritaire. A partir de certains seuils, les marchés publics sont en principe soumis à la procédure de l'appel d'offres.

Madagascar n'est ni membre, ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics conclu sous l'égide de l'OMC, mais les autorités s'intéressent au statut d'observateur (OMC 2008).



### **Biens et ressources**

*Le Protocole de la SADC stipule que d'ici 2015, les Etats membres réviseront toutes les politiques et les lois qui déterminent l'accès à, le contrôle au et les bénéfices dérivés des ressources productives par les femmes.*

C'est le PANAGED, dans son programme spécifique relatif à l'amélioration de l'efficience économique des femmes (A) qui recommande des mesures d'actions permettant d'appuyer l'accès des femmes rurales et suburbaines aux moyens de production comme les terres, les intrants, les équipements techniques et les technologies de production, et les crédits

(composante 2). Il prévoit le développement de systèmes de crédit appropriés permettant aux associations et groupes de femmes d'appuyer l'approvisionnement de leurs membres en équipements et en intrants.

La réalisation de ces mesures prévues est faible mais dans la pratique, des conditions restrictives

ont été supprimées sur notamment des conditions d'accès de la femme à du crédit auprès de certaines institutions financières. Ces suppressions concernent, par exemple, l'autorisation du conjoint et le dépôt de garantie/hypothèque sur des biens immobiliers dont la propriété échappe à beaucoup de femmes. D'autre part, certains partenaires au développement ont appuyé la mise en place, dans les institutions de micro-finance, de lignes de crédit spécifiquement réservées aux femmes ou de fonds de garantie destinés aux femmes.

Par contre, les procédures administratives accompagnant les demandes de crédit semblent décourageantes pour les analphabètes constituées en majorité de femmes.

**Tableau 19: Les femmes en tant que propriétaires de différents types de biens fonciers**

Type de propriété foncière	% de femmes propriétaires
Repeuplement	PA
Terres agricoles	PA
Terres communautaires	PA
Petite propriété	PA
Terrain commercial	PA

### Genre et propriété foncière

Devant les lois, la femme et l'homme peuvent être propriétaires de terrains, sans discrimination, quel que soit le mode d'appropriation: achat, héritage, partage entre époux, donation, ... Dans la pratique, l'acquisition de terres est fortement dépendante des coutumes et des traditions qui, sans être généralisées pour toutes les ethnies, permettent, parfois, de contourner les droits des femmes. Les dénis de ces droits sont retrouvés notamment dans l'héritage et le partage entre époux. Ceci est d'autant plus fréquent que la majorité des couples à Madagascar sont unis selon les coutumes et civillement.

Par ailleurs, les grandes lignes des mesures prises par l'État dans le secteur de l'agriculture sont, en général, neutres par rapport au genre: lancement de la révolution verte durable, les activités classiques du MAEP, les recherches du FOFIFA et la distribution des résultats, les divers projets financés par des fonds extérieurs, les guichets fonciers communaux, le projet de mise



Une femme travaillant dans une rizière à Madagascar.

Photo: Gender Links

en place d'un fonds de développement agricole, les diverses mesures de soutien fiscal (OMC 2008).



### Emploi

Le Protocole stipule que d'ici 2015, les Etats membres vont réviser, amender et promulguer des lois s'assurant que les femmes et les hommes aient un accès égal à l'emploi rétribué dans tous les secteurs de l'économie. Il stipule aussi qu'à travail égal, le salaire soit égal, que la ségrégation professionnelle soit éradiquée, que les employés puissent jouir de congés de maternité et de paternité.

**Tableau 20: Les femmes et les hommes dans l'emploi**

	No de femmes	No d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Employés	PA	PA	PA	63,40%	65,90%
Chômeurs	PA	PA	PA	3,60%	2,00%
A leur propre compte	PA	PA	PA	16,00%	52,40%

Source: EPM 2005.

La base de données de l'EPM 2005 n'a pas été rendue accessible alors que les résultats publiés ne donnent que les pourcentages (tableaux 16 et 17).

Le tableau ci-dessus montre l'existence de disparités du genre dans le domaine de l'emploi

à Madagascar: le taux d'activité des hommes est légèrement supérieur à celui des femmes; il existe un écart important entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes, au détriment de ces dernières; les hommes paraissent avoir plus de capacités d'entreprendre avec un taux de 52,40% travaillant pour leur propre compte contre 16% chez les femmes. Cependant, ces trois indicateurs ne montrent que superficiellement les disparités existantes. En réalité, plus de sept femmes sur dix ne sont que des aides familiales, le taux d'occupation des femmes n'est que de 61,2% contre 64,5% pour les hommes, la moyenne du salaire annuel des femmes est de 750 000 ariary<sup>11</sup> contre 1 147 000 ariary pour les hommes, 50,4% des femmes sont victimes du phénomène du travail à temps partiel contre 36,4% pour les hommes, 47,3% des femmes sont victimes du phénomène de situation d'emploi inadéquat contre 39,3% des hommes, etc. (EPM 2005 ; ICMT 2007).

Parmi les facteurs identifiés comme étant à la source de cette situation figurent: (i) une lourdeur des responsabilités domestiques sur les épaules des femmes; (ii) un niveau d'éducation et une qualification moindres; (iii) l'attitude des employeurs qui préfèrent en général embaucher des hommes que des femmes; (iv) des considérations sociales discriminatoires à l'encontre des femmes qui les maintiennent dans des catégories d'emploi peu valorisées (RNDH 2003,76). Des efforts pour résoudre ces problèmes sont prévus dans les politiques et programmes nationaux sensibles au genre.

**Tableau 21: Niveau d'emploi des hommes et des femmes dans les postes-clés**

Secteur	Femmes	Hommes	% de femmes	% d'hommes
Agriculture/primaire	PA	PA	82,38	81,32
Industrie alimentaire	PA	PA	0,09	0,31
Autres industries	PA	PA	0,48	2,12
BTP/HIMO	PA	PA	0,15	2,25
Textile	PA	PA	1,05	0,55
Commerce	PA	PA	6,20	3,60
Santé privée	PA	PA	0,10	0,10
Transport	PA	PA	0,03	1,57
Autres services privés	PA	PA	7,43	4,97
Enseignement privé	PA	PA	0,59	0,41
Administrations publiques	PA	PA	1,50	2,80
Ensemble	-	-	100,00	100,00

Source : INSTAT/DSM EPM 2005.

<sup>11</sup> Un USD équivaut en moyenne à 2 000 Ariary.

L'agriculture, principale activité de la population malgache, autour de 82%, même dans les villes, est le secteur d'activité qui occupe le plus d'hommes et de femmes, presque à égale proportion. Cependant, ils exercent dans ce domaine avec des statuts différents: le plus souvent, les hommes en tant que travailleurs indépendants ou petits exploitants tandis que les femmes en tant qu'aides familiales et sporadiquement comme journaliers agricoles (UNDP/RNDH 2003, 70). La division traditionnelle du travail dans les champs y est encore maintenue et s'accompagne de disparités de salaires selon le sexe, au détriment des femmes. Sinon, les hommes prédominent dans le secteur industriel autre que le textile, dans le bâtiment et les travaux publics, ainsi que dans l'administration publique. En revanche, les femmes s'activent surtout dans le commerce (petit commerce dans le secteur informel), les autres services privés (comprenant les gens de maison), ainsi que dans le textile (zones franches) et dans une moindre mesure dans l'enseignement privé (INSTAT/DDS/EPM 2005).

Les catégories d'emploi telles que présentées dans ce tableau limitent l'analyse de la structure de l'emploi selon le genre. Mais on peut conclure que: (i) l'agriculture reste un domaine de concentration des deux sexes avec des différences de statut engendrant un accès inégal aux ressources et/ou aux bénéfices, en défaveur des femmes; (ii) les femmes ont tendance à se cantonner dans des domaines requérant relativement peu d'investissements et/ou de niveau d'instruction ou qui sont proches des domaines stéréotypés «féminins» tels que la couture, le petit commerce et les aides domestiques; (iii) les hommes par contre semblent être davantage attirés vers des domaines plus «techniques» et sont relativement plus nombreux dans le secteur formel. A ce niveau, outre les facteurs liés à leurs propres capacités (faible niveau d'instruction, insuffisance de formations techniques et professionnelles, etc.), les femmes sont également confrontées à la réticence des employeurs à les recruter pour diverses raisons et à des attitudes sexistes qui les maintiennent dans des catégories d'emploi peu valorisées (UNDP/RNDH 2003).

A ce jour, au niveau national, aucune mesure spécifique n'a été prise pour éliminer ou réduire cette ségrégation professionnelle selon le genre. Les quelques initiatives prises notamment dans

le secteur privé, sont trop isolées pour avoir un quelconque impact sur le secteur de l'emploi en général. Des actions de plaidoyer allant dans ce sens ont déjà été engagées par la société civile auprès des employeurs et de l'administration. Celles-ci restent également trop timides pour provoquer un changement dans le secteur de l'emploi. Par rapport aux différentes formes de discrimination selon le sexe dans le travail, des initiatives ont été prises pour rendre les syndicats sensibles à ces questions. Mais il faut reconnaître

qu'à Madagascar, les syndicats sont encore dirigés majoritairement par des hommes et le taux de syndicalisation est encore très faible (estimé à 10%) limitant leur action sur ce sujet. Enfin, dans le pays, il n'y a pas eu de véritables débats sur ces questions dans un contexte où la pauvreté et le chômage constituent les préoccupations prioritaires des uns et des autres. L'ensemble de ces facteurs contribue à maintenir le statu quo, bien que ces problèmes aient déjà été identifiés par des études antérieures.

**Tableau 22: Conditions d'emploi**

Conditions	Oui/Non	Dispositions
Congé de maternité	Oui	Le Code du Travail prévoit un congé de six semaines avant et huit semaines après l'accouchement pour le secteur privé. Dans la Fonction publique, le congé est de deux mois, à prendre selon la convenance de la femme.
Congé de paternité	Oui	Le Code du Travail accorde trois jours de congé de paternité dans le secteur privé. Les fonctionnaires bénéficient de 15 jours.
Harcèlement sexuel	Oui	De manière générale, le Code du Travail garantit le respect de la dignité de la personne humaine dans toutes les relations de travail. Plus spécifiquement, l'article 23 stipule que « <i>Toute rupture du contrat de travail pour cause de harcèlement sexuel ou moral est imputable à la partie auteur de l'acte (...). La rupture pour cause de harcèlement sexuel (...) peut donner lieu à la partie victime à des dommages et intérêts fixés par la juridiction compétente à la charge de l'auteur de l'acte.</i> » Par ailleurs, le Code Pénal organise la répression du harcèlement sexuel en milieu de travail.
Travail de nuit	Oui	Le travail de nuit des femmes est interdit dans les établissements industriels, à l'exception des établissements où seuls sont employés les membres d'une même famille. Toutefois, cette interdiction est levée en cas de force majeure, définie par la loi. Par ailleurs, les femmes enceintes ne doivent pas être employées la nuit.
Bénéfices identiques à la retraite pour les femmes comme pour les hommes	Oui pour la Fonction publique Non pour le secteur privé	Si elles le veulent, les femmes du secteur privé peuvent prétendre à la retraite à partir de 55 ans et les hommes seulement à 60 ans. L'âge de la retraite est de 60 ans pour les deux sexes dans la Fonction publique.

Source: *Code du Travail*.

Les politiques nationales pour rendre les lieux de travail sensibles au genre révèlent quelques incohérences dans la mesure où les dispositions sur les mêmes sujets divergent selon qu'il s'agisse de la Fonction publique ou du secteur privé. En effet, les réglementations du travail dans le secteur public s'avèrent être plus favorables à la femme. Le travail de nuit des femmes est restreint dans le secteur privé sous prétexte de préserver

leur santé. Mais elles sont en fait pénalisées économiquement car les heures de travail de nuit sont majorées. Concernant l'âge de la retraite, la pratique veut que les femmes partent dès qu'elles ont 55 ans. Les dérogations ne sont que le résultat de tractations faites auprès des employeurs. Et rares sont les cas où elles sont retenues jusqu'à 60 ans.

## *Politique et programmes de renforcement de capacités*

Le renforcement des capacités est une composante essentielle de plusieurs politiques et programmes nationaux. Dans le PANAGED 2004-2008, le programme spécifique A relatif à l'amélioration de l'efficience économique des femmes comprend des actions spécifiques visant à l'habilitation de celles-ci dans le domaine économique. Le MAP 2006-2012 retient parmi ses objectifs d'assurer une main d'œuvre bien qualifiée et à même de répondre aux besoins de l'économie, dans son défi 3 de l'engagement 6 relatif à «l'économie à forte croissance». Il prévoit à cet effet «d'appuyer les programmes de formation sur le tas et de formation professionnelle auprès de la Chambre de Commerce et des Industries, ainsi que dans les institutions publiques» (RM/MAP 2006, 87).

Quant au Programme National de Soutien à l'Emploi (PNSE) qui «cible prioritairement les populations défavorisées sur le marché du travail, incluant de fait (...) les femmes (... )», celui-ci établit parmi ses axes stratégiques le «développement local des compétences» (PNSE 2006,17). Un des objectifs immédiats y afférent est centré sur «le renforcement de l'employabilité des groupes vulnérables» à travers la formation professionnelle et l'adéquation de la qualification avec les besoins du marché du travail. Ces engagements sont repris dans le programme pays élaboré avec le BIT. Le renforcement de la qualification des femmes y est spécifié, celles-ci étant dans les groupes les plus touchés par le chômage et le sous-emploi (RM/BIT 2008).

Les secteurs-clés ciblés par ces programmes sont notamment l'agriculture, les entreprises franches, les petites et moyennes entreprises et l'artisanat.



Petit business à Madagascar.

Photo: Gender Links

<sup>11</sup> Il s'agit de l'IMF non mutualiste VolaMahasoa qui a été appuyé par l'UNDP en 1999 dans le cadre du projet MicroStart (UNDP/RNDH 2003,66).

Des projets ont été initiés et exécutés à cet effet, notamment pour les femmes sans emploi et les jeunes filles en déperdition scolaire pour les aider à s'insérer dans le monde du travail. Toutefois, la disponibilité de base de données harmonisée sur ce type d'informations et intégrant l'ensemble des réalisations au niveau national constitue encore un grand défi pour le pays. A ceci s'ajoute les difficultés à disposer de données désagrégées selon le sexe en général et dans le domaine économique en particulier.

#### *Institutions financières*

A Madagascar, les grandes institutions financières sont encore peu sensibles aux questions du genre, leur principal objectif étant de générer le plus de profits dans les opérations bancaires. En outre, parmi les 29 institutions de micro-finance agréées par l'Etat, une seule<sup>12</sup> a ciblé spécifiquement les femmes au niveau de deux villes du pays. Comme

conséquence subséquente, les femmes, généralement ayant peu d'actifs économiques et ne disposant pas de garanties nécessaires pour l'obtention de crédit, y ont peu accès. A titre illustratif, elles ne représentent qu'un peu plus du tiers des promoteurs appuyés par les institutions membres de l'Association Professionnelle des Institutions Financières Mutualistes. Le montant total des crédits qu'elles ont contractés est estimé à environ 30% de l'ensemble des crédits octroyés. Dans certaines institutions, le crédit moyen contracté par les hommes va même jusqu'à représenter un montant de 1,7 supérieur à celui des femmes (UNFPA/IOC/Focus 2008, 19). Dans le cadre de la coopération du gouvernement avec l'UNFPA, des projets sont actuellement en cours de formulation pour offrir des services d'entrepreneur et de microcrédit appropriés aux femmes des couches vulnérables.

# VIOLENCE ENVERS LE GENRE

## Articles 20-25



Banderole du conseil de Manjakandriana durant la campagne des 16 jours contre la violence basée sur le genre.

Credit photo: Ialfine Papisy



### Ampleur de la violence basée sur le genre

Le Protocole vise à réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre de moitié d'ici 2015.

**Table 23: Statistiques de la GBV à Antananarivo et Fianarantsoa**

No de viols rapportés l'an dernier	219
No de plaintes pour viol retirées	56
% de plaintes pour viol retirées	25,6
Nombre de condamnations	PA
% de condamnations	PA

Sources : Directions provinciales de la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs Antananarivo et Fianarantsoa 2007 in UNFPA/COI 2008.

### Plus de 25% des cas de viol rapportés, reflet de l'ampleur de la sous estimation des GBV

Les données du tableau 19 concernent uniquement les cas enregistrés par les directions provinciales de la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs d'Antananarivo et de Fianarantsoa. Sinon, de manière générale, dans leurs démarches, les victimes de GBV ont recours aux autorités locales (chef de fokontany) et aux

services de la sécurité publique (police/gendarmerie) pour demander de l'aide ou déposer une plainte. Les chiffres s'y rapportant sont toutefois sous-estimés car ils ne représentent pas la totalité des cas de GBV.

En effet, en général, les victimes sont plutôt encouragées par leur entourage à régler leurs situations à l'amiable. Et même si elles parviennent à se présenter auprès des autorités, ces dernières les inciteraient également à ne pas porter leur affaire en justice en leur disant qu'elles ne feraient que perdre leur temps. Parallèlement, d'autres femmes ignorent qu'elles sont victimes

de GBV et ne font pas cas de leur situation. Dictées par leur peur ou leur honte, les femmes tendent à taire les cas de GBV qu'elles ont subies (USAID 2004). Ces différentes pratiques ne facilitent pas le calcul exact des victimes de GBV et aboutissent à leur sous-estimation. Enfin, le pays n'a pas encore mené une enquête nationale sur le sujet.

Par contre, une enquête menée dans la capitale indique que 65% des femmes interrogées déclarent avoir été victimes de violence psychologique, physique et/ou sexuelle (ENDA Océan Indien/IRD 2007).



### Réactions et soutien

*Le Protocole de la SADC stipule que d'ici 2015, les Etats membres devront voter et promulguer des lois interdisant toutes les formes de violence basée sur le genre; s'assurer que les lois sur la violence basée sur le genre comprennent un test de dépistage complet, des traitements et des soins pour les survivants d'agressions sexuelles; revoient et amendent les lois pénales et les procédures applicables aux offenses sexuelles et à la violence basée sur le genre; promulguent et adoptent des lois spécifiques contre le trafic humain et fournissent toute la panoplie de services aux victimes, avec l'objectif de les réintégrer en société; prennent des dispositions législatives, adoptent et appliquent des politiques, stratégies et programmes qui définissent et interdisent le harcèlement sexuel dans toutes les sphères, et prennent des dispositions législatives à l'égard des auteurs de harcèlement sexuel.*

**Tableau 24: Réactions et soutien**

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
<b>Lois/politiques</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une loi interdisant toutes les formes de violences basées sur le genre</li> <li>Revoir toutes les lois pénales et les procédures sur les délits sexuels et la violence basée sur le genre afin d'éliminer les partis pris du genre et s'assurer que la justice et l'équité soient accordés aux survivants.</li> </ul>	<p>Le Code Pénal a été amendé par diverses lois pour protéger les femmes contre la violence. Il s'agit de: (i) la loi n°96-009 qui punit des mêmes peines l'adultère de la femme et de l'homme. Auparavant, elle était plus sévère pour la femme adultère; (ii) la loi n°98-024 qui punit plus sévèrement le proxénétisme; (iii) la loi n°2000-021 qui élargit la notion de viol, en y incluant le viol conjugal et introduit de nouvelles dispositions réprimant le harcèlement sexuel, les violences conjugales, ainsi que les violences envers les femmes enceintes; (iv) la loi 2007-038 sur la lutte contre la traite des personnes, l'inceste et le tourisme sexuel.</p>	L'arsenal juridique sur les GBV est assez complet, il reste à s'assurer qu'il soit appliqué.
<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que des actions soient prises contre les auteurs de violence envers le genre.</li> </ul>	<p>En principe, les auteurs de GBV sont tous passibles de sanctions, les cas de violence étant régis par le Code Pénal.</p>	Comme pour le cas de la protection des enfants, il faudrait considérer comme complices ceux qui omettent de les signaler.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Test de dépistage au VIH/SIDA, traitement et soins aux survivants de délits sexuels - contraception d'urgence</li> </ul>	<p>Une série d'activités visant à lutter contre les violences domestiques et sexuelles est prévu dans le PANAGED: gratuité des soins et de l'accompagnement psychosocial des victimes de violence, obligation pour les structures sanitaires</p>	Il faudrait assurer l'effectivité des mesures ainsi prises.

<b>Dispositions</b>	<b>Ce qui existe</b>	<b>Ce qui doit être fait</b>
	<p>de notifier tous les cas de violence aux autorités judiciaires.</p> <p>Les normes et procédures en santé de la reproduction du MINSANPF inclut dans la prise en charge médicale des victimes d'agression sexuelle la prescription d'une contraception d'urgence, ainsi que le dépistage et le traitement des IST.</p>	
• L'accès au traitement prophylactique contre le VIH/SIDA, connu comme le Post-Exposure Prophylaxis	L'administration des ARV prophylactiques est également comprise dans la prise en charge médicale suscitée.	Il faudrait s'assurer de l'application des mesures énoncées.
• Prévention contre les infections sexuellement transmissibles	La prévention des IST fait également partie des services offerts par les centres de santé publics aux victimes de GBV. Elle consiste à: (i) donner des informations et des conseils sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et domestiques, ainsi que sur les lois en vigueur sur le sujet; (ii) établir des mesures d'accompagnement.	Il faudrait renforcer les campagnes de vulgarisation des lois.
• La réhabilitation psychosociale et la réintégration sociale des auteurs de violence basée sur le genre	Une loi relative à la prise en charge psychologique des auteurs de GBV est inexistante à Madagascar.	Il faudrait élaborer une politique pour la prise en charge psychosociale et la réhabilitation des auteurs de GBV.

Sources : ENMG 2007 ; MinPop 2003 ; MINSANPF 2006.

<b>Trafic humain</b>		
• Promulguer une législation spécifique pour prévenir le trafic humain	<p>La loi de 2007 modifie et complète certaines dispositions du Code Pénal afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régir toute forme de traite, de vente, d'enlèvement et d'exploitation de personnes;</li> <li>• prévenir et combattre la traite des personnes, le tourisme sexuel et l'inceste;</li> <li>• prendre des sanctions à l'encontre des traîquants;</li> <li>• considérer comme étant des complices, ceux qui omettent de signaler des faits constituant des infractions aux moeurs;</li> <li>• protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes contre une nouvelle victimisation.</li> </ul> <p>Par contre, des législations manquent quant à la protection des jeunes femmes recrutées par des réseaux pour travailler à l'étranger comme domestiques, et qui sont souvent victimes de violence dans les pays hôtes.</p>	Il faudrait: (i) renforcer les campagnes de vulgarisation des lois et assurer l'efficacité des mesures ainsi prises; (ii) mettre en place des dispositions législatives pour prévenir les cas de violence à l'égard des jeunes femmes qui s'expatrient pour servir de main d'œuvre destinée aux travaux domestiques.
• Instituer des mécanismes pour éradiquer les réseaux internationaux, régionaux et nationaux.	<p>Sur le plan national, une structure au niveau de la présidence coordonne tous les programmes et les activités contre l'Esclavage Humain et le Trafic de Personnes (EHTP). Concernant les enfants particulièrement, un Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE) et une Unité Nationale de Coordination, prévue par le Plan d'Action National de Lutte contre la Violence à l'égard des Enfants (PANVE), sont en place.</p> <p>Sur le plan régional, Madagascar a passé des accords avec l'Afrique du Sud, les pays de l'Océan Indien et la France.</p>	Madagascar devrait adhérer à toutes les organisations internationales de lutte contre les réseaux de trafic des personnes.
• Une collecte harmonisée de données sur le trafic humain	Cette initiative n'a pas encore été prise au niveau national.	Il faudrait créer une base de données complète et désagrégée par sexe et par âge sur le sujet.

<b>Dispositions</b>	<b>Ce qui existe</b>	<b>Ce qui doit être fait</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation et de conscientisation sur le trafic humain.</li> </ul>	<p>Des programmes de sensibilisation du public sur la nécessité de combattre le trafic des personnes et l'abus sexuel ont été initiés par divers départements ministériels: Justice, Population et Tourisme. Le renforcement des capacités a concerné des leaders d'opinion, des agents de police et des journalistes de la presse publique et privée et des ONGs. Tous ces programmes ont été menés en partenariat avec des ONGs et des organismes internationaux.</p>	<p>Pour être pleinement efficaces, ces programmes devraient être continus et non sporadiques.</p>

Sources : ENMG 2007 ; UNFPA/IOC 2008 ; USAID 2007 ; République de Madagascar 2008.

<b>Harcèlement sexuel</b>	<b>Ce qui existe</b>	<b>Ce qui doit être fait</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter des lois, des politiques et des programmes qui définissent le harcèlement sexuel et l'interdisent</li> </ul>	<p>Une loi a été adoptée en 2000 et insérée dans le Code pénal malgache pour définir et combattre le harcèlement sexuel. De rares ONGs nationales offrent une prise en charge juridique des victimes.</p>	<p>Pour aider les victimes à porter plaintes, une disposition légale devrait assimiler à un complice tout témoin qui omet de dénoncer les auteurs de harcèlement. Une assistance juridique gratuite devrait également être accordée aux victimes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la parité hommes-femmes au sein des instances jugeant des cas de harcèlement sexuel.</li> </ul>	<p>Au niveau de la police nationale le personnel traitant les cas de harcèlement sexuel est majoritairement masculin. Dans la gendarmerie, les femmes sont totalement absentes. Mais c'est dans les tribunaux que la parité femme/homme est effective.</p>	<p>Il faudrait encourager les femmes à intégrer ces différents corps et éventuellement, les orienter vers ces types de service. L'institution d'un quota serait utile.</p>

Sources : ENMG 2007.

<b>Services de soutien</b>	<b>Ce qui existe</b>	<b>Ce qui doit être fait</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cas de violence envers le genre à être entendus dans un environnement sensible au genre.</li> </ul>	<p>Seuls les centres d'écoute et de conseils tenus par les ONGs semblent offrir un environnement sensible au genre. La société malgache en général occulte le problème posé par les GBV, les ramenant aux affaires intimes des familles, c'est-à-dire qu'elles doivent rester secrètes et l'entourage n'a pas à s'immiscer.</p> <p>Même les services publics qui traitent des cas de GBV adoptent le même principe.</p>	<p>La sensibilisation au genre devrait faire partie des programmes de formation de tous les organismes traitant les cas de GBV.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des services-conseils dédiés</li> </ul>	<p>Quelques associations accueillent les victimes et leur proposent des aides diverses, dont la mise à disposition d'un numéro vert pour les victimes de violences qui sont alors conseillées sur les procédures à suivre. Des structures aident également les victimes à résoudre les conflits de voisinage, les problèmes familiaux et conjugaux.</p>	<p>Ces structures devraient être implantées dans toute l'île de manière à atteindre surtout les filles/femmes habitant les zones où les traditions discriminatoires sont encore très vivaces.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des services pratiques dédiés, délivrés par des unités de la police, de la santé et du bien-être.</li> </ul>	<p>Un réseau multisectoriel a été créé dans les six anciens chefs-lieux de province. Il regroupe la Police nationale, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, les associations, ONGs et centres œuvrant dans le domaine de la protection des droits des femmes.</p>	<p>Dans un premier temps, il faudrait renforcer le réseau existant et par la suite, étendre les structures au niveau régional et communal.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des informations sur les services disponibles aux survivants(es) de violence envers le genre.</li> </ul>	<p>Outre les départements ministériels, quelques ONGs prévoient parmi leurs activités la diffusion des informations sur les services et les centres de prise en charge de femmes victimes de violence.</p> <p>Des directives pour le traitement des victimes de GBV existent, cependant, les victimes ne savent pas qu'elles ont des recours.</p>	<p>Il faudrait décentraliser les services publics d'information, encourager et appuyer les ONGs locales existantes pour qu'elles incluent dans leurs activités des séances d'information sur les services de référence des victimes de GBV.</p> <p>Il s'avère urgent de renforcer le système de communication et d'information pour les victimes.</p>

<b>Dispositions</b>	<b>Ce qui existe</b>	<b>Ce qui doit être fait</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des services légaux spécialisés, accessibles et abordables, incluant l'aide légale, offerts aux survivants(es) de violence envers le genre.</li> <li>Des facilités spécialisées, incluant des mécanismes de soutien aux survivants de violence basée sur le genre.</li> </ul>	<p>Des services d'appui pour le recours à la justice est assuré par les départements ministériels et associations/ONGs citées ci-dessus par le biais des centres d'écoute et de conseils. Ces structures fournissent une prise en charge psychosociale aux femmes concernées et leur proposent des appuis quant aux procédures à suivre.</p> <p>Des directives existent pour le traitement des victimes de GBV et de violences sexuelles en application du MAP. Ces questions figurent parmi les prestations offertes par le ministère de la Santé à travers ses centres de santé de base et cela comprend entre autres, la contraception d'urgence.</p> <p>Le problème se situe au niveau du non recours des victimes à ces services.</p> <p>Par ailleurs, la pénalisation de l'avortement limite l'initiative légale d'interrompre la grossesse d'une victime de violence sexuelle.</p>	<p>Ces structures étant en nombre insuffisant et n'existant que dans la capitale et quelques régions seulement, une assistance juridique gratuite devrait être accordée par un service spécial au sein des tribunaux de Première Instance (TPI). Il faudrait également multiplier les cliniques juridiques, former les ONGs locales sur l'appui juridique des victimes de GBV, inclure systématiquement ce sujet dans la formation des chefs de fokontany. Dépénaliser l'avortement en général, et dans le cas d'une grossesse résultant d'un délit sexuel en particulier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des facilités de réhabilitation et de réintégration pour les survivants de violence basée sur le genre</li> </ul>	<p>De tels mécanismes sont inexistant. Par contre, avec l'aide de l'UNFPA, un mapping des intervenants dans le domaine des GBV est en cours.</p>	<p>Il faudrait créer ce genre de structure.</p>

Sources: COI/UNFPA 2008, ELVICA 2007.

<b>Formation pour les prestataires de service</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une formation sensible au genre dispensée à tous les prestataires de service impliqués dans l'administration de la justice tels que les officiers de Cour, les représentants du ministère public, les policiers, les garde-chiourmes, le personnel du bien-être et de la santé.</li> </ul>	<p>Dans le cadre d'une activité commune menée par le ministère de la Justice et le projet WLR en 2005-2006, les magistrats et les étudiants en droit de la faculté d'Antananarivo et ceux de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ont été sensibilisés pour assurer l'application des droits humains de la femme.</p>	<p>La sensibilisation en genre de tous les organismes travaillant pour l'application de la justice devrait être si l'on veut que la dimension genre soit intégrée systématiquement dans leurs activités.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des programmes de conscientisation de la communauté à propos des survivants de violence envers le genre.</li> </ul>	<p>Le PANAGED a prévu diverses activités en vue de sensibiliser les différents acteurs de la société. Diverses associations mènent des campagnes de sensibilisation auprès des populations défavorisées et produisent des émissions radio.</p>	<p>Il faudrait respecter le calendrier d'application des programmes prévus.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des programmes de formation formels pour les prestataires de service.</li> </ul>	<p>Le PANAGED prévoit l'organisation de séances d'information et de formations sur les violences en direction des groupes, d'associations et d'ONGs, des professionnels de la justice et de la police, du corps médical et du personnel administratif.</p> <p>Les mêmes associations citées plus haut forment aussi des chefs de fokontany en matière d'appui juridique et d'assistance aux victimes de violences; - ils prévoient également le développement d'outils nécessaires à la lutte contre ce fléau.</p>	<p>La formation en genre des agents de tous les départements ministériels concernés (police, justice, santé, ...) devrait être effectuée en respectant le calendrier défini par le PANAGED.</p>

Sources : MinPop 2003 ; USAID 2006.



### Prévention

Le Protocole prévoit des mesures, incluant des législations pour décourager les pratiques traditionnelles et culturelles qui exacerbent la violence envers le genre et le montage de campagnes de sensibilisation publiques contre lesdites pratiques.

## *Les violences basées sur le sexe entrent difficilement dans le débat politique*

La hiérarchie des lois met le droit positif au dessus des lois coutumières. Des programmes pour la vulgarisation des lois et la sensibilisation pour leur application par la société figurent parmi les activités en cours au ministère de la Justice. Le thème des violences basées sur le genre est rarement abordé lors des discussions/débats/campagnes politiques. A notre connaissance, le président n'a jamais fait mention des GBV, ni dans ses discours, ni lors de réunions politiques.

## *Les violences basées sur le genre sont rapportées comme des événements sensationnels dans les médias*

Le thème de violences basées sur le genre est généralement traité par les médias comme des événements sensationnels. De ce fait, les cas de viols et d'incestes sur enfants sont les plus rapportés. Et la dimension humaine de la question est peu prise en compte.

Toutefois, ces trois dernières années, des formations de courte durée ont été offertes aux journalistes par divers organismes nationaux et internationaux. Sur une trentaine de participants venant de la presse écrite et audio-visuelle, privée et publique à chaque fois, les deux tiers des participants étaient des femmes. A la suite de ces formations, de timides changements ont pu être observés, notamment dans la multiplication des articles sur le genre, bien que les patrons de presse semblent encore insensibles à la question.

Ainsi, seules 31% de journalistes femmes contre 68% des journalistes hommes écrivent des articles sur la violence (FPFE/Gender Links 2007).

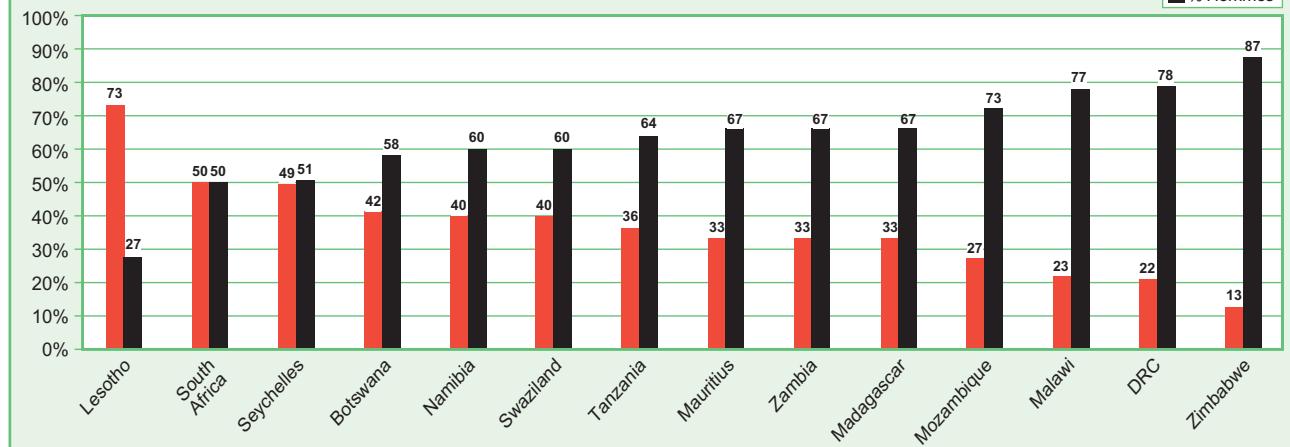
Les graphiques ci-dessous représentent l'implication des femmes dans les médias. En comparaison avec les autres pays de la région, les Malgaches sont encore très marginalisées dans l'industrie de la presse. Le fait intéressant est que Madagascar améliore son rang et se classe quatrième dans la région par rapport aux sources féminines citées dans les médias du pays.



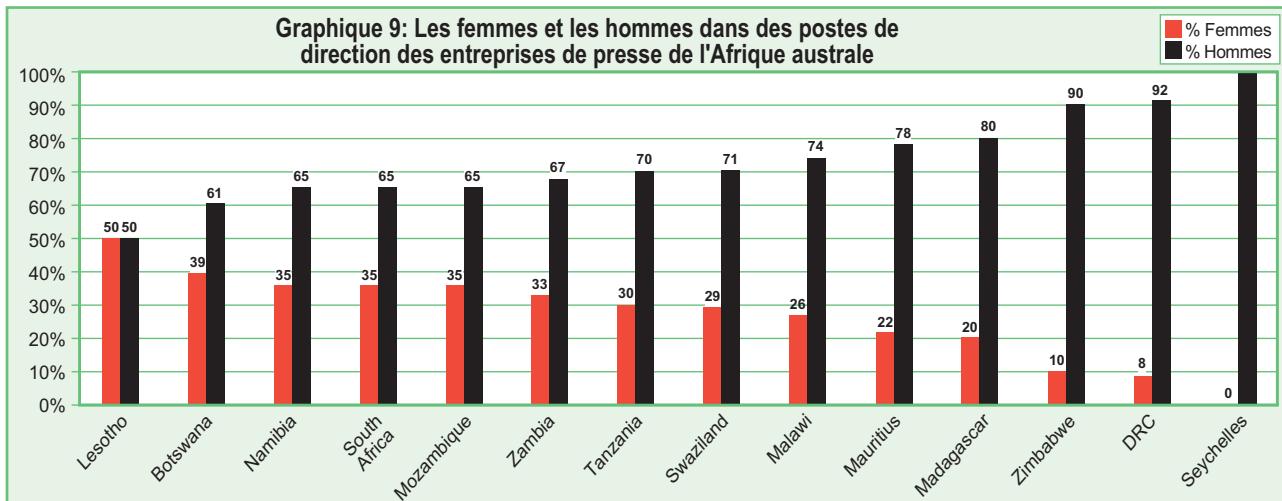
Une membre de la FPFE lisant le témoignage d'une victime de violence basée sur le genre.  
Crédit photo: Gender Links

Graphique 8: Les femmes et les hommes dans les entreprises de presse de l'Afrique australe

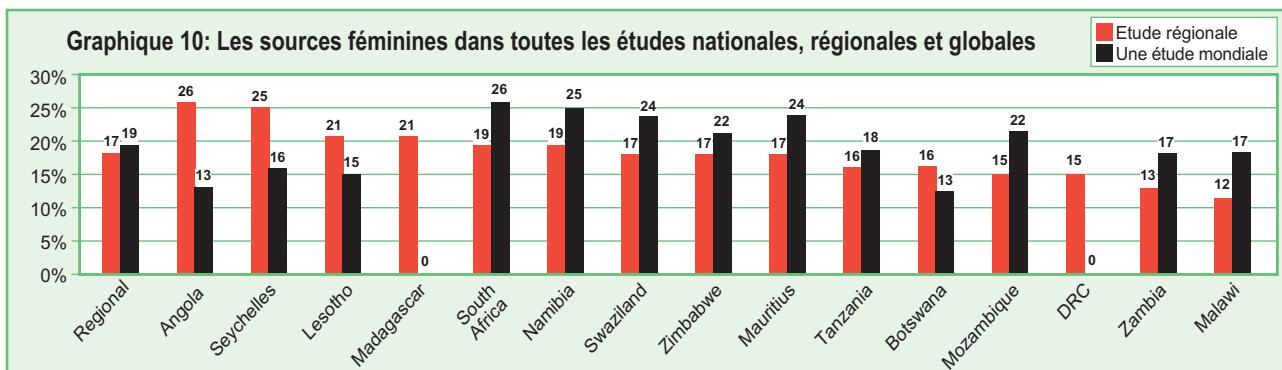
% Femmes  
% Hommes



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

### *Changements émergents dans les attitudes du public vis-à-vis des violences basées sur le genre*

Des études sur les GBV existent mais soit, elles ne couvrent pas la totalité de l'île, soit elles ne se rapportent qu'aux violences conjugales. Mais les résultats font ressortir que les attitudes de la société n'ont guère évolué. Les victimes elles-mêmes excusent la violence commise par leur mari quand elles ont failli dans l'accomplissement des tâches qu'elles pensent leur être dévolues selon la répartition stéréotypée de celles-ci (EDS 2003-2004). Quant à l'entourage des victimes, tout en désapprouvant ces violences, il dissuade les femmes de porter plainte selon le principe communément accepté par la société malgache qu'on ne divulgue pas les problèmes familiaux. D'ailleurs, certains représentants des forces de l'ordre eux-mêmes dissuadent les victimes d'aller de l'avant avec les poursuites (USAID 2004).

### *Impact insuffisant des actions du gouvernement et de la société civile engagés dans la lutte contre les GBV*

Le ministère de la Justice, dans le cadre d'un partenariat avec l'USAID, a réalisé de grandes campagnes de sensibilisation du public sur les GBV dans les six anciennes provinces de l'île, préalablement aux consultations publiques sur les réformes des lois discriminatoires en 2005-2006. En parallèle à cette action gouvernementale, des dizaines d'organisations de la société civile se sont regroupées en réseau pour sensibiliser leurs groupes cibles respectifs afin d'atteindre le plus grand nombre au sein de la population. Par rapport aux 16 jours d'activisme contre la violence envers le genre, aucune étude d'impact n'a été faite. Néanmoins, la population commence à être sensible aux violences contre les femmes et les enfants.

Cette campagne n'est pas devenue une campagne menée sur un an. Des échanges sur les meilleures pratiques pour l'éradication de la violence ne se font pas encore de manière formelle au niveau national. Au niveau régional, il est prévu dans le cadre du projet de politique et de stratégie genre

de la COI mais n'a pas pu être concrétisé pour diverses raisons. Certaines organisations de la société civile font des échanges avec leurs partenaires internationaux sur ces questions. Mais de telles actions sont trop isolées pour produire des effets tangibles.



### Approches intégrées

*Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement demande aux Etats membres d'adopter des approches intégrées, y compris des partenariats entre structures institutionnelles qui travaillent ensemble, dans l'optique de réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre d'ici 2015.*

## Lutte contre la violence faite aux femmes intégrée dans les plans nationaux

Madagascar ne possède pas de plan national spécifique pour la lutte contre les violences basées sur le genre. Par contre, des dispositions sur ce sujet sont comprises dans les différents instruments politiques, notamment la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), le Plan d'Action National pour le Genre et le Développement (PANAGED) et dernièrement, le Madagascar Action Plan (MAP). Le PANAGED a été élaboré en 2003, à partir des Plans d'Action Régionaux Genre et Développement (PARGED) dans lesquels figuraient déjà la composante de lutte contre les violences, selon un processus participatif. Les PARGED ont tenu compte des spécificités socio-économiques, des situations sociodémographiques et de l'état des lieux des activités sur la violence dans chaque région. Le mécanisme institutionnel d'application du volet lutte contre les violences du PANAGED prévoit des unités techniques Genre et Développement (GED) décentralisées pour assister les victimes de violences, renforcer les sanctions relatives aux violences faites aux femmes/petites filles/adolescentes, créer une dynamique sociale en faveur de la lutte contre ces violences. Ces unités techniques travaillent en collaboration avec les ONGs, associations et groupements réseau Genre locaux.

## Dépendance des fonds extérieurs, une grande faiblesse

Le PANAGED est financé par les ressources publiques disponibles à partir du Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP 2003 -2006). Le recours à des ressources

additionnelles auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers est prévu pour les actions n'ayant pu être intégrées dans les programmes et projets existants à l'heure de leur adoption.

L'application du volet lutte contre la violence du PANAGED a buté sur la dépendance des centres d'écoute et de conseils à l'égard des financements extérieurs. Ces structures sont dans la majorité des cas éphémères, ne durant que le temps d'un projet/programme. Par ailleurs, les services y sont assurés par des bénévoles qui se démotivent au fil du temps. L'efficacité du programme est aussi limitée par le manque de solidarité de la société en général qui ne réagit pas ou qui dissuade les victimes à parler ouvertement des violences subies, a fortiori de porter plainte. (MINSANPF, PNUD 2009). Le premier PANAGED étant arrivé à terme, le volet de lutte contre la violence à l'encontre des femmes devrait être reconduit dans le second et mobiliser davantage le financement de l'Etat pour assurer la poursuite et la pérennisation des initiatives prises.

## Allocation budgétaire

Comme mentionné plus haut, les actions pour la lutte contre les GBV dépendent presqu'exclusivement de financements extérieurs, bien qu'un budget de 69 000 USD ait été prévu dans le PANAGED. Aucune étude sur les allocations budgétaires pour les GBV (ni pour d'autres thématiques sur le genre) n'a été faite au niveau du pays. Dans le cadre de la coopération avec l'UNFPA pour 2008-2011, le gouvernement est appelé à fournir une contrepartie nationale pour les actions programmées pour la lutte contre les GBV.

## Articles 26-27



*Le Protocole prévoit que d'ici 2015, les Etats membres adoptent et appliquent des cadres légaux, des politiques, des programmes et des services pour rehausser le niveau des services de santé afin de les rendre sensibles au genre, de qualité et abordables; réduisent le taux de mortalité maternelle par 75% et assurent la fourniture de facilités sanitaires et hygiéniques.*

**Tableau 25: Principaux indicateurs de santé, de santé sexuelle et reproductive**

Indicateur	Statistique pays/ politique	Commentaire
Taux de mortalité maternelle actuel	498	Selon l'EDS 2008-2009, le taux de mortalité maternelle n'a pratiquement pas changé depuis l'EDSMDIII qui l'estimait à 469 pour la période 1998-2003. Il faut être très prudent quant à l'interprétation de la faible différence entre ces deux estimations de mortalité maternelle. La valeur réelle du taux de mortalité maternelle estimée par l'EDSMD-III (469 pour 100 000) se situe entre 285 et 653; la valeur réelle du taux de mortalité maternelle estimée par l'EDSMD-IV (498 pour 100 000) se situe entre 402 et 594 ; on ne peut donc conclure à aucun changement dans la valeur de cet indicateur. Le Plan de Développement du Secteur Santé et de la Protection Sociale (PDSSPS) 2007-2011 s'est engagé à «réduire le taux de mortalité maternelle de 469 à 156 pour 100 000 naissances vivantes (...) d'ici la fin 2011.»
% de naissances assistées par du personnel qualifié	44	Selon l'EDS 2008-2009, la couverture en soins prénataux s'est nettement améliorée; elle est passée de 77 % en 1997 à 80 % en 2003-2004 pour atteindre 86% en 2008-2009. En ce qui concerne les conditions d'accouchements, le bilan est plus mitigé. En effet, par rapport à l'enquête précédente, la proportion de femmes ayant accouché en établissement de santé a très légèrement augmenté (de 32 % à 35 %). De même, la proportion de femmes dont l'accouchement a été assisté par du personnel formé qui avait augmenté entre 1997 et 2003-2004, a diminué par la suite, de 51 % à 44 %. Dans l'engagement du MAP, l'objectif est d'augmenter jusqu'à 65% le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié.
% d'utilisation de la contraception chez les femmes sexuellement actives de 20 à 24 ans.	25	Malgré une nette évolution du taux d'utilisation contraceptive chez la jeune génération par rapport à leurs ainées (EDS 1997 -2003/2004), le taux d'utilisation actuelle de la contraception chez les 20-24 ans est encore très faible. Ceci est notamment dû à leur accès limité aux services de santé de la reproduction et de planning familial. L'intensification de ces services figure parmi les stratégies prévues par le PDSSPS, conformément aux engagements du MAP 2006-2012.
% d'utilisation de la contraception chez les femmes sexuellement actives de 20 à 24 ans.	29	La prévalence contraceptive chez les femmes mariées est légèrement plus importante que celle de l'ensemble des femmes. Le niveau maximum d'utilisation se situe entre 25-34 ans pour toutes les femmes, quoique la prévalence reste élevée jusqu'à 40-44 ans chez les femmes mariées.

Sources: EDS 2008-2009; MAP 2005; MINSANPF/PDSSPS 2007.

Indicateur	Statistique pays/politique	Commentaire
Nombre de décès annuels résultant d'avortements illégaux	508	Les données disponibles ne séparent pas les décès pour cause d'avortement de ceux ayant d'autres causes. Par ailleurs, vu que l'avortement est encore illégal à Madagascar, une grande partie des interruptions volontaires de grossesses se font clandestinement et ne sont donc pas considérées dans les statistiques sanitaires.
Politique pays sur l'avortement	La législation malgache s'oppose à la pratique de l'avortement (art 317 du Code Pénal)	Le Code Pénal est particulièrement restrictif dans la mesure où la grossesse non encore confirmée est protégée par la loi. En cas d'avortement, les prestataires et clientes sont incriminés au même chef. Aucune circonstance n'excuse les prestataires, pas même le consentement ou la sollicitation de la demandeuse.
Couverture totale des facilités sanitaires	3 218 formations sanitaires	Les formations sanitaires sont au nombre de 2607 pour le secteur public et de 611 pour le secteur privé. Dans ce dernier secteur cité, les zones d'interventions se limitent surtout au niveau des grandes villes, des centres urbains et des zones à forte potentialité économique. La couverture sanitaire est faible: 40% seulement de la population est situé dans un rayon de cinq kms d'une structure de soins. Le PDSSPS s'est fixé l'objectif d'augmenter ce taux à 60% pour 2011.
Couverture urbaine	482	Public : 163 ; Privé : 319
Couverture rurale	2736	Public : 2444 ; Privé : 292

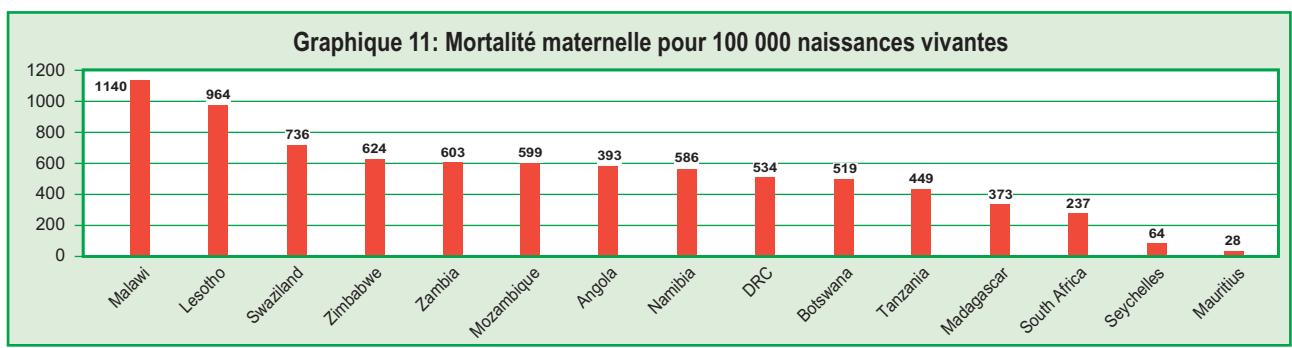
Source : Annuaire statistique santé 2008, ENMG 2007.

## Général

Les efforts à fournir sont encore importants pour faire face au défi de réduction de la mortalité maternelle. Outre les contraintes liées à l'enclavement des régions, les services pouvant satisfaire les besoins spécifiques des femmes se heurtent à la faiblesse des infrastructures de santé et à des barrières juridiques, religieuses et/ou culturelles pour les questions liées à l'avortement. L'intransigeance de la loi sur le sujet fait que le problème est occulté, son ampleur et ses conséquences restent méconnues. Sa dépénalisation constituerait un facteur important

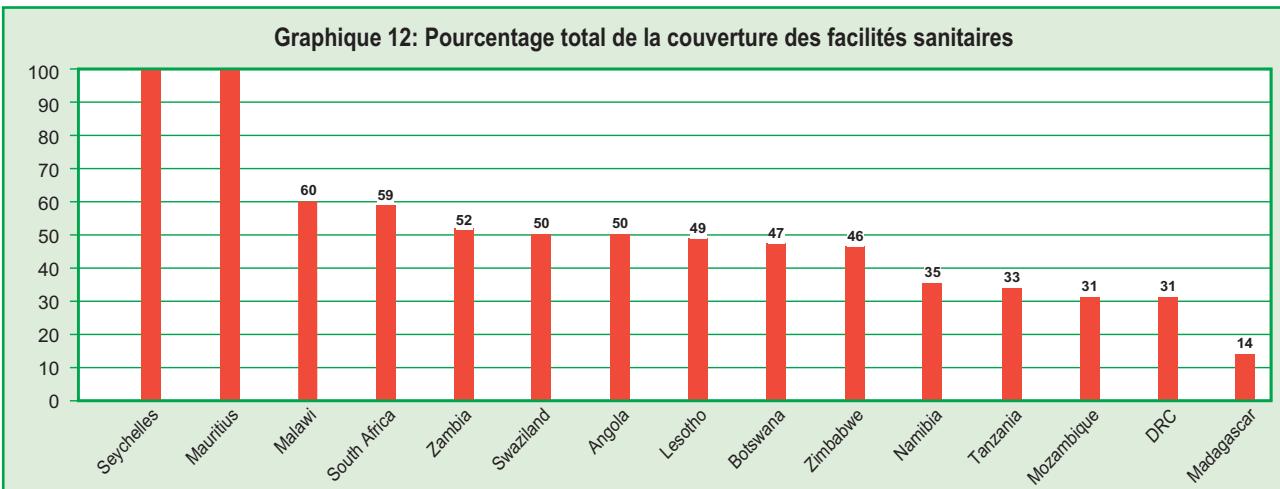
de réduction de la mortalité maternelle. Ceci a été prouvé dans le cas de l'Afrique du Sud et d'autres pays africains. La recherche de nouvelles stratégies qui dépassent le système de santé constitue également un défi majeur. Dans certaines régions, la persistance des obstacles culturels loin d'être «pro-genre» constitue une entrave au recours aux centres de santé pour les soins de la mère et de l'enfant et à l'accès à la contraception.

Il est indiqué dans le graphique ci-dessous que Madagascar tombe sous la moyenne eu égard au taux de mortalité maternelle dans la région.



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, Madagascar se classe en dernier pour la région (régions rurales et urbaines combinées eu égard aux facilités sanitaires).



Source: Gender Links Regional Barometer Report, 2010.



Un Malgache se prêtant à un test de dépistage.

Credit photo: Gender Links

#### *Planning familial/ utilisation de contraceptifs*

Pour la mise en œuvre du MAP, un plan sectoriel en planning familial 2007-2012 a été élaboré. Il prend en compte la dimension du genre dans la

mesure où il considère le planning familial comme un outil efficace pour la réduction de la mortalité maternelle. Il contribue également au développement du pays par le renforcement de la responsabilisation des femmes (MINSANPF

2007). Les interventions prévues sont entreprises avec une implication plus marquée des hommes. Elles s'articulent autour des axes stratégiques en faveur de: (i) l'accroissement de la demande en services de PF; (ii) l'amélioration de l'offre et des services et des produits de PF; (iii) la création d'un environnement favorable au PF.

La méthode contraceptive la plus utilisée est l'injectable, quelque soit la situation matrimoniale des utilisatrices et leur lieu de résidence. Les hommes mariés se conforment à la méthode

adoptée par leur partenaire, les célibataires ayant recours majoritairement au préservatif masculin (EDS 2003-2004). Les dispositions relatives aux méthodes contraceptives font référence aux méthodes dites de barrières, sans pour autant spécifier les préservatifs féminins. Notons toutefois que leur utilisation a été testée dans quelques villes mais abandonnée à cause de leur cherté. Par contre, les ONGs internationales opérant dans le domaine de la santé reproductive en font la promotion.

## Article 27



*Le Protocole requiert que d'ici 2015, les Etats membres développent des stratégies sensibles au genre pour prévenir de nouvelles infections en tenant compte du statut inégal des femmes et en particulier la vulnérabilité de la fillette, de même que les pratiques nuisibles et les facteurs biologiques qui font que les femmes constituent la majorité des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA.*

### Général

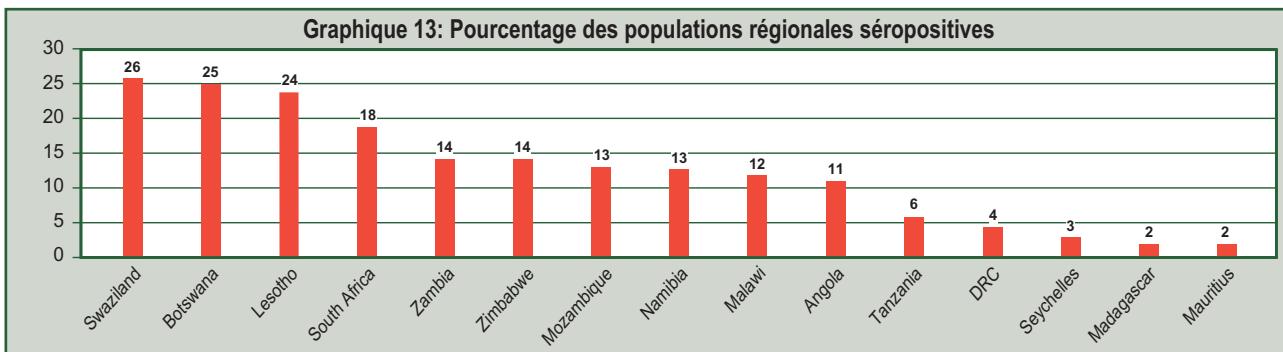
**Tableau 26: Principaux indicateurs sur le genre et le VIH/SIDA**

	% de femmes	% d hommes
Etendue de la connaissance complète propos du VIH/SIDA	22	25
<i>Source : EDS 2008-2009.</i>		
Infection au VIH	57,9	42,1
Test de dépistage volontaire et service-conseils	56,4	43,6
Sous traitement antirétroviraux	PA	PA
Femmes enceintes seropositives qui reçoivent des conseils pour prévenir la transmission de la maladie à l'enfant	100	

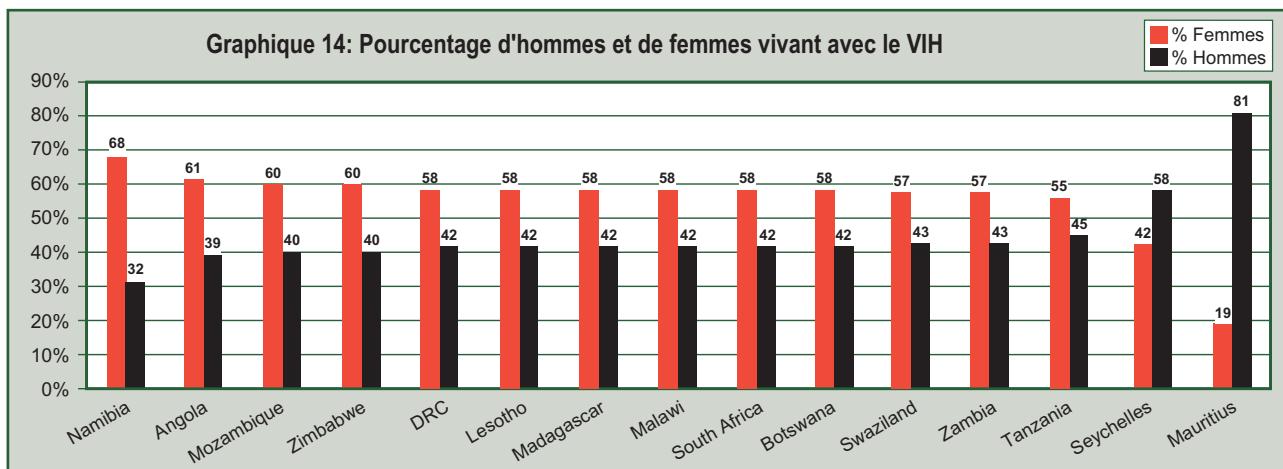
*Source: SE/CNLS 2008.*

Même si Madagascar figure parmi les pays africains ayant un faible taux de prévalence du VIH, une expansion est à craindre vu les faibles taux de femmes et d'hommes qui ont une bonne connaissance du sujet. En outre, les chiffres montrent que les femmes sont plus touchées par l'infection que les hommes. Outre les habituelles explications sur la vulnérabilité physiologique des femmes par rapport au virus, le caractère patriarcal de la société malgache fragilise encore plus les femmes en raison notamment de leur dépendance économique et de leur incapacité à négocier un rapport sexuel protégé. Ceci est d'ailleurs accentué par des pratiques culturelles discriminatoires.

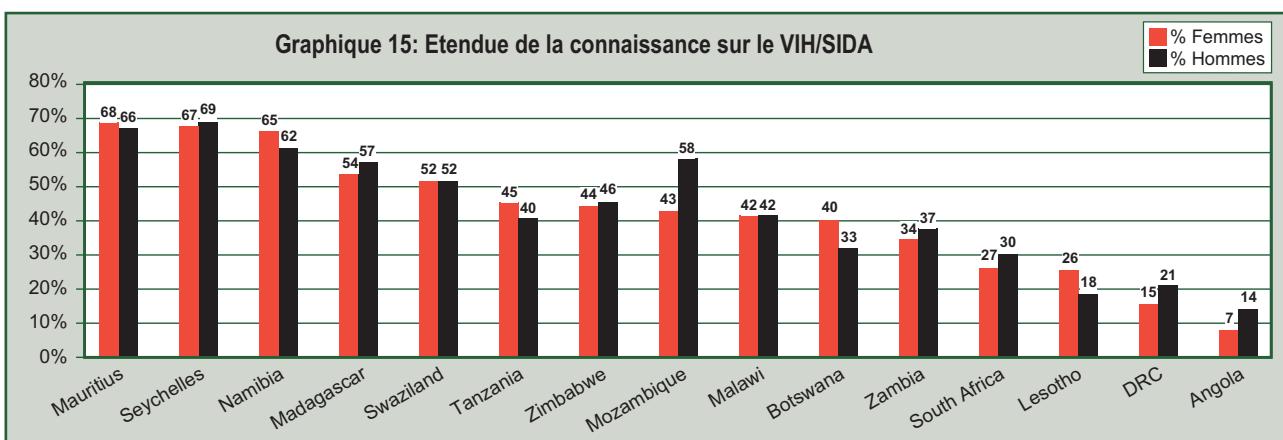




Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.



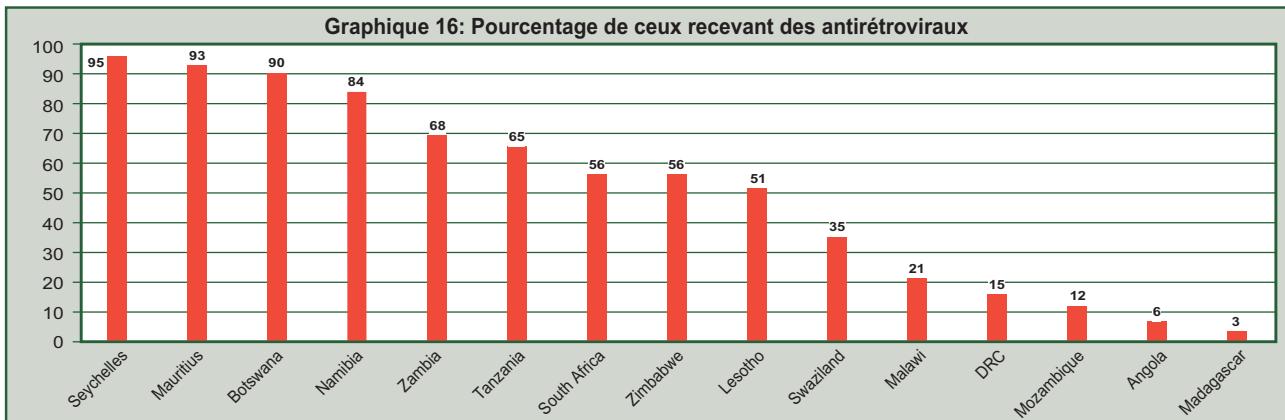
Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

Même si l'accès aux ARV est gratuit pour les personnes infectées, le problème se situe au niveau du repérage des personnes infectées: moins de 12% seulement des personnes qui ont besoin d'ARV sont détectées et ont bénéficié de ces services à la fin de 2007. Malheureusement, les données disponibles sur le nombre de personnes bénéficiant du traitement ne sont pas désagrégées par sexe. Par contre, les femmes enceintes détectées comme séropositives bénéficient toutes du programme PTME.

Comme indiqué dans le graphique 16, Madagascar est comparable aux autres pays de la région quant il s'agit d'offrir des antirétroviraux à ceux qui en ont besoin. Il paraît même le plus efficace de la région.



### Prévention

*Le Protocole requiert que d'ici 2015, les Etats membres développent des stratégies sensibles au genre pour prévenir de nouvelles infections, en tenant compte du statut inégal des femmes et en particulier la vulnérabilité de la fillette, de même que les pratiques nuisibles et les facteurs biologiques qui font que les femmes constituent la majorité des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA.*

Madagascar possède une politique pour faire face à l'épidémie du VIH/Sida qui repose sur les instruments stratégiques suivants:

- le Plan Stratégique National (PSN) 2001-2006 consolidé par la mise en place d'un Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS), ensuite actualisé pour la période 2007-2012
- la Stratégie nationale de communication pour 2004-2006 en appui au PSN
- la Politique Nationale sur la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH depuis 2005
- la Politique Nationale sur les Conseils et Tests Volontaires de l'infection au VIH depuis 2005
- la loi 2005-040 relative à la lutte contre le VIH, le Sida et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH et le Sida, complétée par le décret 2006-905 en vue de son application.

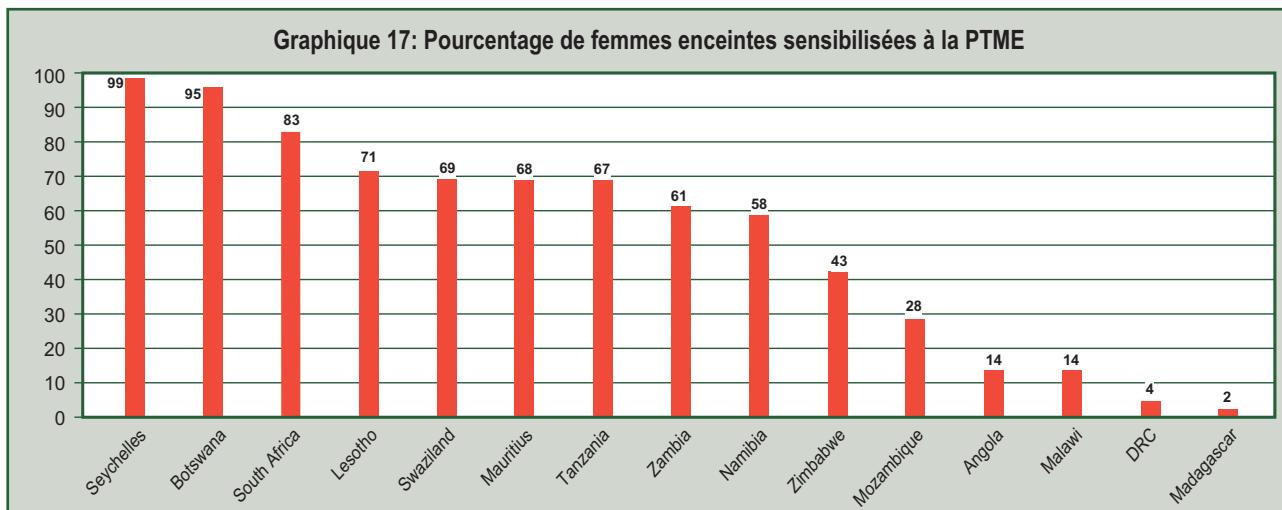
La dimension du genre a été prise en compte dans l'élaboration du PSN. La notion de vulnérabilité y est attachée à des cofacteurs que sont: l'âge, le sexe féminin et les infections sexuellement transmissibles classiques. C'est ainsi que les femmes sont considérées comme groupe vulnérable. Parmi les stratégies prioritaires pour ces groupes figurent: (i) l'accent sur les besoins spécifiques des femmes et des filles dans la

programmation du renforcement des services promotionnels et cliniques; (ii) la communication axée sur la transformation sociale/changement normatif relatif au rapport de pouvoir entre l'homme et la femme, une discussion ouverte sur la sexualité, etc. Parmi les champs d'intervention de la mise en œuvre du Plan d'Action 2007-2012, on note le renforcement du pouvoir d'action des femmes pour la prévention du VIH/SIDA.

### PTME

Une politique sur la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTME) a été élaborée en 2005. Elle pose comme principal défi de permettre aux femmes en âge de procréer, aux femmes enceintes et aux jeunes en situation pré-maritale non infectées de rester séronégatives, ainsi que de donner des interventions préventives aux femmes enceintes infectées, à leurs partenaires et à leurs bébés.

Les femmes enceintes malgaches sont grandement sensibilisées à la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH en comparaison avec les autres pays de la région (voir graphique ci-dessous).



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

La situation des orphelins et enfants vulnérables (OEV) vis-à-vis du VIH fait que le programme de lutte contre le VIH/SIDA soit une de ses priorités. Une étude réalisée en 2006 a permis de renforcer la disponibilité de la prise en charge psychosociale et juridique des OEV au niveau communautaire. Les associations partenaires ont intégré la prise

en charge des OEV dans leurs activités et apportent leur soutien aux enfants à travers des aides nutritionnelles. Des familles d'accueil ont obtenu des appuis économiques grâce à l'appui du Fonds Mondial (SE/CLNS 2007). Une politique nationale pour la protection des OEV a été élaborée mais n'a pas encore été validée (IA DGPG).



### Traitements

Le Protocole demande aux Etats membres de s'assurer que les femmes, hommes, filles et garçons infectés par le VIH/SIDA aient tous accès aux traitements.

La loi n° 2005-040 organise la lutte contre le VIH/SIDA et protège les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA en réaffirmant leurs droits et libertés fondamentaux. Elle garantit pour chaque citoyen l'accès aux services de prévention et de traitement du VIH/SIDA. Les femmes bénéficient de dispositions particulières en leur qualité de groupe vulnérable. Concernant l'accès au traitement, tous ceux qui sont testés séropositifs reçoivent les mêmes services. Le

principal défi reste leur détection comme mentionnée plus haut. Le secrétariat exécutif du Conseil National de Lutte contre le Sida (SE/CNLS) a alors orienté ses stratégies vers: (i) une meilleure couverture des services chez les groupes les plus exposés aux risques, en particulier les homosexuels et les utilisateurs de drogues injectables; (ii) et la décentralisation des services, particulièrement dans les communes répertoriées les plus à risques.

# MEDIAS, INFORMATIONS ET COMMUNICATION

## Articles 29-31



*Le Protocole demande à tous les Etats membres de s'assurer que le genre soit inséré dans toute information, communication et politiques médiatiques, programmes, lois et formations conformément au Protocole sur la Culture, l'Information et le Sport.*



Des journalistes dans l'exercice de leur métier.

*Photo: Gender Links*

*Gender Links* a entrepris un audit dans l'éducation aux médias et la formation journalistique. Le rapport y découlant est le résultat d'une analyse de documents, d'interviews auprès d'enseignants(es) et de groupes de discussion avec des étudiants(es) du Département Interdisciplinaire de Formation Professionnelle

(DIFP) de l'Université d'Antananarivo. Ces échanges ont eu lieu entre novembre et décembre 2009.

Cette étude, qui est la plus vaste étude jamais entreprise sur les dimensions du genre dans l'éducation aux médias et la formation journalistique délivrée par des institutions d'études supérieures de l'Afrique australe, a été initiée par *Gender Links* dans 13 pays de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) à travers son *Gender and Media Diversity Centre (GMDC)*, réseau virtuel et physique d'organisations non-gouvernementales (ONG) de développement des médias et d'instituts de formation et des universités, engagés dans la prise en compte des questions du genre dans les médias. Les pays concernés par

le GIME sont le Botswana, la République Démocratique du Congo, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Dans ces pays, la recherche a eu lieu entre octobre 2009 et avril 2010.

Pour cette recherche à Madagascar, 16 personnes ont été interrogées dans le cadre de cet audit, soit cinq femmes et un homme au sein du personnel et dix étudiants, soit cinq filles et cinq garçons.

Ce rapport doit être lu conjointement avec le rapport régional qui établit des comparaisons entre les institutions et souligne aussi les meilleures pratiques.

Les résultats clés de cet audit sont les suivants:

#### **Cadre institutionnel des politiques**

- **Il n'y a pas de politique de genre à l'université. Des bonnes pratiques, basées sur une éthique sensible au genre, apparaissent cependant au niveau du département.** Malgré une absence de politique du genre au niveau institutionnel, le DIFP, qui abrite le programme d'éducation et de journalisme, accorde de la valeur à une ligne directrice éthique basée sur les principes de la bonne gouvernance et de la non-discrimination. Au niveau doctoral, le département offre des mesures spéciales pour les doctorantes enceintes ou allaitantes.
- **Le genre n'est pas expressément formulé en tant que matière au sein du DIFP.** Que ce soit au niveau institutionnel ou du département, il n'y a ni politiques, ni orientations, ni procédures destinées à intégrer le genre dans le curriculum et/ou dans le contenu des cours.
- **Absence de politique relative au harcèlement sexuel.** Aucune législation sur le harcèlement sexuel n'existe au sein du département. De même, aucun mécanisme formel n'est prévu pour le règlement des infractions y relatives. Le Code Pénal malgache ne règle que le harcèlement sexuel qu'en milieu professionnel.
- **Le genre au sein du département d'études médiatiques.** Les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants dans le programme d'éducation aux médias et les cours de journalisme. Ainsi, 71% des étudiants inscrits au programme de trois ans d'études sont des femmes et bien que leur nombre baisse aux échelons supérieurs, par exemple en maîtrise et en doctorat, les femmes constituent la majorité des étudiantes préparant les diplômes

proposés dans le programme d'éducation aux médias et de journalisme.

• **Le programme d'éducation aux médias et de journalisme a toujours été dirigé par une femme et les femmes constituent la majorité du corps enseignant.** En 14 ans d'existence, le programme d'éducation aux médias et de journalisme de l'Université d'Antananarivo a toujours été dirigé par une femme. Soixante quatre pourcent (64%) des enseignants chercheurs du département sont des femmes.

• **Elaboration des curricula et contenu des cours.** Il n'y a pas de cours spécifiques sur le «genre». Il n'y a pas de module spécifique sur «le genre et les médias» dans les programmes proposant une formation aboutissant à un certificat ou à un diplôme d'éducation aux médias et au journalisme auprès du DIFP. En 2006, le département a introduit un module «Genre et Développement» pour les étudiants de troisième année en communication, mais le module a été abandonné en 2007 par manque de ressources humaines.

• **Dans une certaine mesure, le genre est intégré dans le contenu des cours.** Le genre est intégré dans le contenu des cours tels que l'éthique des médias, la production et conception multimédias, la production d'émissions radiophoniques, les études culturelles, les langues, l'initiation aux médias, la méthodologie de recherche, entre autres.

#### **Enseignement/apprentissage**

• **Il existe une assez bonne conscience du genre chez les enseignants.** Le corps enseignant du département a reconnu l'importance de l'intégration du genre dans l'éducation aux médias et la formation journalistique. Il a cependant souligné la nécessité de renforcer les capacités du corps enseignant du DIFP car il y a encore des défis majeurs pour le faire, comme la résistance chez certains enseignants, ainsi que les difficultés rencontrées.

• **Il y a de la résistance de la part des étudiants masculins par rapport à l'intégration du genre au programme d'éducation aux médias et au journalisme.**

Là où les étudiantes ont noté l'importance du genre dans leur formation, les étudiants

considèrent que le genre, c'est «parler trop de femmes», et «une perte de temps» dans leur formation quand l'intégration du genre à la formation médiatique n'est pas liée à leur travail.

- Textes au programme d'études/lectures/ matériel d'apprentissage.** Le genre est absent des documents d'appui aux cours. L'abondante littérature sur le genre et les médias, les nombreux documents de recherche et de formation publiés au niveau international et au sein de la région de l'Afrique australe sont absents des textes au programme, des lectures et des documents d'appui aux cours, utilisés dans les programmes du département d'éducation aux médias et de formation au journalisme.
- Recherche/publications.** La recherche académique est susceptible d'être améliorée. Il y a des exemples de thèses et de projets spéciaux d'étudiants sur des questions liées au genre et aux médias, ainsi que des projets sur la

représentation des femmes et les stéréotypes du genre dans les médias. Deux enseignants chercheurs du département ont également mené des recherches académiques sur des questions liées au genre et aux médias mais les enseignants ont souligné la nécessité d'une formation et d'un appui à la recherche plus importants en faveur du corps enseignant du DIFP.



Flavienne Ramarosaona, redactrice en chef RNM.  
Photo par Razanadratefa Zotonantenaina



#### Donner une égale représentation des hommes et des femmes d'ici 2015

*Le Protocole demande aux Etats membres de prendre de mesures pour promouvoir une égale représentativité des femmes et des hommes au sein de toutes les instances de décision, conformément à son article 21.1, qui prévoit une égale représentativité des femmes et des hommes dans les postes de décisions d'ici 2015.*

En 2009, GL et MISA ont entrepris une étude sur les plafonds de verre dans les entreprises de presse de l'Afrique australe.

#### Résumé des résultats quantitatifs pour les entreprises de presse malgaches

CATÉGORIE	% MADAGASCAR		% REGION	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Pourcentage d'employés par genre	33	67	41	59
<b>NIVEAUX PROFESSIONNELS</b>				
Temporaires	60	40	36	64
Semi qualifiés	58	42	29	71
Qualifiés	46	54	55	45
Non qualifiés	26	74	45	55
Senior management	20	80	31	69
Qualification technique	17	83	23	77

CATÉGORIE	% MADAGASCAR		% REGION	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Top management	12	88	28	72
Directeurs du conseil d'adminstration	10	90	28	72
<b>CONDITIONS D'EMPLOI</b>				
Pigiste	60	40	43	57
Freelance	50	50	37	63
Employés à plein temps à durée déterminée	42	58	42	58
Employés à plein temps à durée indéterminée	26	74	23	77
<b>DEPARTEMENTS</b>				
<i>Pourcentages d'hommes et de femmes dans:</i>				
Publicité/Marketing	62	38	44	56
Finance et administration	58	42	57	43
Ressources humaines	44	56	42	58
Editorial	31	69	24	76
Impression et distribution	18	82	30	70
Design	10	90	31	69
Production	7	93	54	46
Technique/Technologies de l'Information	0	100	16	84
<b>SECTEURS</b>				
<i>Trois secteurs les plus couverts par les femmes</i>				
Violence envers le genre	100	0	55	45
Egalité du genre	88	12	71	29
Santé	81	19	52	48
<i>Trois secteurs les plus couverts par les hommes</i>				
Articles politiques	17	83	37	63
Science et technologies	17	83	35	65
Sports	14	86	39	61
Enquête/analyse détaillée	10	90		
<b>POLITIQUES</b>		<b>Madagascar</b>		<b>Region</b>
Ont une politique de genre	7		16	
Ont une politique contre le harcèlement sexuel	0		28	
Nécessité d'avoir ou d'améliorer les politiques du genre existantes	73		68	

Cette enquête qui s'est tenue en août 2008 dans les pays de la SADC a aussi eu lieu à Madagascar. Elle fait partie d'une étude globale sur les Plafonds de Verre: les Femmes et les Hommes dans les entreprises de presse de l'Afrique australie, menée par Gender Links, en partenariat à Madagascar avec la FPFE et le réseau GEMSA.

A Madagascar, 15 entreprises de presse ont rempli des questionnaires, ce qui fait un total de 584 employés interrogés. Deux entreprises de presse ont été sondées à fond et quatre journalistes/directeurs et rédacteurs en chef ont été interrogés à propos des résultats. Et 31 autres membres du personnel de la presse ont répondu aux questionnaires de perception.

Au total, cette étude globale a touché 125 entreprises de presse dans 14 des 15 pays de la SADC, représentant 23 684 employés sondés. Ce rapport doit être lu en tandem avec le rapport régional sur le sujet.

Les principaux résultats de l'étude sont comme suit:

- Madagascar a la plus faible représentation de femmes dans les médias de la région, soit 33%; ce qui est inférieur à la moyenne régionale de 41%.
- Les femmes sont peu présentes au sein des conseils d'administration et des directions à Madagascar, respectivement 10% et 13%, ce qui est inférieur aux moyennes régionales.
- Les Malgaches n'occupent qu'à 20% des postes de décision dans le management des entreprises de presse alors que la moyenne régionale est de 28%. Cela indique la présence du fameux plafond de verre.
- Les femmes malgaches à 60% prédominent dans des emplois à mi-temps et à durée déterminée à Madagascar alors que 40% d'hommes sont dans le même cas. La moyenne régionale pour les femmes et les hommes dans de tels cas est de 36% et 23%.
- Les femmes sont plus présentes dans les départements de soutien tels que les Publicité/Marketing (62%) et Finance et Administration (58%), domaines considérés comme ceux des femmes. Dans la région, les femmes dominent dans les départements Finance et Administration (54%) et en Publicité/Marketing (57%).
- A Madagascar, 31% de ceux dans les départements éditoriaux sont des femmes alors que la moyenne pour la région est de 42%.
- Il n'y a pas de femmes malgaches dans les départements techniques et informatiques. Ce qui est plus bas que la moyenne régionale, 31% et 30% respectivement.
- C'est clair qu'il y a une division du genre par secteur: les trois secteurs les plus couverts par les femmes sont la violence envers le genre (100%); l'égalité du genre (88%) et la santé (81%). Chez les

hommes, c'est l'enquête et l'analyse détaillée (90%); les sports (86%); les sciences/technologies et la politique (83%).

- L'équilibre du genre est atteint dans certains secteurs: guerre/conflit/désastre, médias et droits humains.
- Il n'y a pas d'objectifs spécifiques pour atteindre l'égalité du genre dans les entreprises de presse.
- Faire les femmes gravir les échelons hiérarchiques rapidement n'est pas une priorité dans la presse malgache. Seules 13% des entreprises de presse malgaches ont de telles stratégies contre 11% dans la région.
- Les entreprises de presse ciblent les femmes. De l'échantillonnage, 60% ont dit qu'elles le font et 33% ont une base de données sur les femmes. Dans la région, 54% des entreprises de presse le font et 36% ont une base de données.
- A Madagascar, 100% des entreprises de presse ont des congés de paternité et de maternité. Au sein de la région, seules 33% des entreprises de presse l'ont.
- 31% de ceux dans les départements éditoriaux sont des femmes à Madagascar. Ce qui est inférieur à la moyenne régionale de 42%.
- Les soins aux enfants et les horaires flexibles sont à l'agenda des entreprises de presse malgaches et 47% d'entre elles offrent des soins aux enfants comparées à 15% dans la région. 87% des entreprises de presse malgaches et 75% dans la région offrent des horaires flexibles.
- Il n'y a pas de politiques contre le harcèlement sexuel dans les entreprises de presse malgaches. Seulement 7% d'entre elles ont une politique de genre.



Des journalistes malgaches initiés au monitorage.

Crédit photo: Loga Virahsawmy



### Le genre dans le contenu médiatique

Le Protocole demande aux Etats membres d'encourager les médias à véhiculer de façon égale les opinions des femmes et des hommes dans tous les domaines de la couverture médiatique, incluant l'augmentation d'émissions pour, par et à propos des femmes sur des sujets propres au genre et qui défient les stéréotypes du genre.

Le Protocole demande instamment aux Etats membres de prendre des mesures pour décourager les médias à :

*Promouvoir la pornographie et la violence envers les personnes, en particulier les femmes et les enfants;*

*Dépeindre les femmes comme les victimes impuissantes de violence et d'abus; Dégrader ou exploiter les femmes, en particulier dans le domaine du divertissement et de la publicité et en particulier de saper leur rôle et position dans la société et Renforcer l'oppression envers le genre et les stéréotypes.*

Ce monitorage portant sur les progrès du genre dans les médias (GMPS) a été mené à Madagascar entre 19 octobre et le 16 novembre 2009 auprès de 15 entreprises de presse. Un total de 2541 nouvelles a été évalué.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un monitorage régional dans les 14 pays de l'Afrique australe. Un total de 33 265 nouvelles a été évalué. Il s'agit d'un suivi de l'étude de base sur le genre et les médias (GMBS), menée en 2003, ainsi que de l'étude de base sur le genre

et le VIH/SIDA (2006) et l'étude Francophone Genre, VIH/SIDA et médias (2008). Les comparaisons ont aussi été faites avec le Projet de Monitorage Global des Médias (GMMP) qui a été mené tous les cinq ans depuis la quatrième Conférence Mondiale des Femmes de Beijing en 1995. La quatrième étude mondiale a été menée parallèlement à cette étude régionale en 2010.

Dans le cadre de cette étude, Gender Links a collaboré avec le réseau Gender and Media Southern Africa (GEMSA) et la Media Institute of Southern Africa (MISA). Ces organisations partenaires ont été parties prenantes de la sélection et de la formation des responsables d'équipes. GL a coordonné et géré cette étude, tout comme elle a rédigé les rapports. MISA a assisté à leur finalisation.



Tableau 27: Résumé des principaux résultats

PRATIQUE MEDIATIQUE GENERALE	MADAGASCAR VIH/SIDA	GMPS MADAGASCAR	GMPS REGIONAL
<b>Sujets</b>	%	%	%
Economie	N/A	11	12
Egalité du genre	N/A	1	1
Violence basée sur le genre	N/A	2	1
Politique	N/A	26	19
Sports	N/A	11	18
<b>Portée géographique des articles</b>	%	%	%
Internationale	19	20	22
SADC	5	3	8
Nationale	62	33	42
Provinciale	14	3	10
Locale/communautaire	N/A	41	18
<b>Type de sources</b>	%	%	%
Sources primaires	62	43	69
<b>Anonymat</b>	%	%	%
Sources anonymes	N/A	33	18
<b>Diversité des sources</b>	%	%	%
Source simple	N/A	79	67
<b>GENRE ET LA PRESSE</b>	ETUDE VIH/SIDA	GMPS MADAGASCAR	GMPS REGIONAL
<b>Qui parle</b>	% femmes	% femmes	% femmes
Couverture médiatique	N/A	23	19
Privée	N/A	22	19
Publique	N/A	29	20
Communautaire	N/A	26	22
<b>Qui parle sur quoi?</b>	% femmes	% femmes	% femmes
Economie	12	17	15
Education	30	32	24
Egalité du genre	56	60	43
Violence basée sur le genre	28	38	41
Politique	14	14	13
Sports	11	16	12
<b>Sexe des sources par type de médias</b>	% femmes	% femmes	% femmes
Presse écrite	21	19	18
Radio	15	18	20
Télévision	27	18	25
<b>Qui est vu</b>	% femmes	% femmes	% femmes
Images dans la presse écrite	30	31	27
<b>Ages des sources</b>	% femmes	% femmes	% femmes
35 - 49 ans	32	46	37
50 - 64 ans	12	18	20
65 ans et plus	4	0	0
<b>Ages - images</b>	% femmes	% femmes	% femmes
35 - 49 ans	31	26	28
50 - 64 ans	10	7	14
65 ans et plus	1	1	4
<b>Profession</b>	% femmes	% femmes	% femmes
Reine/Roi de beauté	33	100	73
Homme/femme d'affaires	31	18	15
Fonctionnaire	N/A	10	14
Travailleur de santé	46	38	27
Femme/homme au foyer	82	63	63
Politiciens	11	5	11
Travailleuses/travailleurs du sexe	50	100	62

Porte-parole	14	17	8	
<b>Identité personnelle</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	
Femmes	1	10	10	
Hommes	1	5	5	
<b>LE GENRE DANS LA PRESSE</b>	<b>ETUDE VIH/SIDA</b>	<b>GMPS MADAGASCAR</b>	<b>GMPS REGIONAL</b>	
<b>Qui rapporte dans les différents types de médias</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	
Journalistes	27	34	29	
Journalistes télé	N/A	66	42	
Présentateurs/présentatrices télé	N/A	39	58	
Journalistes radio	N/A	49	30	
Journalistes presse écrite	N/A	25	25	
<b>Qui rapporte sur quoi?</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	
Economie	29	35	28	
Egalité du genre	35	100	32	
Violence basée sur le genre	32	32	38	
Politique	16	28	24	
Sports	26	14	18	
<b>Sources par sexe du journaliste</b>	<b>%F</b>	<b>%H</b>	<b>%F</b>	<b>%H</b>
Sources féminines par sexe du journaliste	46	54	37	17
31	15			
<b>VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET LA PRESSE</b>	<b>MADAGASCAR VIH/SIDA</b>	<b>GMPS MADAGASCAR</b>	<b>GMPS REGIONAL</b>	
Articles sur la VBG en comparaison au total	N/A	7	4	
Plaidoyer et histoires de protestation	N/A	7	11	
<b>Qui parle de la VBG</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	
% des femmes mentionnées dans les articles	N/A	25	27	
<b>Fonction des sources de la VBG</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	
Victime/survivant/survivante	N/A	36	19	
Présumé coupable/coupable	N/A	9	11	
<b>Qui rapporte sur la VBG</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	
Pourcentage de femmes journalistes	N/A	30	35	
<b>GENRE, VIH/SIDA ET LA PRESSE</b>	<b>ETUDE 2008</b>	<b>GMPS MADAGASCAR</b>	<b>GMPS REGIONAL</b>	
Couverture sur le VIH/SIDA en comparaison avec le monitorage général	2	1	2	
<b>Sous-thèmes</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	
Prévention	85	60	26	
Général	5	20	37	
Traitemen	3	0	12	
Soin, soutien et droits	3	10	14	
Impact	5	10	12	
<b>Portée géographique</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	
Internationale	10	13	12	
Régionale	4	9	8	
Nationale	77	57	56	
Locale	9	22	15	
<b>Fonction des sources</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	
Officiel des Nations Unies	N/A	36	19	
Société civile et ONG	N/A	0	18	
Experts	N/A	9	17	
Religieux	N/A	0	2	
Personne vivant avec le VIH	N/A	0	7	
Personne affectée	N/A	55	36	
<b>Sources</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	
Qui parle sur le VIH/SIDA	35	15	20	
<b>Journalistes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	<b>% femmes</b>	
Qui rapporte sur le VIH/SIDA	52	45	37	

Les principaux résultats sont comme suit :

### **Le genre dans la pratique journalistique**

**L'égalité du genre n'est pas une priorité à Madagascar:** Il n'y a quasiment pas de couverture sur l'égalité du genre tandis que la couverture sur la politique est à 26%. Le VIH/SIDA est parmi les pourcentages les plus bas avec 0.3% de couverture.

**Les sources primaires et secondaires:** Madagascar figure parmi les derniers quand il s'agit des sources primaires avec seulement 43% de sources primaires, suivi par la RDC avec 25%. Par contre, la Zimbabwe figure en peloton de tête avec 92%.

**Le nombre de sources identifiées est inférieur à la région:** Madagascar fait moins bien que la région avec 33% de sources anonymes en comparaison à 18% pour la région. Le graphique 12 montre qu'il y a des différences entre les entreprises de presse quand il s'agit d'avoir recours aux sources identifiées. Tribune se classe en première position avec 98% de sources identifiées contre seulement 32% pour Tiatanindrazana.

**Les sources simples et les sources multiples:** La performance de la presse quand il s'agit de rechercher les points de vues variées sur les nouvelles: Madagascar fait moins bien que la région quand il s'agit de sources multiples. Il y a une grande différence entre les médias concernant les sources multiples, avec la radio RFT qui dépasse les 50% alors que la RMN n'a que 6% de sources multiples.

**Les femmes sont plus souvent vues qu'entendues:** les femmes en général sont plus souvent vues qu'entendues à 27% pour la région. A Madagascar, les femmes sont vues à 33% mais entendues à 23% seulement.

**La marginalisation des femmes dans les professions:** Les femmes prédominent dans des professions très stéréotypées telles que le mannequinat. Les femmes parlent à moins de 15% sur la politique et à seulement 16% sur le sport. Les femmes et les hommes parlent à égalité - 50% sur les enfants.

### **Le genre et la presse**

**Les voix des femmes:** Les femmes parlent à 23%, ce qui est plus que les 19% de la région. Cela constitue une augmentation de 2% par rapport à l'étude de base sur le gendre et le VIH/SIDA de 2008 où les femmes à Madagascar ne parlaient qu'à 21%. Les journalistes femmes écrivent à 34% seulement en comparaison avec les hommes qui sont 66% à écrire. La voix des femmes est entendue à seulement 9% sur le sujet de la violence envers le genre. Leurs voix sont très marginalisées dans quasiment tous les sujets qui les concernent directement.

**La presse communautaire:** La presse communautaire accorde plus de voix aux femmes à 22%, suivie de la presse publique à 20% et la presse privé à 19%.

**Les femmes journalistes et les soft beats:** on attribue aux journalistes femmes des sujets qui ne sont pas de brûlante actualité, pas compliqués, qu'on nomme les «soft beats» tandis que les sujets de brûlante actualité, plus complexes, sont réservés aux hommes. Les femmes journalistes malgaches ne font pas exception et restent cantonnées aux sujets magazine ou «soft beats».

**Les femmes sont le plus souvent identifiées par rapport à quelqu'un d'autre:** Les femmes à Madagascar sont identifiées par rapport à quelqu'un d'autre à 10% en comparaison à 5% pour les hommes.

**Les femmes disparaissent des médias lorsqu'elles ont un certain âge:** La tranche d'âge où les femmes parlent davantage est les 20 à 34 ans où elles parlent à 50% alors que les hommes dans cette tranche d'âge sont à seulement 26%. Mais dans la tranche d'âge des 50 à 64 ans, les femmes ne parlent qu'à 7%. Les femmes de 65 ans et plus sont les grandes absentes des médias, on ne les entend notamment qu'à 1% seulement.

**Les voix des experts dominent dans les nouvelles à Madagascar:** Madagascar fait mieux que la région quand il s'agit d'avoir recours aux experts et commentateurs avec 36% contre 28% pour la région.

## **Le genre dans les salles de rédaction**

**Une masse critique de femmes ne donne pas plus de sources féminines:** Avoir une masse critique de femmes dans les entreprises de presse ne veut pas dire que les femmes auront plus de voix au chapitre dans les médias. Malgré que les femmes journalistes sont à 41% dans les entreprises de presse, les voix des femmes sont entendues à seulement 23%.

**Les femmes dans des postes de décision et la voix des femmes:** Malgré que les femmes occupent des postes de décision à 19%, leurs voix sont entendues à seulement 23%.

**Il y a plus de femmes présentatrices que reporters/journalistes:** A Madagascar, les femmes présentatrices sont à 45%, ce qui est inférieur au pourcentage de la région. Madagascar se positionne en sixième position dans le classement régional quand il s'agit du nombre de femmes reporters dans les médias et fait mieux que la région avec 34% de femmes qui écrivent dans les médias.

**Les femmes sont plus présentes dans la presse écrite:** A Madagascar, les sources féminines sont présentes à 19% dans la presse écrite et à 18% à la radio et télévision.



### **La violence basée sur le genre**

*Le Protocole demande aux Etats membres de prendre des mesures appropriées pour encourager les médias à jouer un rôle constructif dans l'éradication de la violence basée sur le genre en adoptant des lignes de conduite assurant une couverture médiatique sensible au genre.*

## **Violence envers le genre**

**Très peu de couverture sur la violence envers le genre:** Pendant la période du monitorage, il y a eu très peu de couverture sur la violence envers le genre, soit 7%.

**Le nombre de femmes rapportant sur la violence envers le genre a augmenté de 19% à 38%:** Les femmes parlent plus sur la santé et le VIH/SIDA. Elles étaient à 31% à le faire dans le GMBS et à 44% dans la présente étude. Elles passent de 28% à 47% quand il s'agit de rapporter sur les enfants.

**La voix des femmes en comparaison à celle des hommes:** Les femmes parlent sur la violence envers le genre à 25% tandis que les hommes en parlent à 75%. Les femmes ne parlent presque pas ou très peu sur des pratiques qui mettent leurs vies en danger comme le «femicide», le viol, le harcèlement sexuel ou la violence domestique.

## **VIH/SIDA**

**Le pourcentage de couverture sur le VIH/SIDA a baissé:** Madagascar connaît une baisse de 2% à 1% du nombre d'articles sur le VIH/SIDA.

**Les voix des femmes sur le VIH/SIDA a chuté à Madagascar:** A Madagascar, sur une période de deux ans - la première étude de base sur le genre et le VIH/SIDA de 2008 - et la présente étude, la voix des femmes s'exprimant sur le VIH/SIDA a régressé par pas moins de 20%, soit de 35% à 15%.

**Les personnes vivant avec le VIH/SIDA:** Tandis que la région accorde la parole aux séropositifs à 7% seulement, Madagascar ne leur accorde aucune couverture.

# APPLICATION

## Articles 32-36

### Signature du Protocole

Le ministre en charge de la Santé et du Planning familial auquel était rattachée la promotion du genre, ainsi que le ministre de la Justice, ont conjointement veillé à ce que le gouvernement signe le Protocole. Madagascar l'a signé en août 2008.

### Ratification

Ce Protocole n'a pas encore été ratifié par Madagascar. Le processus de ratification des conventions internationales est mené par la Direction des Droits Humains au sein du ministère de la Justice. Le document est d'abord présenté en Conseil de gouvernement et des ministres avant d'être soumis au parlement. Une fois adopté, le projet de loi fera l'objet d'un contrôle de constitutionnalité par la Haute Cour Constitutionnelle (HCC). Il sera enfin promulgué et un décret sera adopté au Conseil des ministres. En raison de la crise sociopolitique traversée actuellement par le pays, ce processus ne peut être mené, le parlement lui-même étant suspendu.

### Rôle de la société civile

Depuis la signature du Protocole par le pays, parmi les actions engagées figure le lobbying auprès des décideurs effectué par le mouvement des femmes en politique, le *Vondrona Mira Lenta ho an'ny Fampandrosoana* (VMLF). Menée lors de la révision des lois sur les partis (décembre 2008), une loi sur la parité a été proposée pour corriger l'inégalité et les discriminations de fait observées dans les partis politiques. Comme mesures concrètes, l'instauration de listes zébrées

et de pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas la parité hommes/femmes dans les candidatures aux différentes élections ont été suggérées. Concrètement, l'aide publique sera diminuée sur une base qui est à déterminer. Malheureusement, les propositions n'ont pas été retenues dans la dernière loi adoptée, pour différentes raisons hors du contrôle de la société civile.

Dans le même registre, mention peut être faite de la sensibilisation des associations de femmes réalisée par la Fédération pour la Promotion Féminine et Enfantine (FPFE) sur le Protocole lors de la dernière célébration de la Journée Internationale de la Femme (mars 2009). De plus, au cours de la crise actuelle, les réseaux et mouvements pour la promotion du genre s'activent constamment à influencer les acteurs des différentes instances (autorités de transition, différentes mouvances, délégations de négociation, partis politiques) pour une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux dans la résolution du conflit et la préparation de «l'après-crise».

Par ailleurs, en août 2009, un mouvement désigné «*Ainga 30-50%*» a été lancé par le VMLF, visant la représentation et la participation accrues des femmes dans les instances publiques, à hauteur de 30% en 2012 et 50% en 2015. Une série d'actions a été menée pour rallier les femmes de tous les secteurs dans les 22 régions autour ce combat, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (EISA, UNDP etc.). Dernièrement, le VMLF a soumis aux forces en présence, une proposition d'amendement de la Constitution pour y intégrer la parité.

**Table 28: Mécanismes et processus nationaux**

Composantes	Oui/Non	Commentaires
Politique Nationale du Genre	Oui	Le PANAGED 2004-2008 devait être la traduction en actions de la politique nationale en matière de genre. Il a été élaboré en 2003, donc avant que Madagascar soit membre de la SADC. Le processus de sa réactualisation est prévu dans le plan d'action du ministère de la Population.
Ministère du Genre	Non	Le genre n'est pas rattaché à un ministère dédié en permanence. Il est intégré dans les attributions d'une structure ayant rang tantôt de service, tantôt de direction et tantôt de direction générale. Cette structure est rattachée à l'organigramme d'un ministère qui change aussi selon le gouvernement en place (ex. ministère de la Population ; ministère de la Santé et de la Protection Sociale etc.). Depuis 2009, la Direction de la Promotion du Genre est rattachée au ministère de la Population.
Points focaux du genre dans tous les départements	Oui	Différents départements ministériels ont eu chacun, à une époque, un point focal genre. Mais ces «entités» n'ont pas l'entièvre latitude pour œuvrer. Par ailleurs, la continuité n'est pas nécessairement assurée lorsqu'il y a changement de gouvernement ou de ministre.
Structure du genre au parlement	Non	Les femmes parlementaires ont formé une association qui fait partie de la structure formelle de cette instance.
Collaboration active avec la société civile	Oui	Les partenaires d'exécution du PANAGED sont constitués par des ONGs et des associations du secteur privé, des institutions de formation et des médias.
Plan pour la vulgarisation du Protocole	Non	La vulgarisation n'est pas à l'agenda du plan d'action du gouvernement. Mais ceci n'empêche pas le ministère de la Population d'en faire la diffusion suivant les opportunités qui se présentent. Mais ce sont certaines ONGs et associations qui s'en servent pour appuyer leur plaidoyer auprès des dirigeants et leur campagne de sensibilisation auprès de la population (comme mentionné ci-dessous pour la FPFE-GEMSA-GL).
Plans d'actions nationaux avec des délais précis	Oui	Le MAP définit à 30% le nombre de femmes dans le gouvernement, à atteindre en 2012.
Analyse de la base de données pour laquelle un rapport doit être soumis en 2010	Non	La situation sociopolitique actuelle crée des incertitudes qui écartent la perspective de ce type d'exercice.
Prêt pour le premier rapport l'an prochain	Non	La situation sociopolitique actuelle crée des incertitudes qui écartent la perspective de ce type d'exercice.

Madagascar dispose des instruments de base qui l'engagent dans le processus d'intégration du genre dans le développement. Il a déjà mis en œuvre quelques actions dans ce sens mais qui restent à poursuivre, à appuyer et à renforcer par la manifestation d'une plus grande volonté politique de la part des acteurs étatiques et des partis politiques. En effet, seules les organisations de la société civile et les partenaires au développement semblent montrer le plus de

motivation à accélérer l'avènement de la parité hommes-femmes dans tous les domaines de la vie économique, sociale et politique.

Signé par Madagascar en 2008, le Protocole devrait pousser davantage tous les acteurs à adhérer aux principes et objectifs soutenus pour la promotion du genre et du développement. La crise politique actuelle traversée par Madagascar offre par ailleurs, des opportunités aux activistes

pro-genre d'introduire des propositions pertinentes dans les textes fondamentaux et dans les pratiques politiques.

## CONCLUSIONS

### *Ecarts entre les buts du Protocole et leur application*

Il existe encore d'énormes efforts à faire à Madagascar par rapport aux engagements du Protocole. Malgré les différentes actions menées par les membres de la société civile, l'application du Protocole est encore au stade des balbutiements, d'autant que celui-ci n'est pas encore ratifié. L'existence d'importantes carences à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi que l'incertitude créée par la situation politique actuelle, font estimer que les risques de non atteinte des objectifs fixés pour 2015 sont élevés.

Les étapes-clés qui devraient marquer la poursuite des actions entreprises sont les suivantes: (i) le renforcement du *lobbying* engagé par les organisations de la société civile auprès des partis politiques qui sont appelés maintenant ou plus tard à être au pouvoir ou dans l'opposition; (ii) la participation active des organisations de la société civile dans les différentes instances de concertations publiques destinées à la réflexion sur la Constitution et les lois; (iii) la multiplication des organisations de la société civile engagées dans la promotion du genre et du développement; (iv) le renforcement des capacités de l'administration publique, des partis politiques, du secteur privé et de la société civile dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques d'intégration du genre dans le développement; (v) la multiplication des études et recherches sur la situation du genre dans le développement de manière à susciter et supporter les réflexions et discussions sur la base de données qui reflètent les réalités et éclairent le futur.

### *Dans quelles mesures ces dispositions sont-elles prises au sérieux au niveau national?*

Madagascar a fait sienne la stratégie régionale élaborée avec les 14 autres pays lors de la

conférence de décembre 2008 en Afrique du Sud. Mais comme mentionné précédemment, la crise politique actuelle, la restructuration des départements ministériels et la dissolution du parlement sont autant de facteurs qui ont retardé l'adaptation de cette stratégie au contexte du pays, son appropriation par les différentes parties prenantes, sa traduction en plan d'action opérationnel etc. Dans un tel contexte, il est difficile de dire si oui ou non ces dispositions sont sérieusement prises en considération au niveau du pays. Par contre, comme mentionné ci-dessous, on peut penser que la mise en œuvre du protocole, ainsi que le suivi et l'évaluation de celle-ci, nécessiteront encore d'énormes efforts de la part des différentes parties prenantes. La société civile, qui fait d'ailleurs du Protocole un outil pour le lobbying auprès des décideurs, montre sa volonté à mettre en œuvre celui-ci et à en faire le suivi et l'évaluation.

### *Prochaines étapes-clés*

Les prochaines étapes-clés comprennent: (i) la diffusion des résultats de cette étude de base aux différentes parties prenantes (gouvernements, société civile, partis politiques, communautés etc.) afin de les aider à orienter les actions à engager à leurs niveaux respectifs et d'ouvrir le débat sur les meilleures stratégies à retenir pour combler les lacunes constatées; (ii) le renforcement des capacités de la société civile, notamment dans ses actions de lobbying auprès des élites politiques, afin de faire avancer le pays vers les objectifs d'égalité du genre tels qu'approuvés et signés par Madagascar; (iii) l'examen de la stratégie régionale pour la mise en œuvre du Protocole par toutes les parties prenantes, son adaptation aux réalités du pays; (iv) sa traduction en plan d'action national, régional et local, en synergie et en coordination avec les autres plans d'action en cours, assorti d'un engagement budgétaire et d'un plan de suivi et d'évaluation; (v) la mobilisation des fonds supplémentaires requis, ce facteur étant le principal obstacle à la mise en œuvre des plans antérieurs; (vi) la ratification du protocole par le pays pour renforcer son application et celle des engagements pris.

# **Bibliographie**

- **DRV - Dinika sy Rindra ho an'ny Vehivavy** (2005a) *Rapport national sur L'IDISA - Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique volume 1 L'Indice de la Condition de la Femme - (National report on the Index of development and gender inequities in Africa) - ICF*
- **DRV - Dinika sy Rindra ho an'ny Vehivavy** (2005b) *Rapport national sur L'IDISA - Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique volume 2- (National report on the Index of development and gender inequities in Africa) - ICF*
- **Focus development Association** (2006) '*Women's legal Rights Madagascar, rapport final*' (*Women's legal rights Madagascar, Final report*) : Ministry of Justice, USAID-WLR
- **Focus Development Association** (2008) *Genre & Développement : Un état des lieux - Madagascar (Gender and Development : a situation analysis)* - Indian Ocean Commission, UNFPA
- **Elizabeth, K. B.** (2005) *Vers une réalisation de normes internationales en matière de droits de la femme : une analyse du Code de la Famille malgache (Towards achieving international norms in women's rights : an analysis of the Malagasy Family Act)* : USAID
- **Focus Development Association** (2004) *Contribution à la connaissance des réalités malgaches: droit de la famille, violence contre les femmes et vie citoyenne (Contributing to a better understanding of Malagasy realities: the law on family, violence against women, and civil life)* : *Women's Legal Rights* - USAID
- **Bénédicte, G. and Gathier, L.** (2007) *Etude ELVICA : Enquête sur la Violence Conjugale envers les femmes à Antananarivo* : ENDA-OI, IRD
- **Gender Links** *Glass Ceilings: Women and men in Southern Africa Media - Madagascar*
- **Cabinet COEF RESSOURCES** (2009) '*Evaluation du plan d'action National Genre et Développement (PANAGED) (Evaluation of the national Gender and Development action plan)* on behalf of the Ministry of Health and Family Planning/UNDP - Final evaluation report (final draft)
- **Enquête démographique et de Santé (EDS) 2008-2009 ; 2003-2004 ; 1997** : Institut National de la Statistique, ORC Macro
- **Focus development Association** (2005) «Rapport d'atelier de renforcement des capacités des mécanismes institutionnels en genre et développement pour la mise en œuvre et le suivi du PANAGED»: ministère de la Population, de la Protection Sociale et des Loisirs
- **Focus development Association** (2006) «Rapport d'atelier de renforcement de capacités genre et développement du staff et des chefs de Service en matière d'intégration du genre dans les activités du ministère de la Population, de la Protection Sociale et des Loisirs»: ministère de la Population, de la Protection Sociale et des Loisirs
- **Focus development Association** (2006) «Rapport d'atelier de renforcement des capacités genre et développement des cellules du genre des ministères pour la mise en œuvre et suivi du PANAGED» : ministère de la Population, de la Protection Sociale et des Loisirs
- **Focus Development Association** (2008) «Genre et éducation à Madagascar, étude de cas de six circonscriptions scolaires»: UNICEF, 2008
- **Chemonics International Inc** (2007) USAID Anti-Trafficking In Persons Programs In Africa: A Review
- **Noroarisoa, S. Ravaozanany and Co.** (2008) «Genre et processus électoral - Madagascar»: EISA
- **Noroarisoa, S. Ravaozanany** (2007) «Socialisation différentielle des filles et des garçons par l'école Le cas de l'Ecole Primaire Publique d'Antsirabe»: Université d'Antananarivo
- **Renée, G.** (2006) MMC Madagascar Projet Foncier : *Matières relatives au genre à prendre en compte*
- **Marie, R.** (2007) *Intégrer les questions du Genre dans le Secteur Forestier en Afrique - Madagascar*: FAO
- **Maholy, R.** (2003) *Le Fonds de Garantie* : Centre de Recherche, d'Etudes et d'Appui à l'analyse économique à Madagascar (CREAM)/The African Capacity Building Foundation

- 
- **SE.CNLS** Rapport annuel 2004
  - **SE.CNLS** Rapport annuel 2005
  - **SE.CNLS** Rapport annuel 2006
  - **SE.CNLS** Rapport annuel 2007
  - **Journaux officiels de la République de Madagascar 2008, 2009, 2010**

#### **Action Plans and reports**

- Enquête Périodique auprès des Ménages 2001 (2001)
- Enquête Périodique auprès des Ménages 2005 (2006)
- Annuaire statistique de santé 2008
- Annuaire statistique éducation 2007-2008; 2008-2009
- Politique Nationale de la Promotion de la Femme pour un développement équilibré homme - femme
- Politique Nationale de santé des adolescents et des jeunes à Madagascar
- Politique Nationale en Santé de la Reproduction
- Stratégie de communication en Planification Familiale
- Plan sectoriel en Planning Familial 2007 - 2012 pour la mise en œuvre du Madagascar Action Plan
- Normes et procédures en Santé de la Reproduction
- Protocole de traitements ARV
- Plan de Développement du Secteur Santé et de la Protection Sociale 2007 - 2011
- Plan Stratégique National de Lutte contre le VIH/Sida (PSN) 2007-2012
- Politique Nationale sur La Prévention De La Transmission Mère - Enfant du VIH à Madagascar
- Programme National de Soutien à l'Emploi -PNSE (2006)
- Madagascar Action Plan
- Rapport National sur le Développement Humain 2003: *Gender, human development and poverty*
- Plan d'Action National Genre et Développement 2004 - 2008 (*National gender and development action plan 2004-2008*) (2003)
- Rapport périodique d'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant -Madagascar
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales/ Organisation Internationale du Travail/ Observatoire malgache de l'emploi et de la formation professionnelle continue et entrepreneuriale - Organisation Internationale Du Travail *Indicateurs Clés du Marché du Travail*

#### **Lois et jurisprudence**

##### **National:**

- Act n° 2009- 002 (Political Party)
- Constitution révisée de 2007
- Code Pénal mis à jour du 31 Octobre 2008
- Décret n° 62-152 du 28 mars 1962 fixant les conditions de travail des enfants, des femmes et des femmes enceintes (*J.O. n° 216 du 7.4.62, p.582*)
- Décret n° 95-645 relatif au Plan d'Action National pour l'Education des Filles (PANEF) (*JO n° du 25 décembre 1995 p. 3743*)
- Décret 92 - 026 du 16 février 1992 portant création d'un conseil national de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le Syndrome d'Immuno Déficience Acquise (SIDA)
- Décret n° 2007-532 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG)
- DECRET N°2007-1109 Portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

- 
- Annexe au décret n°2007-532 sur le règlement général du personnel de l'Ecole nationale de la Magistrature et des Greffes
  - Loi n° 68-012 relative aux successions, testaments et donations
  - Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant sur le Code du Travail
  - Loi n° 2004-04 portant Orientation générale du Système d'Education
  - Loi n° 2004-009 portant régime des marchés publics
  - Lalana laharana faha-2005 - 019 tamin'ny 17 oktobra 2005 anaovana ny Feni-kevitra ankapobe mifehy ny satan'ny tany
  - LOI n° 2006-031 DU 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée
  - Loi constitutionnelle n°2007 - 001 du 27 avril 2007 portant révision de la Constitution
  - Loi n° 2007 022 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux
  - Loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants
  - Loi n° 2007-038 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.
  - Ordonnance n°60-064 portant sur le code de la nationalité
  - Ordonnance n° 60-146 portant sur le Code Foncier
  - 2000 Textes mis à jour du 31 décembre 2007
  - Cadre juridique sur la lutte contre le VIH et le SIDA et la protection des personnes vivant avec le VIH et le SIDA à Madagascar

**International:**

- Convention sur la nationalité de la femme mariée de 1958
- Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement
- Convention internationale relative aux Droits des Enfants
- CEDAW : réponses aux questions suscitées par le rapport périodique de Madagascar, (*CEDAW : responses to the questions raised by Madagascar's periodic report*) Octobre 2008

Websites:

- <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2005/46614.htm#madagascar> : Under Secretary for Democracy and Global Affairs > Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons > Releases and Remarks > Trafficking in Persons Report > 2005 Report
- [Economy watch.com](http://economywatch.com) : Economic Statistics and Indicators for Madagascar, for the Year of 2008
- [Madagascar](http://www.madagascar.gov.mg) : politiques et pratiques commerciales par mesure
- Analyse des politiques et pratiques commerciales par secteur
- OMC : Examens des politiques commerciales : Madagascar 2008
- Organisation Mondial du Commerce (2008) Analyse de la politique économique malgache, in [www.wto.org](http://www.wto.org)
- [Madagascar tribune.com](http://www.madagascartribune.com) (juillet 2009) : Lutte contre la violence à l'égard des enfants: Des séances de vulgarisation du plan national
- [www.awid.org](http://www.awid.org)
- [www.banque-centrale.mg](http://www.banque-centrale.mg)
- [www.cream.mg](http://www.cream.mg)
- [www.wto.org](http://www.wto.org)
- [www.armp.mg](http://www.armp.mg)
- [www.mefb.gov.mg](http://www.mefb.gov.mg)
- [www.meci.gov.mg](http://www.meci.gov.mg)
- [http://www.armp.mg/avis\\_g\\_n\\_raux](http://www.armp.mg/avis_g_n_raux)

# **Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement**



## **Contient**

tous les engagements pris par rapport aux mécanismes en faveur de l'égalité du genre au niveau régional, continental et mondial.

## **Rehausse**

ces mécanismes en s'attaquant aux inégalités et en instituant des objectifs spécifiques et mesurables là où ils sont inexistants.

## **Fait avancer**

l'égalité du genre en s'assurant que tous les Etats membres rendent des comptes et mettent sur pied un forum pour le partage des meilleures pratiques, le soutien des pairs et les bilans.



En août 2008, les chefs d'Etats des pays membres de la Communauté de Développement de l'Afrique australe ont adopté un document révolutionnaire, le Protocole sur le Genre et le Développement. Cela à la suite d'une campagne concertée d'organisations non-gouvernementales chapeautées par la Southern African Gender Protocol Alliance.

Bien que jusqu'au Sommet 2010, deux pays ne l'avaient toujours pas signé et que seuls trois l'avaient ratifié, le compte à rebours se poursuit et en 2015, les gouvernements devront rendre des comptes sur les 28 dispositions de ce document. En ligne avec le slogan de l'Alliance: "C'est maintenant ou jamais", ce Baromètre 2010 fournit une mine de données permettant de mesurer les progrès accomplis par ceux de la région qui cherissent la démocratie. Alors qu'il existe encore plusieurs défis à relever, les succès rencontrés renforcent notre opinion que le changement est possible.

**"Oui, c'est possible!"**

